Les cimetières des communes étudiées de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole

Références du dossier

Numéro de dossier : IA80002357 Date de l'enquête initiale : 2002 Date(s) de rédaction : 2002, 2016

Cadre de l'étude : inventaire topographique Amiens métropole, patrimoine funéraire

Auteur(s) du dossier : Isabelle Barbedor

Copyright(s): (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

Désignation

Dénomination : cimetière Aires d'études : Grand Amiénois

Historique

Période(s) principale(s): Antiquité, Haut Moyen Age, Moyen Age15e siècle, 17e siècle, 18e siècle (détruit)19e siècle,

20e siècle

Description

Typologies : cimetière d'enclos paroissial (churchyard) ; cimetière d'enclos (churchyard) architecturé ; cimetière indépendant (graveyard) de plan paysager ; cimetière indépendant (graveyard) de plan régulier ; cimetière d'enclos (churchyard) ; cimetière indépendant (graveyard) normalisé

Décompte des œuvres : repérés 67 ; étudiés 38

Présentation

Introduction

Le corpus analysé dans les communes étudiées d'Amiens métropole comprend 70 cimetières, dont 39 ont fait l'objet d'une monographie et 11 (détruits) ont été documentés comme partie constitutive de l'église paroissiale.

Les observations présentées ici ne concernent que les cimetières. Les tombeaux font l'objet d'observations spécifiques présentées dans le dossier Les enclos funéraires, monuments et tombeaux.

Historique

I. La nécropole : le quartier des morts juxtaposé à la ville des vivants

Les publications des érudits du 19e siècle et celles, plus récentes, de D. Bayard et J.-L. Massy (1983) documentent les nécropoles amiénoises de l'Antiquité. Plusieurs fouilles réalisées en 2006 (îlot de la Boucherie) et depuis 2012 (Blamont, Saint-Acheul, citadelle) ont nettement modifié l'image du paysage funéraire pour les périodes allant du milieu du IIIe siècle au Ve siècle1.

Les nécropoles primitives de la fin du 1er siècle avant J-C et de la 1ère moitié du 1er siècle après J-C sont mal localisées car les sépultures à incinération, qui laissent des traces moins visibles, ont été noyées dans la forte extension de la ville à partir du milieu du 1er siècle après J-C.

Les nécropoles et les enclos privés du Haut-Empire s'étendaient sur les pentes des plateaux calcaires au sud, à l'est et au nord de la ville, à une distance variant de 1 à 2 km, essentiellement mais pas exclusivement le long des voies principales vers Boulogne (citadelle2), Rouen (faubourg de Beauvais), Senlis (rue Saint-Fuscien), et Noyon3. La plus vaste était la nécropole de Saint-Acheul, sans doute du 3e siècle, qui reste la plus importante jusqu'au 7e siècle4. Les sites

de promontoire du Blamont5 et du Mont Thomas (entre les voies de Beauvais et de Senlis) constituaient également des emplacements attractifs pour les plus riches, permettant de mettre en évidence les monuments funéraires liés à l'apparition des sépultures à inhumation.

Dans l'état actuel des connaissances, on constate que les nécropoles d'Amiens sont rarement situées en fond de vallée, à l'exception de la petite nécropole de la rue Vadé.

Ces nécropoles appartiennent à des familles ou à des collèges funéraires, associations prenant en charge les frais de sépulture en échange d'une contribution. Dans ces nécropoles coexistent des sépultures à incinération et des sépultures à inhumation, mode le plus courant à partir du IIIe siècle en Gaule ; elles ne présentent jamais d'implantation régulière mais elles sont le plus souvent orientées est-ouest. Leur emplacement, en particulier pour les sépultures à inhumation, était surmonté d'un simple repère visuel ou d'un monument.

A Amiens, les tombes sont plus fréquemment regroupées en îlot que véritablement alignées le long des axes de circulation. Le rapport au centre de l'îlot semble privilégié à un alignement au regard de la voie, qui pourrait être la marque des villes moyennes (Milleureux-Lebechennec).

Une nécropole gallo-romaine est attestée à Sains-en-Amiénois. Elle s'étendait au nord du village, autour de l'emplacement de l'église actuelle. En 2007, une petite nécropole de la fin du 3e siècle ou du début du 4e siècle a été découverte à Salouël6, dans le périmètre d'une petite villa.

II. Le cimetière chrétien

L'apparition du christianisme a une incidence fondamentale sur le rôle et la place du cimetière. Sa diffusion dans le monde urbain commence au 4e siècle; elle est plus tardive en milieu rural, où elle date de l'époque mérovingienne (5e-8e siècles), encouragée par le baptême de Clovis en 496.

Les premiers cimetières chrétiens trouvent place dans les nécropoles existantes où se développe le culte des martyrs et des saints autour de basiliques cémétériales. Les sépultures sont placées sous la protection divine par l'intermédiaire des saints. A Amiens, après la construction de l'enceinte du Bas-Empire, à la fin du 3e siècle ou au début du 4e siècle, l'ancienne nécropole de Saint-Acheul, dans laquelle on élève le tombeau de saint Firmin, premier martyr chrétien, au 4e siècle, devient le grand cimetière de la ville et reste le plus prestigieux jusqu'au déplacement du corps de saint Firmin dans la cathédrale, au 7e siècle. A Sains-en-Amiénois, l'invention des reliques des saints Fuscien, Victoric et Gentien, au milieu du 6e siècle, s'accompagne également de la construction d'une église contiguë au tombeau.

En milieu rural (Le Maho), l'utilisation des édifices antiques comme lieux de sépulture est fréquente (c'est manifestement le cas à Camon et à Boves); peu survivent cependant au-delà de l'époque carolingienne, qui se caractérise par un recul de l'habitat dispersé. La position marginale de certaines églises illustre parfois une permanence du site antique jusqu'au Moyen Age, comme ce pourrait être la cas à Pont-de-Metz, où l'église se situe en bordure d'une ancienne voie romaine, à Montières et à Saint-Maurice, ou encore à Dury, où le cimetière subsiste à son emplacement d'origine malgré le déplacement du village à la fin du 12e siècle ou au début du 13e siècle (Harnay, 1999). Il figure sur la carte de Cassini, comme celui d'Hébécourt (également en bordure d'une voie romaine) et celui de Blangy, représenté sous la forme de plusieurs croix mais sans clôture.

L'église et le cimetière paroissial

L'abandon des cimetières de la périphérie urbaine et leur implantation dans la ville commencent au 6e siècle, au moment du peuplement des faubourgs autour des basiliques cémétériales. Ces "déplacements" facilités par les évènements miraculeux propagés par l'Eglise, marquent une évolution importante. C'est notamment le cas à Arras, où saint Vaast, mort en 540, est enterré non plus *ad sanctos*, dans le cimetière périurbain, mais dans la cathédrale, c'est-à-dire dans l'église et dans la ville. A partir du 7e siècle, le cimetière s'étend autour de l'église, dont il est une composante, constituant sa partie extérieure. La création des premières paroisses rurales date aussi celle de l'introduction du cimetière dans le village, lié à son statut paroissial. Les cimetières de plein champ sont généralement abandonnés, notamment parce qu'on ne peut pas y construire une église7. Ce ne sera pas le cas à Dury où le déplacement du village n'entraîne pas celui du cimetière8.

La construction d'une église résulte parfois de la nécessité d'établir la sépulture familiale du seigneur ou un cimetière extra-muros, comme ce sera le cas dans le cimetière Saint-Denis d'Amiens. Le cimetière devient un critère discriminant du village. Lieu de foires et de réunions, il est le premier bien communal, jusqu'au milieu du 13e siècle (Frossart).

Les décrets des conciles distinguent le bâtiment destiné au culte et l'espace consacré qui l'entoure et interdisent l'ensevelissement dans l'église, depuis le 6e siècle jusqu'au 17e siècle. Cette interdiction ne s'applique pas aux religieux qui sont habilités à autoriser certains laïcs (seigneurs et bienfaiteurs) à partager ce privilège. Le concile de Rouen (1581) établit la liste des trois catégories de fidèles qui peuvent être enterrés dans l'église.

Dans l'église, les emplacements privilégiés sont situés dans la nef, contre les murs (dans l'église Saint-Germain d'Amiens, deux chapelles funéraires sont construites dans le bas-côté nord) ; le chœur n'est théoriquement accessible qu'aux prêtres. Le sol des églises était recouvert de dalles funéraires jusqu'à leur déplacement aux 18e et 19e siècles. Certaines subsistent cependant, notamment à Camon.

A l'extérieur de l'église, *in atrio*, les tombes sont placées sous des auvents adossés aux murs de l'église autour de l'abside et sur le parvis. Il y a ainsi continuité entre l'extérieur et l'intérieur de l'édifice.

Les fosses communes, apparues avec les épidémies des 13e et 14e siècles, se généralisent à partir du 15e siècle; jusqu'au 18e siècle, elles sont destinées à l'enterrement des pauvres. Les ossuaires, dans lesquels on entrepose les ossements, le plus souvent apparents, retirés des vieilles sépultures, apparaissent à la fin du 14e siècle.

En milieu urbain

A Amiens, deux cimetières sont attestés dans le castrum autour de l'église Saint-Firmin (7e siècle) et de l'abbaye Saint-Martin-aux-Jumeaux (D. Bayard, 1999).

Au 13e siècle, la ville compte douze paroisses et possède également un vaste cimetière périurbain, le cimetière Saint-Denis, attesté en 1244 mais probablement plus ancien (Durand, 1926, Bayard, 1999). Les églises hors les murs, dans les faubourgs, sont entourées d'un cimetière (Saint-Jacques, Saint-Pierre) mais peut-être pas Saint-Michel, dont dépend alors le cimetière Saint-Denis.

Le cimetière (voir le cimetière des hôpitaux pour les indigents) est le principal lieu d'inhumation pour le peuple mais les plus riches lui préfèrent l'église, qui est parfois le seul lieu d'inhumation dans certaines paroisses intra-muros.

Intra-muros, c'est l'intérieur de l'église qui constitue le principal espace d'inhumation. L'aménagement d'un cimetière jouxtant l'église paroissiale peut être plus tardif, notamment dans le cas des églises qui succèdent à des chapelles de fondation privée, comme c'est le cas des églises Saint-Remy et Saint-Germain d'Amiens. Couvents et hôpitaux (hôtel-Dieu) en sont également pourvus.

Contre l'église, il est aménagé ou agrandi à la fin du 15e siècle ou au début du 16e siècle, au moment de la reconstruction de l'église, qui succède à la construction de la dernière enceinte (achevée à la fin du 15e siècle). C'est le cas de l'église Saint-Leu où le cimetière est aménagé sur un terrain acquis en 1495, de l'église Saint-Germain et de l'église Saint-Remy. Ces cimetières intra-muros sont très exigus (moins de 500 m2), contrairement à ceux des faubourgs (Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Maurice) et de l'ancienne église Saint-Jacques, reconstruite à la fin du 15e siècle, dont le dessin des Duthoit donne une représentation tardive (ill.). Ils disparaissent parfois pour permettre l'agrandissement de l'église (Saint-Remy, rec. 1503, Saint-Michel (?), Saint-Germain, Saint-Martin, avant 1477). Dans certains cas, les cimetières des hôpitaux se substituent aux cimetières paroissiaux. Ainsi, au 15e siècle, on enterre les paroissiens de Saint-Leu, de Saint-Germain et de Saint-Firmin le Confesseur, dans le cimetière du nouvel hôtel-Dieu (Pinsard).

Après la construction de la dernière enceinte, il existe cinq cimetières dans les paroisses des faubourgs (Saint-Pierre et Saint-Maurice) et de la banlieue (Longpré-lès-Amiens, Montières, dont dépend le hameau de Renancourt, et Saint-Acheul, qui dessert Boutillerie et la Neuville). Au 17e siècle, deux nouveaux cimetières dépendant de la paroisse intra-muros de Saint-Remy sont créés dans le faubourg de Beauvais (chapelle Saint-Honoré, bénédiction en 1663) et la banlieue (chapelle du Petit-Saint-Jean, vers 1638). Enfin à Renancourt, une église paroissiale est reconstruite vers 1775.

Le cimetière architecturé

Le cimetière prend parfois la forme d'un cloître, il est alors nommé **aître** (petite cour rectangulaire dont l'un des côtés coïncide généralement avec le mur de l'église) ou **charnier**, jusqu'à la fin du Moyen Age, terme qui désigne plus particulièrement la galerie surmontée de l'ossuaire, qui ceinture le cimetière. Le cloître est aussi parfois le cimetière du couvent (moines et chanoines).

A Amiens, il en existait deux exemples remarquables connus par les dessins des frères Duthoit : les cloîtres du cimetière Saint-Denis (ill.), construits aux 15e et 16e siècles, après la construction de la dernière enceinte, et celui de la cathédrale, dit "cloître des Macchabées".

Créé par la ville, lors de la peste noire du milieu du 14e siècle, le cimetière Saint-Denis devient le principal lieu d'inhumation de la ville. "Le milieu du cimetière était "en prés, avec de riches croix de bronze, de cuivre, de fer, de pierre de taille, de grès, de bois et de grands mausolées". Ce cimetière servait pour toute la ville et les faubourgs; neuf paroisses dans Amiens n'avait point d'autre cimetière" (Pagès cité par Rodière). L'Epitaphier de Picardie (Rodière) y recense plus de 345 épitaphes des 16e et 17e siècles dans les cloîtres, principalement de bourgeois marchands. On observe un regroupement par familles et par corporations ou métiers.

Jusqu'au 17e siècle, cet espace public bénéficie du droit d'asile que lui confère sa relation à l'église; il peut ainsi être peu à peu couvert d'habitations, comme le cimetière parisien des Innocents9. A Amiens, des logettes sont adossées dès le milieu du 16e siècle, au mur de l'ancien cimetière Saint-Denis. Le cadastre de 1813 (ill.) et les dessins des frères Duthoit montrent que les habitations sont plaquées contre les galeries, à l'extérieur du cimetière, comme elles l'étaient également contre les murs des églises. Ces habitations occupent des espaces baillés par la ville pour l'entretien ou la construction du cimetière.

En milieu rural

En milieu rural, le déplacement du cimetière de plein champ autour de l'église peut être contemporain de la construction du lieu de culte ou de sa reconstruction, à la fin du Moyen Age.

Ces cimetières découverts, espaces plus vastes aménagés à partir du 12e siècle, sont toujours voisins des églises et dans l'enceinte ecclésiastique. Ils présentent alors une forme irrégulière et peuvent être fermés par un mur bas ou une haie. Contemporains de l'abandon des sarcophages de pierre, on y élève de simples croix marquant l'emplacement des tombes ou une seule grande croix hosannière, la croix de cimetière.

L'édit royal de 1695 concernant la juridiction ecclésiastique (confirmé par Lettres Patentes des 8 mai 1703 et 1er février 1732) précise que l'entretien de la clôture du cimetière des églises paroissiales est à la charge des habitants.

Dans la 2e moitié du 18e siècle, l'abattage des arbres du cimetière permet de subvenir aux besoins des communes pour la réparation de leur église (Notre-Dame de Boves en 1764) ou son ameublement (une chaire à prêcher à Pont-de-Metz en 1767, les bancs de l'église à Cagny en 1780) ou encore pour reconstruire les maisons du village dévastées par un incendie (Franvillers, 1767, Hédicourt et Warloy-Baillon 1772, Ville-Saint-Ouen 1780). Il s'agit le plus souvent d'ormes comme à Boves ou à Camon mais également de frênes (Villers-Bocage) ou de noyers (Hargicourt).

Le cadastre napoléonien du début du 19e siècle montre que les cimetières se situent le plus souvent en village, dans l'enclos de l'église paroissiale, à l'exception de Dury, de Glisy et de Blangy-Tronville, ou encore de Saveuse où le cimetière isolé est situé à l'extrémité du village 10. A Saleux, comme à Boves, l'église est reconstruite à un autre emplacement, au début du 19e siècle, mais le cimetière est conservé 11.

Leur position dépend donc le plus souvent de celle de l'église, qui peut être centrale (Poulainville, Cagny, Dreuil, Bertangles), périphérique (Boves, Pont-de-Metz et Vers-sur-Selle) ou marginale en particulier quand le château est reconstruit au 17e ou au 18e siècle (Allonville). La taille du cimetière est plus réduite quand il se situe dans le village (environ 700 m2 contre 2 à 3000 m2 pour les cimetières isolés ou les églises en périphérie). Quand le cimetière entoure l'église, située à un carrefour, la parcelle présente généralement une forme irrégulière, parfois triangulaire (Notre-Dame de Boves, Pont-de-Metz). On observe une parcelle de plan régulier au sud de la nef (Allonville). A Longueau et à Camon, le cimetière de plan irrégulier est séparé de l'église par une rue. La taille des cimetières situés en périphérie ou hors agglomération est généralement de 2000 m2 au début du 19e siècle. Quelques églises sont accessibles depuis la voie publique sans traverser le cimetière (Allonville, Cagny, Poulainville).

Cette configuration est la même dans les paroisses extra-muros d'Amiens : Renancourt (plan régulier au sud de la nef), Saint-Maurice (plan triangulaire), Saint-Pierre (plan régulier à l'ouest de la nef), Saint-Acheul (plan régulier au nord et à l'ouest de la nef), Montières (plan irrégulier au sud de la nef), Longpré (plan régulier autour de l'église) mais également Saint-Honoré (autour de l'église) et Petit-Saint-Jean (plan régulier autour de l'église).

Il existe aussi des villages dépendant d'une autre paroisse, qui ne possèdent donc ni église ni cimetière, à la fin du 18e siècle; c'est le cas de Rivery, rattaché à Saint-Pierre depuis le 17e siècle, et de Saint-Fuscien, rattaché à Sains-en-Amiénois. Dans ce dernier cas, l'absence d'église paroissiale et de cimetière est liée à la présence d'une abbaye.

Dans ces cimetières ruraux, plusieurs textes font état d'une division "amiable" de l'espace jusqu'au milieu du 19e siècle.

Les cimetières de Protestants

Les cimetières de Protestants, autorisés par l'édit de Nantes (1598) et tolérés jusqu'à sa révocation en 1685, sont plus fréquents dans les années 1730-1760. En Picardie, il existe plusieurs cimetières protestants (notamment à Contay et Vaudricourt, dans la Somme, ou encore à Landouzy-la-Ville, dans l'Aisne). A Amiens, de 1563 à 1569, un temple protestant est attesté dans le faubourg de Hem (dict. hist., 1909, p. 84) ; un cimetière des Réformés est attesté rue du Fourau-Champ, entre 1680 et 1694, avant son transfert dans l'enclos de l'hôtel-Dieu (AD Somme ; B 200). A la fin du 18e siècle, la construction de cimetières pour non catholiques est autorisée à Albert et à Breteuil, où un cimetière protestant est aménagé en 1788 (AD Somme ; C 15 et C1668).

La marginalisation du cimetière

A Amiens, comme on l'a vu, la disparition des cimetières paroissiaux intra-muros est souvent liée à l'agrandissement de l'église au cours du 16e siècle et au milieu du 17e siècle. Le cimetière Saint-Denis devient alors le principal cimetière de la ville, complété au milieu du 17e siècle par deux nouveaux cimetières établis hors les murs au Petit-Saint-Jean et dans le faubourg de Beauvais, puis au 18e siècle à Renancourt.

Les épidémies constituent ici encore un facteur déclenchant, dont témoigne la création du cimetière Saint-Denis. Plusieurs cimetières sont à nouveau aménagés au 17e siècle pour les pestiférés, qui semblent des lieux de sépulture temporaires créés ou réutilisés au moment des épidémies. Ces cimetières sont établis intra-muros (l'un dépendant de l'hôtel-Dieu, un autre attesté au sud de la ville, à l'emplacement d'un jardin acquis par les Franciscains en 1585) ou hors les murs, dans l'enclos du sanitat aménagé par la ville dans l'ancienne maladrerie de la Madeleine.

L'insalubrité et la promiscuité, dénoncées dès le 17e siècle mais surtout au 18e siècle, aboutissent à un premier arrêt du parlement de Paris (non appliqué) en 1765, puis à la loi de 1776, qui impose le transfert des cimetières hors des villes.

La loi du 10 mars 1776 reprend les préconisations de l'arrêt du parlement de Toulouse; plus souple, elle autorise cependant archevêques, évêques, curés, patrons d'église, hauts-justiciers et fondateurs de chapelle à s'y faire enterrer. "Les personnes autres [...] dont l'inhumation dans les églises avaient été autrefois permise, ne purent plus être enterrées que dans les cloîtres ou chapelles ouvertes y attenant, et en outre, à la condition d'y faire construire des caveaux suivant la forme et dimensions indiquées par l'article 2 de la loi. Dans le cas où aucun cloître ne se fût trouvé dans les dépendances des édifices religieux, ceux qui, à l'époque de la promulgation de la loi, avaient le droit de réclamer une sépulture dans l'église, pouvaient choisir dans les cimetières des paroisses un lieu séparé pour leur sépulture, de manière toutefois qu'il restât toujours dans ces cimetières le terrain nécessaire pour la sépulture des fidèles" (Sébire et Carteret, 1845, p. 257).

Interdisant les inhumations à l'intérieur de l'église, la loi oblige tout individu à être enterré dans le cimetière, qui doit comprendre un espace destiné aux non catholiques, notamment aux musulmans, comme le signale le dictionnaire de Furetière (1690).

Dissocié de l'église, le cimetière conçu après la loi de 1776 doit être uniquement un lieu d'ensevelissement où ne s'élève ni chapelle ni oratoire. Prolongeant la tradition médiévale, le mur de clôture est doublé d'une galerie intérieure qui abrite les sépultures individuelles et les monuments. Le centre est réservé aux fosses communes, à l'exemple du projet de cimetière de Dunkerque, en 1775, qui comprend cependant une chapelle en son centre. Si le cimetière ne dispose pas de cloître, on accordera l'autorisation de construire des caveaux surmontés d'un monument sans clôture, comme on le voit sur la représentation du cimetière de la chapelle Saint-Honoré (doc. 5).

L'exécution de cette loi fut très incomplète bien que renouvelée en 1781, au moment de la fermeture du cimetière parisien des Innocents. Dans la région, seules les villes de Dunkerque (1777-1778) et Lille (1779) ou encore Laon (1777) semblent avoir projeté la création de nouveaux cimetières hors les murs. La translation des ossements en 1785-1786 a pu constituer un facteur déclenchant pour certaines villes qui décident la création d'un cimetière hors les murs au même moment (Amiens et Saint-Omer, en 1785, Cambrai en 1786). Plusieurs tentatives infructueuses ont lieu dans la Somme : Péronne (1778), Amiens (1783) et Fontaine-sur-Catheux (1786).

A Amiens, la création d'un grand cimetière hors la ville, qui doit se substituer aux onze cimetières "particuliers" existant dans la ville et ses faubourgs, est projetée, sans succès, en 1785. Le rapport de Jean-Baptiste Duval, cité par S. Comte, dénonce les dangers de ces cimetières : "[...] il y a dans cette ville et ses faubourgs, outre le cimetière commun de St-Denis, onze cimetières particuliers : Notre-Dame, St-Firmin-le-Confesseur, St-Firmin-en-Castillon, St-Firmin-à-la-Porte, St-Jacques, St-Sulpice, St-Pierre, St-Honoré, St-Maurice, l'Hôtel-Dieu et l'hôpital général ; qu'ils sont tous si dispersés, si étroits, si concentrés, si fréquemment remués, si peu propre en un mot à absorber annuellement 1800 cadavres, qu'il faut les considérer comme autant de foyers d'infection répandus dans les différents quartiers de la ville, d'où s'exhalent sans cesse des vapeurs pestilentielles et très-pernicieuses et les plus capables de nuire à la santé de tous les individus dont la cité est peuplée".

L'architecte communal Jacques Sellier rédige de nombreux rapports sur ce sujet (cf. annexe).

III. Le cimetière communal

Le décret du 7 mars 1808 concerne la loi qui fixe une distance pour les constructions dans le voisinage des cimetières hors des communes. "Nul ne pourra, sans autorisation, élever aucune habitation, ni creuser aucun puits, à moins de cent mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes en vertu des lois et règlements" (article 1).

Le décret de prairial an XII (cf. annexes 8 et 9) confirme l'interdiction d'enterrer dans l'église et à moins de 35 m des limites urbaines. La prohibition de la superposition des corps entraîne la démultiplication des tombes ; ainsi "les terrains destinés à former des lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année" (art. 6). "Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée, pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parens (sic) ou successeurs, et y construire des caveaux, monumens (sic) ou tombeaux" (art. 10).

La loi du 18 juillet 1837 place la translation du cimetière aux frais de la commune. Enfin l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 étend l'ensemble de ces dispositions à toutes les communes et institue des classes de concessions : perpétuelles, trentenaires (renouvelables indéfiniment) et temporaires (15 ans au plus, non renouvelables). Les inscriptions sont soumises à l'approbation du maire.

Bien que communal et non plus paroissial, le cimetière reste un espace religieux, où les signes redeviennent plus visibles à partir de 1848. Il fait l'objet d'une bénédiction et on y érige une croix de cimetière ; on y prévoit même des carrés confessionnels

L'article 15 du décret de prairial an XII est abrogé par la loi du 14 novembre 1881, dite loi sur la neutralité des cimetières. Loi sur la liberté des funérailles et loi du 28 décembre 1904 abroge les lois conférant aux fabriques des Eglises et aux consistoires le monopole des inhumations.

Enfin, la loi du 3 janvier 1924 établit les concessions centenaires.

En milieu urbain

Les cimetières intra-muros d'Amiens sont supprimés durant la période révolutionnaire et le cadastre de 1813 montre qu'il n'y a plus aucun cimetière en activité dans la ville.

Deux cimetières ont été créés dans les faubourgs d'Amiens (Saint-Roch, 1794, et le Blamont, 1796), complétant les cimetières subsistant dans les faubourgs (Saint-Pierre, qui sert aux habitants de Rivery, Saint-Maurice, Saint-Honoré) et la banlieue (Renancourt, Montières). A Rivery, un cimetière de plein champ est également aménagé au nord-est du village, durant cette période.

En 1800, l'architecte de la ville a déjà proposé "plusieurs projets pour y avoir autour de la ville des cimetières décents, convenable au respect qu'on doit avoir pour les cendres des morts et au culte, qu'on leur rend depuis le commencement du monde. Il n'y a pas de moyens plus favorables au maintien de la morale, que de rappeler aux enfants la vertu de leurs pères, à la vue des monuments élevés à leur mémoire" (cf. annexe 5). L'année suivante, il écrit encore : "Il y a plus de 30 années que je répand des mémoires sur les cimetières, le mauvais air qu'ils perpétuent dans les villes, sans aucun succès de ma part. Je parvins au commencement de la Révolution à faire établir 4 cimetières dans les grands fossés inutiles de la

place, on y enterra ; mais cet utile établissement fut bientôt arrêté par la seule raison que si l'on venait à vouloir encore faire quelque nouvelle excavation pour de nouvelles fortifications dans les fossés, on aurait le désagrément de déterrer les morts ; l'on a en place des fossés formés des cimetières en plein champ que l'on a fermé ni de mur, ni de haie, ni de fossé ; on les a laissé à la merci des loups et des chiens aussi n'y enterre-t-on plus que les morts des hôpitaux et les plus pauvres, qui ne peuvent se constituer dans la moindre dépense pour les transporter ailleurs" (cf. annexe 6).

Voté le 5 frimaire an 5 (25 novembre 1796), le projet de création d'un nouveau cimetière, à l'emplacement de l'ancienne maladrerie de la Madeleine, est à nouveau débattu à plusieurs reprises en 1796, 1798, 1799 et 1801 (cf. annexe). L'aménagement du "champ des tombeaux" donne lieu à un premier plan dessiné par l'architecte communal Limozin, en germinal an 10 ou 11. Ce projet (non réalisé) peut être rapproché de celui de Dunkerque en ceci qu'il présente une disposition rayonnante d'allées reliant la chapelle, au centre, aux quatre côtés du cimetière.

Un rapport de 1808 indique que les clôtures sont rétablies, que les bâtiments sont relevés, alors que la construction du chemin reliant la ville au futur cimetière n'est pas encore réalisée.

Quelques inhumations isolées ont lieu en 181112, en 1814 et en 1816. C'est l'inhumation de l'évêque d'Amiens, Monseigneur de Mandolx, qui est le facteur déclenchant. En 1817, il demande à être inhumé dans la chapelle du cimetière de la Madeleine "voulant par ce choix détruire le préjugé qui éloignait de ce cimetière" (AD Somme; 2V 45).

Les cimetières des faubourgs sont fermés en 1818 (Saint-Pierre, Saint-Maurice, Saint-Roch, le Blamont), après l'ouverture officielle du cimetière de la Madeleine, à l'exception de celui de la chapelle Saint-Honoré, dans le faubourg de Beauvais, que les habitants souhaitent conserver. Ceux de la banlieue subsistent (Renancourt, Montières, Petit-Saint-Jean, ancienne abbaye Saint-Acheul).

A partir de 1830, la ville procède à la création de nouveaux cimetières suivant une classification qui distingue les cimetières urbains et ruraux.

Ainsi le cimetière général de la Madeleine, agrandi en 1828, est-il complété par ceux du Petit-Saint-Jean (1850), de Saint-Pierre (1851) et de Saint-Acheul (1860). Le déplacement des cimetières des faubourgs et de la banlieue est contemporain : Renancourt (1833), Montières (1841), Longpré (1846). Le cimetière Saint-Honoré est supprimé en 1860.

Deux nouveaux cimetières seront créés au 20e siècle : le Nouveau Saint-Pierre (1914), qui remplace celui qui avait été aménagé en 1851, et Saint-Acheul neuf (1920), enfin Dreuil-lès-Amiens au milieu du 20e siècle (non étudié).

En milieu rural

En milieu rural, le cadastre napoléonien du début du 19e siècle montre également que les cimetières se situent toujours à leur emplacement d'origine, contre l'église paroissiale, à l'exception de Dury, de Glisy et de Blangy-Tronville, où le cimetière se situe à plus d'un kilomètre du village, ou encore de Saveuse et de Saleux où le cimetière est situé dans le village mais distant de l'église paroissiale. A Saveuse, le cimetière est agrandi en 1805. A Saleux, l'église a été déplacée au début du 19e siècle mais le cimetière est encore conservé.

On peut également observer que les côtés du cimetière jouxtant des habitations sont généralement clos de murs (Dreuillès-Amiens 13) mais certains cimetières ne sont pas clos. A Boves, en 1811, le cimetière Notre-Dame de Boves n'est séparé du village et de la maison voisine, le Prieuré, que par un "rideau"; le propriétaire de cette maison et désireux de racheter le terrain, fait valoir que ce cimetière ne peut être conservé en raison de sa proximité des habitations et de sa situation sur un rocher, sans profondeur suffisante; le cimetière non clos exhale, en outre, des vapeurs pestilentielles. Un rapport de 1820 indique que le cimetière de l'ancienne église Notre-Dame n'est pas clos, comme le cimetière Saint-Nicolas; il sert "de voirie habituelle, l'on y voit pacage de bestiaux de toute espèce". En 1832, à Camon, la fabrique a l'intention d'intenter un procès à une famille du village qui a pratiqué une ouverture et ménagé un chemin, pour faciliter sa traversée.

En milieu rural, le déplacement des cimetières commence vers 1830. Deux cimetières sont cependant créés avant cette date : celui de Rivery, en 1818, qui remplace le cimetière de l'ancienne église Saint-Pierre supprimé à cette date, et celui de Saint-Fuscien, dépendant de la paroisse de Sains, où une église et un cimetière sont aménagés en 1820, dans l'ancienne abbaye.

Les créations de nouveaux cimetières débutent dès les années 1830 (Saint-Fuscien, Salouël, Cagny). Elles deviennent plus fréquentes autour de 1850 (Longueau, Sains, Saleux), rarement contemporaines de la reconstruction de l'église, à l'exception de Longueau. Quelques créations sont plus tardives (Camon, 1880), en particulier dans les communes les moins peuplées du nord de l'aire d'étude : Bertangles (1884), Allonville (1907), enfin Poulainville (1922).

Plusieurs cimetières sont conservés (Dreuil-lès-Amiens, Vers-sur-Selles et Pont-de-Metz), constituant parfois le seul vestige de l'emplacement de l'église détruite à Boves (cimetières Notre-Dame et Saint-Nicolas) et à Poulainville (de 1870 à 1922), ce qui représente environ 30% du corpus.

Le déplacement de ces cimetières se heurte généralement à la volonté des habitants, même quand ils sont cause d'épidémies (Sains, Poulainville). A Amiens, s'y opposent "les coteries, les passions, les mêmes préjugés qui faisaient appréhender de fouiller une terre dont on craignait les émanations délétères, le clergé, enfin, qui tenait lui aussi à ses prérogatives, à ses cimetières particuliers, ne permirent point encore une fois de réaliser un projet aussi utile qu'humain" (S. Comte, 1847, p. 22). L'usage ancien du lieu peut effrayer la population mais c'est essentiellement l'attachement à des sépultures familiales anciennes qui constitue le principal obstacle.

En 1879, à Camon, le rapport du médecin des épidémies dénonce l'insalubrité du cimetière, sa proximité des habitations, l'impossibilité de son agrandissement et sa situation sur un point haut de la commune, drainant les eaux de pluie. Il préconise son déplacement, auquel s'opposent les habitants. Le maire admet que le cimetière est trop proche des habitations mais considère qu'il n'est pas insalubre. Pour lui, la construction d'un mur suffirait "pour le mettre à l'abri des profanations des animaux".

A Poulainville, le transfert du cimetière et l'interdiction du puits voisin sont préconisés après une épidémie de fièvre typhoïde survenue en 1899. Là encore, le maire considère qu'il n'y a pas lieu de supprimer le cimetière. En 1907, il plaide encore sa cause au préfet. Le cimetière n'est "pas grand" mais il est "suffisant pour la population" qui décroît. "Je reconnais qu'un cimetière n'est pas à sa place au milieu du village, mais je suis persuadé que sa suppression contrarierait la majorité des habitants dans leur respect pour les morts".

IV. L'aménagement du cimetière

A Camon, chaque famille possède un lieu de sépulture dans le cimetière, entourée d'une haire vive ; "on désigne la place qui convient sans avis de M. le curé ni d'aucun membre de l'administration municipale, c'est l'usage". En 1860, la commune refuse de définir des tarifs de concessions pour les sépultures privées. Le cimetière "suffit au besoin de la population à la condition de n'en distraire aucune portion pour des sépultures privées qui occupent relativement de grands espaces de terrain. [...] afin de ne pas gêner les habitants dans leurs droit (sic) aux sépultures communes, [...] il n'y a plus lieu d'accorder de concessions pour des sépultures privées ; il [le maire] regrette que l'étendue du cimetière le force à prendre une décision qui n'est pas en rapport avec les instructions de monsieur le préfet".

A Rivery, le curé de Saint-Pierre achète une parcelle mitoyenne destinée aux habitants du faubourg de Saint-Pierre; l'espace est ainsi clairement divisé; c'est également le cas dans l'ancien cimetière de Sains, où les étrangers sont inhumés dans la partie située au nord de l'église paroissiale14. Dans les cimetières conservés, les concessions apparues à partir de 1848 sont localisées dans les parties neuves. Dans les nouveaux cimetières, des espaces sont réservés aux donateurs (Bertangles, Saveuse), alors qu'à Dury, à Vers-sur-Selles ou à Salouël, des cimetières particuliers sont accolés au cimetière commun. A la Madeleine et au Vieux Saint-Acheul, des quartiers confessionnels sont aménagés, celui des Protestants à la Madeleine disposant d'un accès particulier.

Quelques plans permettent de connaître l'aménagement de ces cimetières au 19e siècle.

Le cimetière de la Madeleine présente un plan paysager dont la cohérence sera conservée lors de la première extension en 1828, alors que celle de 1870 présente un plan mixte, associant des îlots paysagers et des coeurs d'îlot presque totalement occupés par les concessions.

Les rares plans anciens conservés montrent une division en deux ou quatre parties par deux allées orthogonales à l'intersection desquelles se situe la croix de cimetière. A Camon (1869) les tombes sont encore dispersées et le plan ne figure aucune concession. L'emplacement des concessions perpétuelles varie. Celui de Sains-en-Amiénois (1869) montre une croix à l'extrémité de l'unique allée principale et les deux carrés les plus proches réservés aux concessions perpétuelles ; le pourtour est affecté aux "enterrements à la ligne". Celui de Dury montre une disposition en "tranchées" (ill.). A Boves, plusieurs projets de plan paysager proposés en 1876 (ill.), attestent de l'influence des cimetières urbains de la Madeleine et de Saint-Acheul. C'est finalement le "plan mixte" qui sera retenu en 1880 pour le cimetière Saint-Nicolas (ill). Les concessions perpétuelles y sont placées dans la partie paysagère et le long d'un des murs.

Le rapport sur le projet de distribution du cimetière du Petit-Saint-Jean (1851) décrit les zones affectées aux concessions perpétuelles (68), trentenaires (56), de 15 ans (60), enfin aux fosses communes, pour une moyenne annuelle de 15 à 20 inhumations. Les concessions perpétuelles, divisées en sépultures familiales et individuelles, sont situées de chaque côté de l'allée centrale. Des dérogations sont cependant autorisées dès 1851, comme le montre la demande de M. Boulanger-Gontier qui veut élever son tombeau familial face à celui de la famille Crignier-Gontier, dans la zone des concessions perpétuelles individuelles; "la disposition régulière de ces deux monuments [de même proportion et de même style] de chaque côté de l'allée, à l'entrée du cimetière, serait d'un bon aspect". Elle est acceptée malgré l'avis négatif de l'architecte communal. En 1859, une seconde demande est autorisée, qui ne respecte pas le plan défini, celle de la famille Crignier. Le concessionnaire a acquis une concession trentenaire de 7,50 m2 en 1854, qu'il veut transformer en concession perpétuelle mais dont la superficie est insuffisante pour élever un "monument dont la dimension et le style serait (sic) d'un bel aspect pour l'entrée du cimetière".

Les concessions

A Amiens, après les premières inhumations qui débutent en 1811, les premières concessions sont acquises en 1828. Au premier règlement de 1827 succède un arrêté municipal de 1828 destiné à régulariser les sépultures déjà établies.

En application de la loi de 1843, les communes définissent les tarifs des concessions (perpétuelles, trentenaires et temporaires), qui s'appliquent d'abord aux habitants extérieurs à la commune (Cagny), certaines dès les années 1840 (Cagny, Dury 1847 et Saint-Fuscien). Le règlement se généralise dans les années 1860 (Cagny et Poulainville 1859, Blangy, Sains-en-Amiénois 1864, Pont-de-Metz 1867, Camon 1868). Ces règlements sont actualisés (Amiens en 1827 et 1845, Dury 1847 et 1886).

Dans le cimetière du Petit-Saint-Jean, les premières concessions sont acquises en 1851.

Dans le cimetière Notre-Dame de Boves, les premières concessions sont mises en vente en 1838.

A Camon, trois concessions à perpétuité sont concédées en 1855, en 1857 et en 1859. Règlement et tarifs sont définis en 1868, à la suite d'un conflit lié à la création d'une "barrière en pierre reliée par des barres de fer", clôture qui "constitue et présente tous les caractères d'un terrain destiné à une sépulture particulière".

En 1836, le maire de Boves refuse à M. Barbier l'autorisation de faire élever un mausolée, sur la tombe de son fils. "Il est d'usage généralement observé à Boves de poser sur les tombes des croix, des pierres, des monuments, d'autres signes, sans demander d'autorisation" mais cette fois, l'élévation et l'étendue du mausolée et surtout l'inscription projetée mentionnant le nom de la famille sont pour le maire une prise de possession exclusive. L'inscription est donc supprimée du tombeau. En 1842, M. Baudeloque demande à agrandir sa concession de 9 m2 acquise deux ans plus tôt, dont l'étendue est insuffisante pour y construire une chapelle.

A Poulainville, les tarifs des concessions du cimetière doivent être fixés en 1859. Le maire renonce à percevoir une taxe "considérant que le cimetière de cette commune, assez spacieux pour le moment, se trouve entrepris par les places que chaque famille possède depuis un temps immémorial et qu'il serait impossible de les déposséder sans les froisser dans leurs plus chères affections [...], les habitants de cette commune étant simples, modestes et peu soucieux du luxe des sépultures". Une parcelle de 50 m2 est dédiée aux morts étrangers à la commune. Le projet de reconstruction de l'église, qui entraînera la démolition de l'ancienne, permettra l'agrandissement du cimetière.

Au 19e siècle, les cimetières comme les concessions sont plantés de cyprès, d'ifs et de buis mais également de tilleuls, lilas, églantiers, sycomores, thuyas, dahlias, rosiers et chèvrefeuille (S. Comte, p. 8 et 9).

Tourisme de mémoire

A Amiens, comme à Bordeaux (1825) ou Valenciennes (1828), les guides touristiques invitent les visiteurs à une promenade au cimetière de la Madeleine, ceux de Dusevel (1825), Caron (1833), Caland (1854) ou S. Comte (1847), qui publie un opuscule riche de renseignements sur les monuments et l'aménagement végétal.

Signes religieux et mémoire collective

A Amiens, le cimetière communal conserve une appellation liée à la paroisse d'origine. Il fait l'objet d'une bénédiction et on y élève une croix de cimetière au moment de sa création (Saint-Fuscien, 1836, Cagny, 1838, Montières, 1849, Saleux, 1854), offerte par un particulier (Longueau 1849, Bertangles vers 1884, Allonville vers 1906) ou provenant de l'ancien cimetière (Saint-Pierre d'Amiens en 1861, installation d'une croix de 1804). La croix du cimetière est souvent associée à un tombeau de prêtre ou un enclos de congrégation (Saint-Fuscien, Allonville, Cagny, Sains-en-Amiénois). Au cimetière de la Madeleine d'Amiens, des terrains sont cédés gratuitement par la ville pour établir la sépulture de l'ancien curé de Saint-Jacques (1838) ou du chapitre de la cathédrale (1863).

Les quartiers confessionnels identifiés dans les cimetières de la Madeleine (plaines D, P et S) et du Vieux-Saint-Acheul (plaine A) sont supprimés, en application de la loi de 1881. A partir de 1891 la croix de cimetière ne peut plus être financée par la commune mais les dons privés restent autorisés. La croix de cimetière est souvent offerte par un particulier parfois bien après l'ouverture du cimetière (Dury en 1872, Petit-Saint-Jean en 1878 ou encore Longueau en 1923).

Le cimetière de la Madeleine accueille des monuments laïques, généralement élevés sur des terrains mis à disposition par la ville : ceux de Bruno Vasseur (1853), Gaffet (1868), Louis Alexandre Cozette (1874), Jules Barni (1880), Louis Thuillier (1883) ou encore les monuments aux Enfants noyés (1911) ou aux Sapeurs pompiers (1923).

Plusieurs monuments aux morts sont élevés dans quelques cimetières (Renancourt, Petit-Saint-Jean, Pont-de-Metz, Vers-sur-Selles).

Aménagés assez loin des agglomérations, ces nouveaux cimetières font l'objet d'extensions nombreuses et rapides (cf. schémas d'extension des cimetières). Le cimetière de la Madeleine double en surface, dix ans après son ouverture. Le nouveau cimetière Saint-Pierre d'Amiens sera supprimé et transféré à son emplacement actuel, au début du 20e siècle.

V. Les cimetières militaires

Plusieurs instruments législatifs régissent la création et l'aménagement des cimetières militaires, en France.

La loi du 29 décembre 1915 accorde une sépulture perpétuelle sur le sol national aux soldats français et alliés, mesure étendue aux vaincus, le 28 juin 1922. Un accord signé le 26 novembre 1918 cède gratuitement aux Britanniques, et sans limitation de durée, la jouissance des terrains des cimetières militaires, mais le sol demeure propriété de l'Etat français. Ces cimetières sont organisés en secteurs confessionnels.

La loi de juillet 1920 autorise la restitution des corps aux familles qui le demandaient, pour inhumation dans les caveaux familiaux ; ce fut le cas pour environ 30% des corps identifiés, soit 250.000 hommes.

Les nécropoles nationales

Elles succèdent aux cimetières provisoires. Comme l'indique Anne Biraben (2005) les plans des nécropoles françaises sont dessinés par les techniciens du ministère, suivant les principes de la circulaire du 24 février 1927.

"Un cimetière militaire est un monument national élevé dans le but de glorifier et de perpétuer le souvenir de ceux qui sont morts pour la patrie.

Son emplacement doit être connu de tous (carte générale), son accession facile (pancarte indicatrice, chemin d'accès); dès qu'il peut être aperçu, l'impression qu'il produit doit être favorable (vue d'ensemble, couleur, alignement des croix, aménagement végétal, verdure); cette excellente impression doit persister lorsque le visiteur approche du cimetière (abords immédiats, nom du cimetière) ou y pénètre (indication concernant le nombre des tombes, carnet de réclamations, adresse du gardien, allées, tumuli, inscriptions sur les croix, allées secondaires, ossuaires, ombrages, bancs et refuges).

L'aménagement des cimetières nationaux étant sur le point d'être terminé, il est indispensable de prendre, dès à présent, les dispositions nécessaires pour parfaire leur ornementation et compléter ainsi l'œuvre entreprise depuis la fin des hostilités." (Biraben, p. 116-117). Une disposition-type est adoptée en 1928, quel que soit le site d'implantation.

En Picardie, on compte 28 nécropoles nationales dans l'Aisne (notamment Berry-au-Bac, Pontavert et Cerny-en-Laonnois), 22 dans la Somme (dont 2 à Amiens : Saint-Pierre et Saint-Acheul) et 15 dans l'Oise.

Les cimetières du Commonwealth

Selon le site de la Commonwealth war grave commission, les cimetières et les mémoriaux sont construits en France de 1919 à 1938, sur les plans et sous la direction des architectes anglais sir Edwin Lutyens, sir Reginald Blomfield, sir Herbert Baker et Charles Holden. Le modèle des stèles est dessiné par le sculpteur Charles Jagger Whilst et les caractères des épitaphes par Macdonald Gill.

Les cimetières de plus de 40 tombes sont dotés d'une croix du Sacrifice, dessinée par sir Reginald Blomfield, dont la hauteur varie de 4,15 m à 9 m suivant la taille du cimetière, ou d'une pierre du Souvenir, dessinée par sir Edwin Lutyens, érigée dans les cimetières de plus de 1000 sépultures. Deux cimetières de l'aire d'étude sont aménagés par ces architectes : le cimetière Saint-Pierre d'Amiens (Blomfield) et le cimetière militaire de Longueau (Lutyens).

Sur la face antérieure de la croix du sacrifice, se trouve une épée de bronze, l'épée de Saint-Georges, pointant vers le bas en signe de deuil. La signification de ce symbole est complexe : caractère militaire du lieu, lutte contre l'injustice et le mal, arme des héros et des chevaliers luttant contre la barbarie et le paganisme (Le Maner).

Près de 200 de ces cimetières ont été aménagés dans la Somme (notamment Thiepval, Authuille, Longueau.), 50 dans l'Aisne (dont Ville-aux-Bois-lès-Pontavert et Vendresse-Beaulne) et 2 dans l'Oise.

DESCRIPTION

Les enquêtes de terrain réalisées ont permis de réunir des observations sur les 29 cimetières existants de l'aire d'étude 15.

La situation

Dans 3 des 18 communes rurales étudiées, le cimetière autour de l'église est conservé.

En milieu rural, le cimetière se situe en limite (Allonville, Sains, Saint-Fuscien, Vers-sur-Selle, Saveuse, Saint-Nicolas de Boves) ou à l'extérieur de l'agglomération (Bertangles, Blangy, Cagny, Dury, Glisy, Longpré-lès-Amiens, Montières, Renancourt), sur une hauteur qui surplombe le village (Notre-Dame de Boves, Blangy-Tronville, Montières, Renancourt). Font exception, Saint-Fuscien, où le cimetière se trouve en contrebas du village et Dreuil, où il s'étend au nord et à l'est de l'église, en situation centrale, ainsi que les communes très urbanisées (Longueau et Rivery), où il se trouve en agglomération, en raison de l'extension urbaine de la 2e moitié du 20e siècle. Seul le cimetière de Pont-de-Metz présente un relief significatif (pente et plateau).

Trois communes rurales (Dreuil-lès-Amiens, Boves et Longueau) comptent deux cimetières. Enfin dans cinq communes le cimetière n'a pas été déplacé.

A Amiens, les quatre cimetières urbains existants (la Madeleine, Saint-Pierre, Saint-Acheul ancien et nouveau, Petit-Saint-Jean) sont situés à la périphérie (à l'extérieur des limites des boulevards circulaires créés au 19e siècle), aux quatre coins de la ville16. Le cimetière de la Madeleine est toujours situé en limite de l'agglomération, contrairement aux trois autres rattrapés par la croissance urbaine, en particulier ceux de Saint-Acheul. Ces cimetières s'étendent sur des sites mixtes (pente et plateau).

La parcelle

On observe que les parcelles ont une forme régulière, le plus souvent rectangulaire mais parfois triangulaire (Blangy-Tronville, Poulainville) ou trapézoïdale (Salouël, Sains). Les parcelles d'angle sont relativement fréquentes (43%), en particulier quand le cimetière est toujours autour de l'église. Trois cimetières occupent des parcelles enclavées et sont reliés à la route ou à la rue par une allée (Glisy, Saleux et Salouël).

En milieu rural, leur superficie varie de 3000 à 4500 m2, dans 50% des cas, de 1500 à 2500 m2 pour les plus anciens (Boves et Dreuil), voire moins de 1000 m2 (cimetière militaire de Longueau). Les plus étendus (de 6000 à 10 000 m2) se situent dans les agglomérations les plus importantes (Boves, Cagny, Dury, Pont-de-Metz, Saleux, Vers-sur-Selles), ceux de plus de 10 000 m2 à Rivery, Camon, Longueau, Montières, et Renancourt.

A Amiens, la superficie des cimetières varie de 5 à 16,5 hectares. Le plus étendu est le cimetière de la Madeleine. Le cimetière de Saint-Acheul (incluant la nécropole militaire) atteint près de 14 hectares.

Ces cimetières gardent trace de leurs extensions par la forme de la parcelle et par les différentes trames internes (Boves, Petit-Saint-Jean, Montières, Longpré, Cagny, Saleux, Rivery).

La clôture

En milieu rural, les clôtures sont le plus souvent végétales (haie taillée), à l'exception de Boves, où les deux cimetières sont clos de murs en briques sur au moins trois côtés. Certains cimetières présentent cependant une façade sur rue maçonnée (grille sur mur bahut) et/ou un portail monumental (Allonville, Camon).

En milieu urbain la clôture est maçonnée (la Madeleine) ou formée d'un simple grillage (Vieux Saint-Acheul). Sur la rue, la clôture fait l'objet d'un traitement plus soigné, grille surmontant un mur bahut (la Madeleine) ou murs en briques (Vieux-Saint-Acheul) et portails ornés d'un décor funéraire profane (couronne de fleurs).

L'accès

En milieu rural, les cimetières disposent le plus souvent d'un accès unique (à l'exception de Rivery, de Longueau et de Sains). Cet accès peut être placé en vis-à-vis d'un chemin ou d'un portail le reliant au château voisin (Bertangles, Saveuse, Allonville)17.

En milieu urbain, il existe généralement plusieurs accès, quand la forme de la parcelle le permet (parcelle d'angle ou traversante), comme c'est le cas de Saint-Acheul et du Petit-Saint-Jean. Le cimetière de la Madeleine fait ici exception, les accès secondaires étant fermés au public18.

Le plan

En milieu rural, la parcelle est distribuée par une ou plusieurs allées parallèles ou orthogonales déterminant des îlots de taille variable, qui atteste des extensions successives. Ces allées sont bitumées (Saveuse, Rivery) ou couvertes de graviers. Les carrés, dans lesquels les tombes sont le plus souvent orientées perpendiculairement aux allées, sont en terre, graviers ou pelouse.

Dans les cimetières les plus anciens (Notre-Dame de Boves, Saint-Fuscien, Saleux, Pont-de-Metz), les tombes sont disposées irrégulièrement, sans système de distribution, et les tombeaux simplement fichés dans une pelouse (ill.)19. Les concessions perpétuelles se situent généralement le long de l'allée principale et les côtés du cimetière.

Dans plusieurs cimetières, on observe un dispositif croix de cimetière/tombeau de prêtre ou une importance de certains tombeaux mise en évidence par le réseau des allées (Saint-Fuscien ou Pont-de-Metz par exemple).

Dans trois cimetières, on observe également la présence de cimetières privés, juxtaposés au cimetière paroissial (Dury et Vers) ou communal (Salouël).

Dans les cimetières urbains, le réseau de desserte détermine des plaines desservies par des allées serpentines (la Madeleine, Vieux Saint-Acheul) ou des sections à trame orthogonale. La taille des îlots varie suivant les époques. Elle est plus importante au 20e siècle, comme le montrent les extensions des cimetières de Longpré et du Petit Saint-Jean.

L'aménagement végétal

Dans les cimetières ruraux, outre la clôture végétale, l'allée centrale peut être bordée d'une haie basse de buis (Saveuse), d'ifs taillés (Longpré-lès-Amiens, Montières). Des bouquets d'arbres marquent l'emplacement de la croix de cimetière ou d'un tombeau (Sains, Allonville, Dury, Camon), qui peut être celui du châtelain (Bertangles et Saveuse), voire du columbarium (Rivery et Longueau). Certains cimetières ne comportent pas d'arbres ou d'arbustes (Saleux) ou seulement dans les extensions de la fin du 20e siècle (Longueau). A l'inverse, dans certains cimetières la partie la plus ancienne est abondamment boisée et les parties neuves se signalent par une absence d'arbres.

Dans les cimetières d'Amiens, les arbres en alignement bordent les allées, certains regroupés en bosquets (Vieux Saint-Acheul) ou en bois (la Madeleine). Les tombeaux les plus importants (personnalités locales) sont ceinturés par des haies taillées, qui les isolent du reste de l'îlot (en particulier au Vieux Saint-Acheul).

Les équipements

En milieu rural, la borne-fontaine (près de l'accès), à côté de laquelle se trouve généralement un porte-récipients (arrosoirs ou bouteilles en plastique usagées) est l'équipement le plus fréquent. Les bancs publics y sont rares (Longueau).

Certains cimetières d'Amiens comptent plusieurs bornes-fontaines (la Madeleine, Vieux Saint-Acheul) ; tous sont équipés de bancs publics et de bacs à déchets végétaux, plus ou moins nombreux suivant la taille du cimetière.

Certains cimetières sont équipés d'une conciergerie (Vieux Saint-Acheul, Petit Saint-Jean, Montières, la Madeleine, Saint-Pierre, Longueau) et d'un dépositoire (la Madeleine, Vieux Saint-Acheul, Petit Saint-Jean, Pont-de-Metz, Poulainville et Camon).

Aucun cimetière ne dispose de chapelle, à l'exception du cimetière de la Madeleine, où elle est désaffectée.

Les monuments

Dans ces cimetières s'élèvent généralement une croix de cimetière, parfois manquante (la Madeleine, Rivery, Renancourt) ou peu visible (Saint-Acheul, Petit-Saint-Jean), plus rarement un monument aux morts communal (Pont-de-Metz, Saleux, Vers-sur-Selles) ou paroissial (Petit-Saint-Jean, Renancourt), qui peut se situer dans sa proximité immédiate (Longpré-lès-Amiens).

D'autres monuments funéraires dédiés aux victimes des deux guerres mondiales peuvent également y être élevés, comme à Longueau, à Sains et au nouveau Saint-Pierre d'Amiens.

Plusieurs monuments forment des points de repère vers lesquels convergent les allées. Les tombeaux de prêtres y sont également peu mis en valeur, à l'exception notable du tombeau des chanoines de la cathédrale à la Madeleine, contrairement aux enclos funéraires des congrégations religieuses comme à Saint-Acheul, Saint-Pierre et à la Madeleine. Certains cimetières d'Amiens comportent des monuments aux morts paroissiaux (Petit-Saint-Jean et Renancourt) ou de corporation (Saint-Pierre, la Madeleine).

Enfin, les tombeaux des personnalités amiénoises y sont nombreux, certains mis en valeur, au niveau des carrefours, par un dispositif végétal (Saint-Acheul et la Madeleine) ou élevés près de l'accès principal (Petit Saint-Jean).

Des monuments forment des points de repère vers lesquels convergent les allées. Les plus fréquents sont les croix de cimetière, généralement conservées à l'exception de Rivery et de Glisy. Les tombeaux des prêtres de la paroisse occupent aussi un emplacement privilégié, le plus souvent contre la croix de cimetière (Sains, Vieux Saint-Acheul).

Les châtelains ou les notables les plus importants font aussi élever un tombeau, souvent en forme de chapelle, généralement disposé dans la perspective de l'allée principale (Saint-Fuscien, Pont-de-Metz, Longueau et Saleux). A Allonville, c'est une croix funéraire de la famille des châtelains qui occupe cet emplacement. A Sains, la croix funéraire de la famille de Colnet, dans l'axe du nouvel accès concurrence la croix de cimetière. Le tombeau monumental de la famille Follet, ancien maire de Sains, s'élevait initialement à l'entrée du cimetière.

Ce phénomène est largement observé dans les cimetières du canton voisin de Villers-Bocage (Cardonnette, Fréchencourt, Mirvaux, Pont-Noyelles, Talmas et Villers-Bocage), dans lesquelles il s'agit le plus souvent de tombeaux de prêtres.

Les cimetières militaires

Le territoire étudié compte deux nécropoles nationales (Amiens Saint-Pierre et Saint-Acheul) et deux cimetières du Commonwealth (Longueau, Saint-Pierre d'Amiens). Des carrés militaires sont aménagés dans la plupart des cimetières, dont ils constituent une extension (Allonville, Blangy, Boves, Saint-Fuscien).

Le cimetière de la Madeleine comporte un carré militaire, dédié aux soldats de la guerre de 1870. Plusieurs cimetières possèdent une section, généralement placée le long d'un côté, dans laquelle sont regroupées les tombes des soldats morts durant les deux guerres mondiales. Le cimetière Saint-Pierre comprend également un carré militaire "civil".

La nécropole de Saint-Acheul comprend un monument aux morts.

Dans les cimetières ruraux, le carré militaire se présente sous la forme d'un simple rang de tombes (Glisy, Sains, Longprélès-Amiens); il comporte parfois un aménagement végétal qui le distingue du reste du cimetière (Saint-Fuscien, Longueau et Sains-en-Amiénois). Une croix du sacrifice complète le ou les rangs de tombes (Saint-Fuscien, Allonville, Blangy, Longueau, Notre-Dame de Boves). Les tombes sont signalées par des stèles normalisées, en pleine terre, alignées suivant une implantation régulière (Commonwealth), ou des croix de bois (Saint-Fuscien, la Madeleine) ou de béton (Sains). Les cimetières militaires sont clos de murs bahut "en façade" (Saint-Acheul) ou sur les trois côtés (Longueau).

CONCLUSION

"la nécropole forme indiscutablement [...] avant même le lieu de culte, le point de rassemblement des hommes" (R. Fossier, 1991-1994, p. 55).

Bien que constituant un patrimoine fondamental des communautés urbaines et villageoises, les cimetières sont peu documentés et étudiés en tant que tels par les historiens, en particulier en milieu rural. Les guides, qui décrivent le plus souvent des cimetières urbains, conservent surtout la mémoire des défunts, prolongeant en cela la fonction même des lieux qui se transforment avec rapidité et des monuments qui disparaissent.

On a montré ici leur évolution dans l'aire d'étude, documentée par des sources variées. Ces sources montrent notamment le rôle joué par le cimetière dans les relations entre les communautés, en particulier les communes qui n'ont pas de cimetière (Saint-Fuscien, rattaché à Sains et Rivery, rattaché à Camon et au faubourg Saint-Pierre) ou les hameaux trop éloignés d'Amiens (Boutillerie rattaché à Saint-Acheul puis à Cagny ou Renancourt rattaché à Montières). L'augmentation de la population hors les murs s'accompagne également de la création de lieux de culte et de cimetières (chapelle Saint-Honoré, et chapelles du Petit-Saint-Jean et de Renancourt). Au 19e siècle, la situation s'inverse momentanément, c'est le cas du cimetière de Rivery, qui accueille les habitants du faubourg Saint-Pierre entre 1818 et 1851, ou du cimetière commun à Saleux et Salouël, au milieu du 19e siècle.

L'enquête de terrain montre l'état actuel de leur mutation (extensions).

Il ne subsiste qu'un cimetière conservant partiellement une disposition antérieure aux transformations des 19e et 20e siècles, dans l'aire d'étude, celui de Boves Notre-Dame20. La documentation et les représentations mêmes tardives permettent cependant d'étudier un certain nombre de cimetières détruits ou d'en percevoir les états successifs.

On peut localiser les nécropoles sous forme cartographique, ce qui permet de déterminer les fluctuations de l'emprise urbaine durant l'Antiquité mais également d'établir un lien avec l'implantation des sanctuaires chrétiens, qui ont une incidence sur la structuration de l'espace urbain jusqu'à la fin du Moyen Age. Plusieurs cimetières subsistant au début du 19e siècle occupaient vraisemblablement ces emplacements : notamment le cimetière de Saint-Denis (doc.), l'ancien cimetière de l'abbaye Saint-Martin aux Jumeaux, ou encore celui de l'ancienne abbaye de Saint-Acheul. Les cimetières ouverts durant la période révolutionnaire occupent également des sites funéraires plus anciens.

Le cimetière de Dury est un exemple unique dans l'aire d'étude de la survivance des cimetières du haut Moyen Age. Ceux de Blangy, de Saveuse et de Glisy nécessitent une étude plus approfondie pour connaître leur date exacte de fondation, liée à la reconstruction de la chapelle castrale devenue église paroissiale.

La datation des cimetières d'enclos paroissial ne peut actuellement être réalisée avec précision. Leur création peut être tardive en milieu rural, où sont plus fréquemment conservés les cimetières carolingiens. Ceux de Pont-de-Metz et de Vers-sur-Selles sont vraisemblablement les plus anciens. Dans la ville intra-muros, leur aménagement durant la peste noire (cimetière Saint-Denis), puis à la fin du 15e ou au début 16e peut correspondre à une création ou à un déplacement lié à l'agrandissement de l'édifice. La fin du Moyen Age est propice à la rénovation des cimetières, notamment intra-muros après la construction de la dernière enceinte. L'agrandissement de l'église a pu à l'inverse entraîner la disparition du cimetière attenant, comme c'est peut-être le cas à Camon où il aurait été déplacé pour permettre la circulation autour de l'église de pèlerinage.

L'étude des cimetières doit donc être envisagée en lien étroit avec celle des églises dont les phases de construction et de reconstruction sont des indices de réaménagements ou de déplacement. La taille des cimetières au début du 19e siècle est également un indice de leur origine paroissiale ou castrale. Leur forme régulière (Allonville, Renancourt) et l'accès à l'église sans passer par le cimetière sont les indices d'une création plus tardive ou d'une réduction résultant d'un aménagement des voiries (Cagny). D'autre part, l'église conserve encore parfois des tombeaux et des pierres tombales, qu'on localisera précisément.

Dans les communes de l'aire d'étude, 14 cimetières ont été déplacés en périphérie de l'agglomération, au cours du 19e siècle. Font exception : Dreuil (doté d'un second cimetière au milieu du 20e siècle) et quelques villages où il s'y trouvait déjà (Blangy-Tronville, Glisy, Dury, Boves, Pont-de-Metz, Vers-sur-Selle). Pour plus d'un tiers, le déplacement précède la loi de 1843 qui fait obligation à toutes les communes d'établir un cimetière à distance des habitations. Ce déplacement est indépendant de la reconstruction de l'église, à l'exception de Longueau. A Boves, Saleux et Poulainville, l'église est reconstruite à un autre emplacement mais le cimetière est conservé (temporairement à Saleux et à Poulainville).

Dans plusieurs cimetières aménagés sur des terrains donnés par la famille propriétaire du château (Allonville, Bertangles, Saveuse), le portail d'accès se situe dans l'axe d'un chemin privé menant au château.

Certains sont aujourd'hui situés en zone urbanisée, en raison de la forte croissance urbaine, c'est-à-dire dans les agglomérations les plus importantes (Amiens, Rivery). On constate qu'ils se situent toujours sur un point haut, à l'exception de Saint-Fuscien.

Quelques parties des cimetières les plus anciens de l'aire d'étude, en particulier à Boves, Pont-de-Metz et Vers-sur-Selles, témoignent encore des dispositifs antérieurs à l'établissement des concessions au milieu du 19e siècle.

Les projets de création de nouveaux cimetières s'accompagnent de suggestions sur les réutilisations possibles des espaces rendus disponibles par la disparition des anciens, en particulier leur transformation en marché ou en place, la loi de 1804 interdisant de reconstruire à l'emplacement d'un cimetière. C'est le cas de la plupart des cimetières détruits de l'aire d'étude, à l'exception des cimetières du Blamont, de Saint-Maurice et de Saint-Pierre, qui se trouvaient dans les faubourgs d'Amiens et des anciens cimetières de Saleux et de Poulainville.

Les cimetières privés

L'étude a révélé la présence de plusieurs cimetières privés, attenants aux cimetières communs21, à Dury (enclos funéraire de la famille Ducastel-Lanquebien), Salouël (enclos funéraire de la famille Bralant) et Vers-sur-Selle (enclos funéraire de la famille Monnoyer-Debary). A Allonville, il s'agit d'un petit terrain attenant à l'église et à l'ancienne chapelle funéraire de la famille de Rainneville. A Saveuse, le tombeau de la marquise de Saveuse se situait initialement sur un terrain attenant au cimetière.

Autorisé par décision ministérielle depuis 1807, l'inhumation dans un terrain privé reste très rare (Vaire-sous-Corbie, Fressenneville) mais c'est une opportunité pour certains notables qui n'ont plus la possibilité de se faire enterrer dans l'église.

Ces cimetières privés peuvent être rapprochés des enclos funéraires, nombreux dans les cimetières, et de certains enclos de congrégation, en particulier celui de la Sainte Famille à Cagny, qui occupe également un terrain attenant au cimetière communal et qui disposait vraisemblablement d'un accès privé.

Les cimetières militaires

Outre les nécropoles nationales et les cimetières du Commonwealth, régis par des réglementations qui s'appliquent à l'ensemble du territoire national, l'étude a permis de documenter un cimetière militaire de la guerre de 1870 (cimetière de la Madeleine) et le carré militaire de Saint-Pierre, qui regroupe des monuments privés.

Le cimetière urbain

La ville d'Amiens compte plusieurs cimetières remarquables, qu'il s'agisse des plus connus - le cimetière Saint-Denis (détruit) ou le cimetière de la Madeleine - mais aussi du Vieux-Saint-Acheul et du Petit-Saint-Jean ou encore des cimetières ruraux de Montières et de Renancourt.

Le cimetière Saint-Denis, connu par des représentations figurées du début du 19e siècle, constitue un exemple exceptionnel encore insuffisamment documenté. Son caractère monumental en fait, dès le 16e siècle, le principal cimetière de la ville. L'architecte de la ville propose même de remonter les monuments les plus remarquables dans le nouveau cimetière de la Madeleine.

Le cimetière de la Madeleine, aménagé "de façon que lorsqu'on est au milieu des plantations et de la riante verdure on se croirait partout ailleurs que dans l'asile des morts" (A. Goze), est un remarquable exemple, également souligné par H. Dusevel (1825) qui en donne une intéressante description.

La publication de guides des cimetières illustre l'importance de ces lieux, "stations mélancoliques, placées à la limite de deux mondes, [qui] loin d'inspirer de la frayeur portent à l'âme une volupté sérieuse" (T. Astrié, 1865, p.8), qui deviennent des musées de plein air. A Amiens, le commissaire de police Stéphane Comte publie un guide du cimetière de la Madeleine, en 1847. Les guides touristiques de la ville décrivent le cimetière et ses tombeaux les plus remarquables (Dusevel, 1825).

- 1. Informations transmises par J. Milleureux-Lebechennec.
- 2. Fouille de la Citadelle, avec 166 tombes, une population plutôt aisée avec de nombreux dépôts dans les tombes, en particulier 115 verreries complètes, ce qui en fait la plus grande collection de verre issue de l'archéologie préventive du nord de la France et trois sarcophages décorés en plomb (fouille Amiens Métropole J. Millereux).
- 3. Fouille de l'ilôt Boucherie fin IIIe-fin IVe 279 tombes et une population peu riche (fouille Inrap Eric Binet).
- 4. Fouille du Chemin noir avec 80 tombes de la fin du IVe et du Ve siècle avec des tombes alignées par rangées et très peu de mobilier (fouille Inrap Cécile Durin).
- 5. Fouille de la Caserne Dejean (continuité de la nécropole du Blamont) avec 170 tombes mi IIIe-fin IVe, en partie pillée dans l'Antiquité avec des verreries et des plats en étain (fouille Amiens Métropole/Inrap Eric Binet).
- 6. Fouille SOUPART Nathalie/Inrap, UMR 8142.
- 7. Cependant, d'après Fossier, plusieurs fouilles attestent de la construction d'une église dans un cimetière (1991-1994, p. 197).
- 8. Pont-Remy et Vaudricourt, dans la Somme, en sont d'autres exemples.
- 9. Cette configuration est attestée à Franvillers (Somme) en 1768 (AD 80 ; C 1965).
- 10. Comme c'est le cas à Lahoussoye (Somme).
- 11. Momentanément à Saleux, où un deuxième cimetière est aménagé.
- 12. Jean-Baptiste Duval son fervent défenseur.
- 13. C'est aussi le cas des cimetières de la banlieue d'Amiens Petit-Saint-Jean et Longpré-lès-Amiens.
- 14. Ce phénomène est également signalé par T. Astrié au cimetière du Montparnasse (1865, p. 192).
- 15. Seul le nouveau cimetière de Dreuil-lès-Amiens n'a pas été étudié.
- 16. S'ajoutent ceux de Renancourt et Montières qui sont des cimetières ruraux.
- 17. Dispositif également observé à Treux.
- 18. Notamment l'ancien accès particulier au carré des Protestants.
- 19. On peut encore observer cette dispersion des tombes dans les cimetières catholiques de Contay et de Villers-Bocage, dans le canton voisin.
- 20. On peut y ajouter la partie nord du cimetière de Glisy, envahie par la végétation.
- 21. Quelques exemples ont été identifiés dans la Somme, notamment à Boismont.

Références documentaires

Documents d'archive

- AD Somme. Série B; B 200. Amiens. Saisines (1680-1694).
- AD Somme. Série C; C 13. Lettre du sieur Josse à l'effet de faire prononcer l'interdiction du cimetière de Fontaine-sur-Catheux, qui est situé au milieu de la paroisse, 1786. fol. 34.
- AD Somme. Série C; C 15. Registre de l'ordre de l'Intendance (1788).
 Etablissement d'un cimetière protestant à Breteuil.

- AD Somme. Série C; C 52. Salubrité 1783-1784.
 Lettre de M. Sellier, professeur de mathématiques, architecte à Amiens, à M. d'Agay, intendant, sur la nécessité de transférer le cimetière Saint-Denis hors des murs d'Amiens. Amiens, 16 novembre 1783.
- AD Somme. Série C; C 828. Belloy-sur-Somme. Déplacement du cimetière 1784.
- AD Somme. Série C; C 1016. Péronne (1723-1778).
- AD Somme. Série C; C 1547. **Intendance de Picardie. Instruction publique**. Lettre de Sellier sur la nécessité de fermer les cimetières, 1783.
- AD Somme. Série C; C 1668. Albert (1782-1788).
 Lettre de l'Intendant au subdélégué, relativement à la construction de cimetières pour les non catholiques. 10 avril 1788.
- AD Somme. Série G; G 1315. **Chapitre de la cathédrale d'Amiens (1730-1731)**. Délibération de la fabrique pour le rétablissement de la vergne du cimetière de la paroisse Saint-Sulpice, 1730.
- AD Somme. Série G; G 1678. Chapitre de la cathédrale d'Amiens (1741).
 Camon.
- AD Somme. Série G; G 1972. Chapitre de la cathédrale d'Amiens (1502). AD Somme. Série G; G 1972. Chapitre de la cathédrale d'Amiens (1502). Dury. Censives.
- AD Somme. Série O; 99 O 211. Amiens. Cimetières avant 1869.
- AD Somme. Série O; 99 O 277. Amiens. Cimetières 1870-1939.
- AD Somme. Série V ; 2 V 45. Inhumation des ecclésiastiques et des religieux dans les églises (1884-1957).
- AD Somme. Série V; 2 V 46. Inhumations des fidèles (an XII-1827).
- AD Somme. Série V; 8 V 6. **Département de la Somme. Etat des établissements ecclésiastiques.** Amiens : imprimerie du Progrès de la Somme, 1905.
- BM Amiens. Série M; 2 M 17/1. Cimetières d'Amiens.
- BM Amiens. Série M; 2 M 17/2. Cimetières d'Amiens.
- LAFITTE, Pierre. Considérations générales à propos des cimetières de Paris. Paris : Rouge, Dunon et Fresné, 1874.
- Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Rapport d'information n° 6 Le Défi de la mémoire Politique de la mémoire menée par le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre, par Jacques Baudot, 1997-1998. Accès Internet : <URL :http://www.senat.fr/rap/r97-006/r97-006_mono.html>.

• SUEUR, Jean-Pierre, LECERF, Jean-René. **Bilan et perspectives de la législation funéraire**. Rapport d'information n° 372 (2005-2006), fait au nom de la commission des lois et de la mission d'information de la commission des lois, déposé le 31 mai 2006. Accès Internet : <URL :https://www.senat.fr/rap/r05-372/r05-372.html>.

Documents figurés

- Saleux. Plan par masses de cultures, dessin, Cardinet géomètre, 1805 (AD Somme; 3 P 1109).
- Salouël. Plan cadastral, section B [avant 1805] (DGI).
- Vers-sur-Selles. Plan par masses de culture, 1805 (AD Somme ; 3 P 1148).
- Boves. Plan cadastral. Section A, 1806 (AD Somme; 3 P 1181).
- Dury. Plan cadastral, section A2, 1809 (AD Somme; 3 P 1195).
- Glisy. Plan par masses de culture, par Cardinet géomètre, 1809 (AD Somme; 3 P 974).
- Sains-en-Amiénois. Plan cadastral, section I [avant 1809] (DGI).
- Allonville. Plan cadastral. Développement du bourg, [1810] (DGI).
- Cagny. Plan cadastral, section A, 1811 (DGI).
- Boves. Plan cadastral, section I, [1811] (AD Somme; 3 P 1181).
- Dreuil-lès-Amiens. Plan cadastral, section A, [1811] (DGI).
- Longueau. Plan cadastral, section A, [1811] (DGI).
- Poulainville. Plan cadastral, section C, 1811 (DGI).
- Saveuse. Plan cadastral, section B, avant 1811. (DGI).
- Pont-de-Metz. Plan cadastral, section A, [1812] (DGI).
- Bertangles. Plan cadastral. Sections A et B développées, avant 1813 (AD Somme ; 3 P 1555/3).
- Amiens. Plan cadastral. Section CC, dite de Beauvais, dessin, Grevin géomètre, 1813 (AD Somme ; 3 P 1162).
- Amiens. Plan cadastral. Section E, dite de Longpré, dessin, Grevin géomètre, 1813 (AD Somme ; 3 P 1162).
- Amiens. Plan cadastral. Section EE, dessin, Grevin géomètre, 1813 (AD Somme; 3 P 1162).

- Amiens. Plan cadastral. Section F, dite de Saint-Maurice, dessin, Grevin géomètre, 1813 (AD Somme; 3 P 1162).
- Amiens. Plan cadastral. Section FF, dite de Renancourt, dessin, Grevin géomètre, 1813 (AD Somme; 3 P 1162)
- Amiens. Plan cadastral. Section G, dite de Saint-Maurice, dessin, Grevin géomètre, 1813 (AD Somme ; 3 P 1162).
- Amiens. Plan cadastral. Section II, dite de Montières, dessin, Grevin géomètre, 1813 (AD Somme; 3 P 1162).
- Amiens. Plan cadastral. Section M, dite de Saint-Pierre, dessin, Grevin géomètre, 1813 (AD Somme; 3 P 1162).
- Amiens. Plan cadastral. Section NN, dessin, Grevin géomètre, 1813 (AD Somme; 3 P 1162).
- Amiens. Plan cadastral. Section P, dite de Noyon, dessin, Grevin géomètre, 1813 (AD Somme; 3 P 1162).
- Commune de Rivery. Plan du cimetière, dessin, [s. d.] (AD Somme ; 99 O 3231).
- Plan géométrique du cimetière de Dury, avec un terrain y attenant proposé à la commune pour l'agrandissement dudit cimetière, dessin, 1858 (AD Somme; 99 O 1477).
- Plan du cimetière de Sains, dessin, 1861 (AD Somme ; 99 O 3351).
- Commune de Salouël. Projet pour l'agrandissement du cimetière, dessin, 1868 (AD Somme; 99 O 3471).
- Boves. Cimetière Notre-Dame. Plan des allées du nouveau cimetière. Premier projet, dessin, J. Rouaux, 1874 (AD Somme; 99 O 855).
- Boves. Plan des allées du nouveau cimetière Notre-Dame, dessin, J. Rouaux, 1875 (AD Somme; 99 O 855).
- Boves. Plan des allées du nouveau cimetière Saint-Nicolas, dessin, J. Rouaux, 1876 (AD Somme ; 99 O 855).
- Camon. Projet d'aménagement du cimetière, dessin, 1879 (AD Somme; 99 O 1010).
- Boves. Plan des allées du nouveau cimetière Saint-Nicolas avec l'indication des concessions, dessin, J. Rouaux, 1880 (AD Somme; 99 O 855).

Bibliographie

- ARIES, Philippe. Essai sur l'histoire de la mort en occident du Moyen Age à nos jours. Seuil, coll. Point. Histoire, 1975.
- ARIES, Philippe. L'homme devant la mort. 1. Le temps des gisants. Seuil, coll. Point. Histoire, 1977.

- ARIES, Philippe. L'homme devant la mort. 2. La mort ensauvagée. Seuil, coll. Point. Histoire, 1977.
- AUBRUN, Michel. La paroisse en France des origines au XVe siècle. Picard, 1986.
- BAYARD, Didier, MASSY, Jean-Luc. Amiens romain. Revue archéologique de Picardie, 1983.
 p. 80
- BERTRAND, Régis, CAROL, Anne (dir.). Aux origines des cimetières contemporains. Les réformes funéraires de l'Europe occidentale XVIIIe-XIXe siècles. (collection corps & âmes), PUP, 2016.
- BIRABEN, Anne. Les cimetières militaires en France. Architecture et paysage. L'Harmattan, 2005.
- DUSEVEL, H., MACHART, R. Notice sur la ville d'Amiens ou description sommaire des rues, places, édifices et monumens les plus remarquables de cette ville ..., par MM. H. D*** et R. M***. Amiens : Allo-Poiré libraire, 1825.
 p. 91-93
- SEBIRE et CARTERET (dir.). Encyclopédie du droit ou répertoire raisonné de législation et de jurisprudence en matières civile, administrative, criminelle et commerciale. Paris, 1845. tome 4, p. 255-285.
- GOZE, Antoine. Histoire des rues d'Amiens. Amiens : Alfred Caron imprimeur éditeur, 1854-1861.
 tome 4, p. 25
- HARNAY, Véronique. **Dury "Le Moulin" (Somme), un village-rue du Moyen Âge (IXe au Xlle siècle)**. *Revue archéologique de Picardie*, 1999, n°1-2. www.persee.fr/doc/pica_0752-5656_1999_num_1_1_2209 p. 203-235.
- HUBSCHER, Ronald (dir.). Histoire d'Amiens. Privat, 1986.
 p. 31
- LASSERE, Madeleine. Villes et cimetières en France de l'Ancien Régime à nos jours. Le territoire des morts. L'Harmattan, 1997.
- LE MANER, Yves. Les principes généraux d'aménagement des nécropoles militaires.

 LE MANER, Yves. Les principes généraux d'aménagement des nécropoles militaires. Accès Internet:

 <URL: http://www.cheminsdememoire-nordpasdecalais.fr/comprendre-et-approfondir/la-memoire-de-lagrande-guerre/les-principes-generaux-damenagement-des-necropoles-militaires.html>. Consulté novembre 2015.
- LIGOU, Daniel. L'évolution des cimetières. Archives de sciences sociales des religions, n°39, 1975.
 Évolution de l'Image de la Mort dans la Société contemporaine et le Discours religieux des Églises [ACTES DU 4e COLLOQUE DU CENTRE DE SOCIOLOGIE DU PROTESTANTISME DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES HUMAINES DE STRASBOURG (3-5 OCTOBRE1974)].
 p. 61-77.
- NADAUX, Marc. Le cimetière rural au XIXe siècle à travers l'exemple du département de la Somme. Le XIXe siècle (1815-1914). Accès Internet : <URL : http://www.19e.org>.

4 juillet 2025 Page 17

•

NADAUX, Marc. Un problème communal au XIXème siècle : le déplacement du cimetière extra muros. *Le XIXe siècle (1815-1914)*. Accès Internet : <URL : http://www.19e.org>.

- RAGON, Michel. L'espace de la mort. Essai sur l'architecture, la décoration et l'urbanisme funéraire.
 Albin Michel, 1981.
- SERRES, Claude. Les institutions du droit français, suivant l'ordre de celles de Justinien,1753.
 p. 106.
- SOUPART, Nathalie. Salouël Rue François Villon. *ADLFI*. *Archéologie de la France Informations* [Online], Picardie, Online since 01 March 2007, connection on 11 April 2017. URL: http://adlfi.revues.org/5496
- THEBAULT, Frédéric. Le patrimoine funéraire en Alsace. Du culte des morts à l'oubli 1804-1939. Presses Universitaires de Strasbourg, 2004.
- VOVELLE, Michel. La mort en occident de 1300 à nos jours. coll. Bibliothèque illustrée de Histoires, Gallimard. 1983.

Liens web

- LE MANER, Yves. Les principes généraux d'aménagement des nécropoles militaires. : http://www.cheminsdememoire-nordpasdecalais.fr/comprendre-et-approfondir/la-memoire-de-la-grande-guerre/les-principes-generaux-damenagement-des-necropoles-militaires.html
- Le Défi de la mémoire Politique de la mémoire menée par le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre (rapport d'information du Sénat 1997) : http://www.senat.fr/rap/r97-006/r97-006_mono.html
- Bilan et perspectives de la législation funéraire (rapport d'information du Sénat, 2006) : https://www.senat.fr/rap/r05-372/r05-37223.html

Annexe 1

Définitions

Définitions

Aître

- "Parvis. Cimetière. Cour. Foyer, cheminée. Maison. Ce mot, dérivé du latin atrium, signifiait parvis : le parvis intérieur et extérieur du temple des Juifs ; le parvis d'une église, etc. [...] On appelle encore à Rouen l'aître Notre-Dame, le parvis, la place qui est devant la grande porte de cette Cathédrale.

La place qui est ordinairement devant les Eglises servait autrefois et sert encore aujourd'hui de cimetière, particulièrement à la campagne. De là, le mot aître signifie cimetière dans le Boulenois. [...] Dans un bourg près de Rouen, on dit indifféremment aître ou cimetière.

On enterre les morts dans les cimetières ; et ces cimetières, suivant l'ancien usage de l'Eglise, doivent être bénis. Ainsi un lieu qui n'a pas été béni, et dans lequel on jette les cadavres sans les inhumer, n'est pas un vrai cimetière. C'est probablement ce qu'on nommait faux âtre" (La Curne de Sainte-Palaye, 1756 ca).

-"S'est dit pour porche d'église. Tout le monde sait ce que c'est que le porche d'une église ; chacun connaît ce corps avancé qui précède le portail et qui, selon les temps, a pris le nom de porche, d'aître et de parvis.

Se dit aussi d'une espèce de galerie couverte qui entourait les cimetières. Ainsi, à Rouen, l'aître Saint-Maclou, connu par les fragments d'une danse des morts, n'est pas du tout le porche de l'église ; il est au nord, sur le côté et séparé par un certain espace ; c'était une cour carrée entourée de galeries en forme de portiques" (Littré).

Charnier

- "Galerie qui est ordinairement autour des cimetières, au dessus de laquelle on mettait autrefois les os décharnés des morts, comme il y en a encore des vestiges aux Charniers de St. Innocent à Paris. Maintenant les Charniers

ne servent qu'à donner la communion aux Paroissiens aux Fêtes de Pâques ; & ils sont ordinairement attachés aux Eglises" (Furetière, 1690).

- "Lieu couvert, qui est auprès ou autour des Églises Paroissiales, où l'on met les os des morts. Les Charniers des Saints Innocents, (& populairement, de Saint Innocent). Aujourd'hui on appelle Charnier, Une galerie autour des Églises Paroissiales, où l'on donne la Communion les jours de grandes Fêtes. Communier sous les Charniers de la Paroisse" (Dictionnaire de l'Académie, 1762).
- "Cimetière, lieu où les corps morts sont déposés : sens aujourd'hui tombé en désuétude. [...]. Galerie autour des églises à Paris, où l'on donnait la communion aux grandes fêtes. Dépôt des os exhumés des charniers ou cimetières. La pile même des ossements" (Littré).

Cimetière

- "Lieu sacré destiné à enterrer les corps des défunts. Autrefois on n'enterrait personne dans les Eglises, mais dans les cimetières. Les Calvinistes, les Mahométans ont aussi des cimetières à leur mode. Ce mot vient du Latin coemeterium, qui a été fait du Grec koimitirion, qui veut dire un dortoir, du verbe koimao, dormio, je dors, parce qu'il semble que les défunts y dorment en attendant le Jugement universel" (Furetière, 1690).
- -"Lieu destiné à enterrer les morts. Porter un corps au cimetière, l'enterrer dans le cimetière" (Dictionnaire de l'Académie, 1762).
- -"Le lieu où l'on enterre les morts. Les cimetières ne sont plus permis dans le sein des villes" (Littré).

Nécropole

"Terme d'antiquité. Partie des villes destinée aux sépultures ; cimetière antique. Vaste souterrain destiné aux sépultures. Les nécropoles de l'Égypte. Etymologie : En grec, la ville des morts, nom d'un quartier d'Alexandrie, terme dérivé de deux mots signifiant mort et ville" (Littré).

Annexe 2

Typologie

Typologie

- •Cimetière d'enclos (churchyard) : cimetière attenant à une église
 - •Cimetière d'enclos paroissial (churchyard) : cimetière attenant à l'église paroissiale
- •Cimetière indépendant (graveyard) : cimetière isolé des zones d'habitation
 - •Cimetière de plein champ : cimetière indépendant du Haut Moyen Age
 - •Cimetière indépendant (graveyard) de plan régulier : divisé en sections rectangulaires ou carrées
 - •Cimetière indépendant (graveyard) paysager : jardin paysager avec allées serpentines
 - •Cimetière indépendant (graveyard) normalisé : modèle tombeaux unique (cimetière militaire)
- •Cimetière architecturé de type cloître : lieu de sépulture clos par des galeries.

Annexe 3

Projet de translation des cimetières d'Amiens (1785)

Projet de translation des cimetières d'Amiens. Rapport de Duval, 9 mai 1785

"[...] il y a dans cette ville et ses faubourgs, outre le cimetière commun de St-Denis, onze cimetières particuliers : Notre-Dame, St-Firmin-le-Confesseur, St-Firmin-en-Castillon, St-Firmin-à-la-Porte, St-Jacques, St-Sulpice, St-Pierre, St-Honoré, St-Maurice, l'Hôtel-Dieu et l'hôpital général ; qu'ils sont tous si dispersés, si étroits, si concentrés, si fréquemment remués, si peu propre en un mot à absorber annuellement 1800 cadavres, qu'il faut les considérer comme autant de foyers d'infection répandus dans les différents quartiers de la ville, d'où s'exhalent sans cesse des vapeurs pestilentielles et très-pernicieuses et les plus capables de nuire à la santé de tous les individus dont la cité est peuplée. [...]

On devait croire, après un rapport et une délibération motivés avec autant de force que de sagesse, que les inhumations durent se faire dans ce nouveau cimetière, et que tous ceux dont il a été parlé furent, à partir de cette époque, rigoureusement fermés et mis hors de service ; il n'en fut rien pourtant, des obstacles de toute nature surgirent par suite de la répugnance que manifestèrent les habitants de choisir pour lieu de sépulture un établissement fondé à l'usage des lépreux et des pestiférés, et dont la terre, selon eux, devait receler seuls ceux qui succombèrent à ces cruelles et désolantes maladies. [...]

Ce qui paraîtra plus étrange encore, c'est que pas une inhumation ne fut faite dans le cimetière projeté et que ceux dont la suppression avait été ordonnée furent maintenus encore longtemps ". (S. Comte, p.)

Annexe 4

Rapport sur la translation des cimetières d'Amiens

Rapport sur la translation des cimetières, 29 floréal an IV [18 mai 1796]

"Sans s'écarter de la simplicité et de l'égalité républicaines, il serait possible encore de décorer convenablement ce champ funèbre. Son principal ornement consisterait dans des allées sombres, formées de ces arbres qui conservent la verdure de leur feuillage, malgré la rigueur des hivers. La douce mélancolie du sentiment viendrait parfois s'y recueillir loin du fracas bruyant et des embarras pénibles de la société. Le souvenir des vertus et des qualités des objets de nos regrets nous y attireraient comme dans un autre Elysée. Il serait encore loisible, et compatible avec les principes républicains, de laisser à la piété des parents la liberté d'ériger, sur la tombe de leurs proches, des monuments de leurs sentiments d'affection et de regret."

(S. Comte, p. 20-21)

Annexe 5

Lettre de l'architecte Jacques Sellier au maire d'Amiens, 7 frimaire an IX [28 novembre 1800]

Lettre adressée par l'architecte Jacques Sellier au maire d'Amiens, le 7 frimaire an IX [28 novembre 1800]

[version traduite en français moderne pour des raisons de commodité]

"Le cimetière du faubourg de Beauvais est un lieu d'infection qu'il conviendrait de condamner et de clore pour toujours. J'ai déjà donné plusieurs projets pour y avoir autour de la ville des cimetières décents, convenable au respect qu'on doit avoir pour les cendres des morts et au culte, qu'on leur rend depuis le commencement du monde. Il n'y a pas de moyens plus favorables au maintien de la morale, que de rappeler aux enfants la vertu de leurs pères, à la vue des monuments élevés à leur mémoire. Nous proposons provisoirement d'entourer de bonne haie d'épines, charmes, ormes, houx et arbres, le cimetière de la porte de Beauvais, dit le champ à navets, de le laisser bénir par le ministre des différentes sortes de religion, si bon lui semble et même d'y élever des monuments à la vertu des morts, tels que pyramides et croix, tombes de pierre. Tout cela me paraît être dans l'esprit de la constitution; nous pourrions fort bien faire cette haie l'hiver sans beaucoup de dépense et l'on pourrait faire la même chose au faubourg de Noyon, si cela n'était déjà fait." (BM Amiens; 2M 17/1).

Annexe 6

Rapport du comité d'administration et de police, 27 pluviose an IX [16 février 1801]

Rapport du comité d'administration et de police d'Amiens, 27 pluviose an IX [16 février 1801]

"Parmi les objets d'administration civile et de police que vous avez confié à l'examen de votre comité, il en est un qui nous a paru bien mériter toute votre sollicitude, c'est la nécessité de rendre aux convois funèbres une décence oubliée depuis trop longtemps et vivement réclamée par toutes les âmes honnêtes et sensibles.

Le respect pour la cendre des morts est un sentiment religieux commandé par la nature, qu a été partagé sans interruption par la succession de tous les siècles et de tous les âges, par les peuples les plus barbares comme les plus policés.

Ce sentiment a même fait partie de la religion et du culte de toute l'antiquité, c'est une des grandes idées primitives innées dans le cœur de l'homme et qui ne peut s'effacer, parce qu'elle s'y trouve liée avec celle de l'immortalité de l'âme et de l'existence de la divinité, et fondé sur le sentiment intérieur et la conscience que l'homme a de sa dignité et de son excellence au-dessus de toutes les autres créatures.

Dans les temps les plus reculés, la construction de ces masses orgueilleuses en Egypte, qui ont survécu aux révolutions des siècles, de ces tombeaux magnifiques, de ces mausolées qui furent regardés comme les merveilles du monde ; chez les Grecs, les Romains, les jeux funéraires, les bois sacrés, la pompe des funérailles, l'exécration vouée aux profanateurs de tombeaux, les apothéoses ; chez nos ancêtres, la fondation de tant d'édifices et de monuments de leur

piété et de leur gratitude pour les morts, portent l'empreinte et le sceau des cérémonies augustes et si touchantes de la religion. Tout enfin depuis l'origine des siècles jusqu'à ce jour prouve combien tous les hommes ont cru devoir consacrer par un culte religieux le sentiment de vénération dû à la cendre de nos pères.

Si ce sentiment est un devoir religieux fondé sur le respect qui nous devons à la dignité et à l'excellence de notre être, de nos espérances et de nos destinées, il a encore toujours été un devoir moral et bien touchant à remplir, et un des appuis les plus intéressants des mœurs, puisqu'il est aussi fondé sur une des facultés et des prérogatives les plus essentielles au cœur de l'homme, sur la sensibilité naturelle, et sur l'affection qui nous portons naturellement à tous les hommes, aussi partout est-il devenu l'expression fidèle et touchante de la reconnaissance, de l'amitié, de la piété filiale, de la tendresse conjugale, partout il a été assez puissant pour se faire entendre jusqu'au milieu des horreurs de la guerre et des combats ; seul il a pu répandre quelques douceurs sur les amertumes de la vie ; offrir quelques consolations aux pertes et aux privations les plus douloureuses, et faire retrouver de douces jouissances dans le souvenir tendre et pieux des chers objets de nos affections. Quel est l'homme, en effet qui ne puisse pas jouir délicieusement de la consolation d'aller quelques fois se recueillir dans une douce et pieuse mélancolie, auprès de la tombe d'un père respecté, d'une mère tendre, d'une épouse chérie, d'y pouvoir semer quelques fleurs et y répandre les plus douces larmes.

Parmi les hordes les plus sauvages, la mère éplorée cherche à tromper ses douleurs en venant couvrir de fleurs le tombeau de son jeune enfant, et lui offrir encore les dernières libations de son lait, bientôt épuisé par ses larmes et sa douleur. Comment pourrions-nous, répondaient les barbares les plus sauvages, en quittant nos forêts emporter les ossements de nos pères ?

Sentiments touchants, expression caractéristique qui attestent la sensibilité naturelle à l'homme, et toutes les facultés expansives de son âme. Comment se peut-il, citoyens, que nous, cette nation depuis longtemps si vantée pour l'urbanité, la douceur de ses mœurs, aujourd'hui l'objet de l'étonnement, de l'envie, de l'admiration de toute l'Europe, si près d'arriver à l'apogée de la gloire ; comment se peut-il que nous soyons aussi la seule nation qui ait oublié le respect du à la cendre des morts, à celle de nos bienfaiteurs, de nos amis, de nos parents, et presque, jusqu'à ce jour de nos défenseurs, de ces héros qui ont versé leur sang pour nous ?Qui de nous, citoyens, n'est pas profondément humilié du triste spectacle de nos convois funèbres et de celui, plus ignominieux encore, de nos sépultures ? Qui de nous n'est pas douloureusement affecté d'entendre nos amis mourants, obligés de demander, comme dernier témoignage d'affection, d'être transporté dans une terre plus hospitalière, et de solliciter pour leur cendre un asile plus tranquille et plus religieux ?

Il n'y a que quelques années que notre ville possédait encore pour les sépultures publiques, un vaste emplacement connu depuis si longtemps sous le nom de cimetière de St-Denis. Ce cimetière, autrefois hors des murs, et depuis renfermé dans leur enceinte par l'agrandissement successif de la ville, était bien fermé, soigneusement gardé, et avait été depuis longtemps soigneusement décoré par nos frères. La nécessité reconnue pour la salubrité des grandes villes, de transporter hors de leur enceinte les sépultures, avait fait ordonner dès 1776 par le gouvernement de choisir pour cette destination un autre local hors de nos murs. **Jusqu'à p.27**

Annexe 7

Lettre de l'architecte Jacques Sellier au maire d'Amiens, 5 prairial an IX [25 mai 1801)

Lettre adressée par l'architecte Jacques Sellier au maire d'Amiens, 5 prairial an IX [25 mai 1801)

[version traduite en français moderne pour des raisons de commodité]

"Il y a plus de 30 années que je répand des mémoires sur les cimetières, le mauvais air qu'ils perpétuent dans les villes, sans aucun succès de ma part. Je parvins au commencement de la Révolution à faire établir 4 cimetières dans les grands fossés inutiles de la place, on y enterra; mais cet utile établissement fut bientôt arrêté par la seule raison que si l'on venait à vouloir encore faire quelque nouvelle excavation pour de nouvelles fortifications dans les fossés, on aurait le désagrément de déterrer les morts; l'on a en place des fossés formés des cimetières en plein champ que l'on a fermé ni de mur, ni de haie, ni de fossé; on les a laissé à la merci des loups et des chiens aussi n'y enterre-t-on plus que les morts des hôpitaux et les plus pauvres, qui ne peuvent se constituer dans la moindre dépense pour les transporter ailleurs. L'on a proposé d'établir un cimetière pour toute la ville dans le clos de la maladrerie ou des pestiférés, à demi lieue du centre de la ville, avec des tombereaux funéraires pour y transporter les morts; il y aura une lieue pour les extrémités des faubourgs, c'est trop frayeux et les pauvres mêmes, dont les familles respirent encore quelque principe d'honneur et de vertu, ne verrons point sans répugnance que les débris de leurs parents morts soient si loin transportés, confondus sans qu'ils puissent reconnaître la place où ils seront enterrés, y élever quelques simples monuments, de leur vertu et de leur religion, ils verrons avec horreur que les corps morts de leurs pères, soient jetés tout pêle-mêle avec ceux des scélérats, traînés par toute la ville pour les ramasser.

Enfin, toutes les familles à qui il reste un peu d'honneur, de tendresse et de religion pour ceux qui leurs ont donné la vie, font transporter les leurs dans les cimetières des villages et faubourgs voisins, à grands frais, afin de pouvoir de

temps en temps se transporter en silence pour pleurer la perte de leurs proches, de leurs bienfaiteurs, méditer sur leurs vertus et adresser à l'être suprême des vœux pour le salut de leurs âmes, de qui pourraient-ils recevoir de la consolation, si ce n'est de dieu ?

Presque toutes les honnêtes gens font inhumer leurs morts dans le petit cimetière du faubourg de Beauvais, qui devient un affreux repaire d'infection; les habitants de ce grand faubourg craignent que l'on mette la peste chez eux. Les cimetières même de ces villages éloignés des villes sont isolés, hors des habitations. Je pense conséquemment que l'on doit pour toujours interdire ce cimetière et forcer les habitants à déposer leurs morts dans un lieu parfaitement isolé. Je voudrais que l'on rétablisse mes cimetières dans les fossés, en y pratiquant des plantations et des allées de cyprès, d'arbres toujours verts et d'autres arbres, au-dessous desquels chaque famille pourrait s'ériger un tombeau remarquable, qui perpétuerait son antiquité et ses vertus. Je pense toujours que l'honneur et la vertu de chaque famille, même de pauvres, doivent se perpétuer; il semble qu'alors les pères ne meurent point ou bien que du moins, l'on entoure les cimetières des champs de bonnes haies impénétrables aux bestiaux et aux bêtes carnassières, qu'on les plante avec des bois toujours verts, des allées, des chapelles, des tombeaux et des demeures pour les gardes, comme des jardins anglais; il faudrait que les cimetières des champs fussent entourés de haies d'épines, de houx impénétrables aux animaux. Il peut s'en suivre du désordre qui règne dans les inhumations, que beaucoup de citoyens enterrent leurs morts dans leur jardin, dans leur cour, dans leur cave, ce qui en infectant l'air des villes, donnerait lieu à des actes de scélératesse sans nombre. "(BM Amiens; 2M 17/1)

Annexe 8

Lettre adressée par l'architecte Jacques Sellier au maire d'Amiens, 9 pluviose an XI [29 janvier 1803]

Lettre adressée par l'architecte Jacques Sellier au maire d'Amiens, 9 pluviose an XI [29 janvier 1803]

[version traduite en français moderne pour des raisons de commodité]

"Les cimetières publics sont des objets tristes et hideux à la vue des citoyens et sont des appâts pour les loups, les chiens, quand ils ne sont point fermés de murs ou de bonnes haies d'épines bien épaisse, croisée et bien tressée. Le cimetière public d'Amiens, dit le camp à navet, placé au bord des promenades publiques, à la vue des beaux chemins croisés et du rempart, présente un aspect [non lu] et lugubre portant préjudice à la santé des citoyens ; il conviendrait d'entourer ce lieu d'une bonne haie d'épine, comme dit est ci-dessus, bien faite et bien entretenue avec des épines noires, de faux acacias qui poussent vite, des genets épineux, épineux vinette, rose sauvage, églantiers, pour égayer les lieux.

J'invite le citoyen maire à faire au pourtour de ce cimetière, une haie comme je le propose et comme je n'ai pas confiance dans les jardiniers ordinaires, je voudrais avoir la direction des choses.

Il faudrait faire de semblables fermetures aux autres cimetières de la ville, surtout à celui derrière le séminaire. " (BM Amiens : 2M 17/1).

Annexe 9

Décret du 23 Prairial an 12.

Décret du 23 Prairial an 12

Extrait des minutes de la secrétairerie d'Etat

Au Palais de Saint-Cloud, le 23 prairial an 12;

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et les Constitutions de la République, EMPEREUR DES FRANÇAIS ; sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ; le Conseil d'Etat entendu, DECRETE :

TITRE ler / Des sépultures, et des Lieux qui leur sont consacrés

Art. Ier. Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

- 2. Il y aura hors de chacune de ces villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.
- 3. Les terrains les plus élevés et exposés au nord seront choisi de préférence ; ils seront clos de murs de deux mètres au moins d'élévation. On y fera des plantations, en prenant les précautions convenables pour ne point gêner la circulation de l'air.

- 4. Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée ; chaque fosse qui sera ouverte aura un mètre cinq décimètres à deux mètres de profondeur, sur huit décimètres de largeur et sera ensuite remplie et bien foulée.
- 5. Les fosses seront distantes les unes les autres de trois à quatre décimètres sur les côtés, et de trois à cinq décimètres à la tête et aux pieds.
- 6. Pour éviter les dangers qu'entraîne le renouvellement trop rapproché des fossés, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années ; en conséquence, les terrains destinés à former des lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

TITRE II / De l'établissement des nouveaux cimetières

- 7. Les communes qui seront obligées, en vertu des articles 1 et 2 du titre Ier, d'abandonner les cimetières actuels et de s'en procurer de nouveaux hors de l'enceinte de leurs habitations, pourront, sans autre autorisation que celle qui leur est accordée par la déclaration du 10 mars 1776, acquérir les terrains qui leur seront nécessaires, en remplissant les formes voulues par l'arrêté du 7 germinal an 9.
- 8. Aussitôt que les nouveaux emplacements seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existans (sic) pourront être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent, mais à condition qu'ils ne seront qu'ensemencés ou plantés, sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

TITRE III / Des concessions des terrains dans les cimetières

- 10. Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée, pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parens (sic) ou successeurs, et y construire des caveaux, monumens (sic) ou tombeaux.
- 11. Les concessions ne seront néanmoins accordées qu'à ceux qui offriront de faire des fondations ou donations en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment d'une somme qui sera donnée à la commune, et lorsque ces fondations ou donations auront été autorisées par le Gouvernement dans les formes accoutumées, sur l'avis des conseils municipaux et la proposition des Préfets.
- 12. Il n'est point dérogé, par les deux articles précédens (sic), aux droits qu'a chaque particulier, sans besoin d'autorisation, de faire placer sur la fosse de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.
- 13. Les Maires pourront également, sur l'avis des administrations des hôpitaux, permettre que l'on construise dans l'enceinte de ces hôpitaux, des monumens (sic) pour les fondateurs et bienfaiteurs de ces établissemens (sic), lorsqu'ils en auront déposé le désir dans leur acte de donation, de fondation ou de dernière volonté.
- 14. Toute personne pourra être enterrée sur sa propriété pourvu que ladite propriété soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et des bourgs.

TITRE IV / De la Police des lieux de sépulture

- 15. Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différens (sic), avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitans (sic) de chaque culte.
- 16. Les lieux de sépulture, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, seront soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales.
- 17. Les autorités locales sont spécialement chargées de maintenir l'exécution des lois et réglemens (sic) qui prohibent les exhumations non autorisées, et d'empêcher qu'il ne se commette dans les lieux de sépulture aucun désordre, ou qu'on s'y permette aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

TITRE V / Des Pompes funèbres

- 18. Les cérémonies précédemment usitées pour les convois, suivant les différens (sic) cultes, seront rétablies, et il sera libre aux familles d'en régler la dépense selon leurs moyens et facultés, mais hors de l'enceinte des églises et des lieux de sépulture, les cérémonies religieuses ne seront permises que dans les communes où l'on ne professe qu'un seul culte, conformément à l'article 45 de la Loi du 18 germinal an 10.
- 19. Lorsque le Ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre Ministre du même culte pour remplir ces fonctions ; dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps.

- 20. Les frais et rétributions à payer aux Ministres des cultes, et autres individus attachés aux églises et temples, tant pour leur assistance aux convois que pour le service requis par les familles, seront réglées par le Gouvernement, sur l'avis des Evêques, des Consistoires et des Préfets, et sur la proposition du Conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les cultes. Il ne sera rien alloué pour leur assistance à l'inhumation des individus inscrits aux rôles des indigens (sic).
- 21. Le mode le plus convenable pour le transport des corps sera réglé, suivant les localités, par les Maires, sauf l'approbation des Préfets.
- 22. Les fabriques des églises et les consistoires jouiront seuls du droit de fournir les voitures, tentures et ornemens (sic), et de faire généralement toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterremens (sic) et pour la décence ou la pompe des funérailles.
- Les fabriques et consistoires pourront faire exercer ou affermer ce droit, d'après l'approbation des autorités civiles sous la surveillance desquelles ils sont placés.
- 23. L'emploi des sommes provenant de l'exercice ou de l'affermage de ce droit, sera consacré à l'entretien des églises, des lieux d'inhumation, et au paiement des Desservans (sic). Cet emploi sera réglé et réparti sur la proposition du Conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les cultes, et d'après l'avis des Evêques et des Préfets.
- 24. Il est expressément défendu à toutes autres personnes, quelles que soient leurs fonctions, d'exercer le droit susmentionné, sous telles peines qu'il appartiendra, sans préjudice des droits résultant des marchés existans (sic), et qui ont été passés entre quelques entrepreneurs et les Préfets, ou autres autorités civiles, relativement aux convois et pompes funèbres.
- 25. Les frais à payer par les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, les prix des tentures, les bières et le transport des corps, seront fixés par un tarif proposé par les administrations municipales et arrêté par les Préfets.
- 26. Dans les villages et autres lieux où le droit précité ne pourra être exercé par les fabriques, les autorités locales y pourvoiront, sauf l'approbation des Préfets.
- 27. Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois. Signé NAPOLEON,

Par l'Empereur:

Le Secrétaire d'Etat, Signé Hugues B. MARET.

Le Ministre de l'Intérieur, CHAPTAL.

Annexe 10

Directive préfectorale du 20 Messidor an 12

Directive préfectorale du 20 Messidor an 12

"LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME, AUX MAIRES DES COMMUNES DE CE DEPARTEMENT Amiens, le 20 Messidor an 12.

MESSIEURS. Depuis long-temps (sic) le respect dû à la cendre des morts et la salubrité réclamaient qu'il fût pris des mesures pour établir la police des inhumations et des lieux de Sépulture : le Gouvernement sage et prévoyant que la France s'est donné, a fixé son attention sur cet objet important. Un décret impérial du 23 Prairial dernier, renferme les dispositions qui attestent que rien de tout ce qui peut être utile aux Citoyens, n'échappe à sa sollicitude.

Vous trouverez, ci au bas, un exemple de ce Décret. Vous remarquerez que l'art. Ier prohibe impérativement l'inhumation dans tous les édifices clos ou fermés où les Citoyens se réunissent pour la célébration de leur culte : il veut aussi que désormais aucune inhumation ne puisse être faite dans l'intérieur des Villes et des Bourgs. Je vous recommande de tenir la main à l'exécution de ces dispositions : elles sont depuis long-temps (sic) réclamées par l 'humanité et par la Religion. Vous en sentirez la sagesse si, comme il n'y a pas lieu d'en douter, vous restez convaincus que, parmi les causes influentes des épidémies qui, chaque année, désolent plusieurs Communes, on doit placer, au premier rang, l'usage abusif d'inhumer dans les Temples et dans l'intérieur des Villes et Bourgs.

En conséquence de cette prohibition et des dispositions des Art. II et III, si la Commune que vous administrez est du nombre des Villes et Bourgs, et si le Cimetière est situé dans l'intérieur, il sera nécessaire de prendre, sur-le-champ, des mesures pour que désormais un terrain situé hors de l'enceinte et à la distance prescrite par le Décret, soit spécialement consacré à l'inhumation des morts. Les lieux les plus élevés et exposés au nord doivent être préférés, afin qu'en aucun temps les vapeurs infectes ne puissent s'en élever et se répandre dans les lieux environnans (sic). L'usage des plantations dans les Cimetières a souvent été suivi de quelques inconvénients : cependant le Décret ne les prohibe pas ; mais il exige que des précautions convenables soient prises pour ne point gêner la circulation de l'air. Les arbres à haute tige doivent être préférés à ceux à tête, et il sera nécessaire de les faire élaguer souvent.

L'Art. IV mérite toute votre attention : les dispositions qu'il prescrit, ont pour but de faire cesser l'usage inconvenant et dangereux où l'on est, dans plusieurs lieux, de jetter (sic) les morts dans la fosse commune. Dans d'autres lieux

où cet usage n'existe pas, on est tombé dans un autre inconvénient, celui de tenir les fosses trop rapprochées les unes des autres. Ailleurs on ne connait point assez les dangers qu'entraîne le renouvellement trop précipité des fosses : les art. 5 et 6 indiquent les règles qu'il convient désormais d'observer à cet égard ; c'est à vous d'en veiller attentivement l'exécution.

Par l'art. 7, le Gouvernement a voulu faciliter aux Communes qui sont obligées d'abandonner les Cimetières actuels, les moyens de s'en procurer de nouveaux, hors l'enceinte de leurs habitations ; il remet en vigueur une partie de l'art. 8 de la déclaration du 10 Mars 1776, qui leur permet d'acquérir les terrains nécessaires. Les formalités à remplir, en cette occasion, consisteront

1° à obtenir de la part des Maires, un acte par lequel le Particulier propriétaire déclarera être dans l'intention de vendre à la Commune, pour être mis à usage de Cimetière, le terrain qui aura été reconnu propre à cet usage.

2° à faire procéder par deux Experts, l'un nommé par le Maire, et l'autre par le Propriétaire, à l'estimation contradictoire, et à la levée en double, du plan du terrain dont la continence, en nouvelles mesures, et les tenans (sic) et aboutissans (sic) seront indiqués ;

3° à faire réunir le Conseil Municipal, qui émettra son voeu sur les avantages de l'acquisition projettée (sic), et sur la question de savoir si le terrain est suffisamment spacieux pour les inhumations, eu égard à la population dont le nombre, ainsi que celui approximatif des personnes qui meurent annuellement, seront indiqués. La délibération fera aussi connaître la distance par mètres, qui se trouvera entre le terrain et l'enceinte de la Commune si c'est une Ville ou un Bourg. Les pièces seront ensuite adressées au Sous-Préfet de l'Arrondissement, qui déléguera un commissaire à l'effet de se rendre sur les lieux, d'y constater si toutes les conditions sont prescrites par le Décret Impérial, du 23 Prairial, sont remplies, et d'y faire une information de *commodo*, et *incommodo* (l'avantage ou le désavantage) de l'établissement projetté (sic), dans laquelle dix personnes au moins, chefs de famille, et les plus âgées de la Commune, seront entendues.

Le Sous-Préfet se fera remettre le procès-verbal d'information, et fera parvenir le tout à la Préfecture, pour y être statué ce que de droit.

Quant aux art. 8 et 9, leurs dispositions sont de rigueur, et elles se lient trop aux règles générales de la salubrité publique, pour que l'exécution puisse en être négligée : le danger, d'ailleurs, de remettre dans le commerce, les Cimetières dont la suppression aura été ordonnée, avant l'époque fixée par le Gouvernement, comme aussi d'y faire après l'expiration de cette époque, des fouilles ou fondations pour des constructions de bâtimens (sic), jusqu'à qu'il en soit autrement ordonné, est trop évident, pour croire qu'il puisse jamais être nécessaire de rappeler les Autorités locales à l'exécution de ces dispositions prévoyantes.

J'ajouterai à ces réflexions que quoique le Décret ne parle que des Villes et des Bourgs, pour la prohibition des inhumations dans leur enceinte, les autres dispositions que je viens de rappeller (sic), tant pour l'étendue des cimetières, que pour les règles à suivre, quant à la distance, à la profondeur et au renouvellement des fosses, n'en sont pas moins applicables à tous les lieux consacrés à l'usage des Sépultures.

Si dans quelques Villages même, le Cimetière était tellement environné et abrité par les maisons, que l'air ne pût y circuler librement, les Maires doivent être au rang de leurs devoirs, de faire connaître aux Sous-Préfets les dangers résultant des inhumations faîtes dans l'intérieur de la Commune, alors le Sous-Préfet s'empressera d'ordonner l'application des règles prescrites pour les Bourgs et Villes.

Mes art. 11 et 12 renferment des dispositions dont les Maires ne pourraient négliger l'observation sans compromettre les intérêts des Pauvres : il importe néanmoins de ne pas étendre les concessions de terrains, de manière à rendre ensuite insuffisans (sic), pour leur destination, les lieux de Sépulture : il importe sur-tout de veiller à ce que les tombeaux qui pourraient être élevés sur les portions de terrains concédés, ne puissent en rien nuire à la circulation de l'air.

Dans diverses circonstances, des Bienfaiteurs des Hospices ont témoigné le désir d'être inhumés dans leurs intérieurs ; il en a été rendu compte au Gouvernement ; il n'a point voulu d'exception à la règle générale : mais pour honorer leur mémoire, il a permis, par l'art. 13, que des Monumens (sic) leur soient construits dans les hôpitaux qu'ils auront enrichis de leurs bienfaits : il sera nécessaire aussi que leur demande ou leur voeu soit exprimé dans leurs actes de donation ou de dernière volonté.

Un Propriétaire peut user de sa propriété, de la manière qu'il juge à propos ; mais il ne faut pas que ce droit puisse être nuisible à personne, et encore moins compromettre la salubrité : aussi le Gouvernement, en laissant à chacun, la faculté de se faire inhumer dans sa propriété, a dû, dans sa sollicitude pour le bien général, en restreindre et limiter l'exercice. Tel est, à cet égard, le double but qu'il s'est proposé par les dispositions de l'art. 14.

La profession des différens (sic) Cultes dans une même Commune, a souvent donné lieu, quant aux inhumations, à des querelles et discussions religieuses; pour en empêcher le retour, le Gouvernement a pensé que, dans ces Communes, chaque Culte devait avoir un lieu d'inhumation particulier: il en a fait en conséquence l'objet de l'art. 15 du Décret: il a de plus ordonné, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul Cimetière, qu'il fût partagé par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de Cultes différens (sic), avec un entrée particulière. Les dépenses relatives à la séparation, devront être faites avec le produit des recettes communales, après autorisation émanée de la Préfecture, laquelle ne sera donnée que sur le vu du devis estimatif des ouvrages à faire, et de la délibération du Conseil municipal qui indiquera les moyens de paiement.

Quant aux art. 16 et 17, ils ont pour but de soumettre les lieux de Sépultures, quelques soient les Propriétaires à l'autorité, police et surveillance des Municipalités. C'est donc à vos soins et à votre zèle, Messieurs, qu'il appartient de veiller à ce qu'îl ne se commette aucun désordre dans les lieux de Sépulture, et de renouveler en conséquence les défenses d'y laisser paître ou divaguer les animaux, d'y faire oeuvre servile, d'y commettre aucune indécence, d'y jetter (sic) ou conduire des immondices, et d'y rien faire qui soit contraire au respect dû à la mémoire des morts.

Vous aurez également à renouveller (sic) aux Fossoyeurs, et à tous autres, les défenses d'enlever les draps ou linceuils (sic) dans lesquels les morts auront été ensevelis. Les exhumations non autorisées, et les enlèvements des corps des Cimetières, devront en outre fixer spécialement votre surveillance.

Le Gouvernement instruit que dans plusieurs lieux, les pompes funèbres se font encore avec une indifférence coupable, ou forment l'objet d'une spéculation trop onéreuse aux familles, a voulu obvier à cet état de choses, par les dispositions et les règles prescrites dans les articles qui composent le titre 5 du Décret.

Je m'occuperai incessamment, de concert avec M. l'Evêque, de fixer les frais de rétributions à payer aux Ministres du Culte, et autres Individus attachés aux Eglises, tant pour leur assistance aux convois, que pour les services requis par les familles. Je vous en ferai parvenir le tarif.

Je crois inutile de vous entretenir des dispositions de l'art. 19, parce que j'aime à croire que les Ministres du Culte, toujours pénétrés des devoirs attachés à leurs fonctions, ne mettront jamais l'Autorité civile dans la nécessité d'user du pouvoir qui lui est délégué.

Quant au mode à suivre pour le transport des morts, l'art. 11 veut qu'il soit réglé suivant les localités, et tous pouvoirs à cet égard, vous sont délégués, sauf mon approbation. L'art. 25 veut en outre que les frais à payer par les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières et le transport des corps, soient fixés par u tarif proposé par les Administrations municipales, et arrêtés par les Préfets. Vous aurez donc à vous occuper de suite, de concert entre les Maires des Communes réunies, pour ne former qu'une seule succursale, de proposer le mode que vous jugerez le plus convenable pour le transport des morts, ainsi que la quotité des droits qui devront être payés à la Fabrique pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières, le transport des corps, et l'ouverture des fosses, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, qui me le transmettra avec ses observations et avis.

Plusieurs Hôpitaux de ce Département jouissaient du droit exclusif de transporter les morts et de tendre aux funérailles : dans quelques lieux même l'exercice de ce droit n'était point interrompu : le Gouvernement auquel il a été proposé de la faire revivre en faveur des Pauvres et des Hospices, a pensé qu'il était plus convenable d'en faire une ressource pour les Fabriques des Eglises et des Consistoires, et d'en consacrer le produit à l'entretien des Eglises, des lieux d'inhumation, et au paiement des Desservans (sic), d'après la répartition qu'il s'est réservé d'en faire sur la proposition du Conseiller d'Etat, chargé des affaires du Culte, et l'avis des Evêques et des Préfets.

Vous aurez à me faire connaître vos intentions sur cette répartition, en m'indiquant approximativement le montant du produit annuel de ces droits, dont la location pourra avoir lieu, aux termes de l'Art. XII du Décret, mon autorisation préalablement obtenue. Je pense cependant que les Marguilliers doivent s'abstenir d'abord de provoquer l'afferme de la perception de ces droits, jusqu'au moment où il sera possible d'en connaître, au moins par aperçu, le produit, par un exercice pendant un laps de temps suffisant. Cette disposition, au surplus, ne peut s'appliquer qu'aux viles populeuses. Si les Communes que vous administrez sont du nombre de celles ou les Hospices jouissaient du droit exclusif de transporter les morts et de tendre aux funérailles, il conviendra, pour ne point laisser en pure perte pour ces établissemens (sic), les draperies et autres objets mobiliers qui étaient employés à cet usage, que les Marguilliers s 'entendent avec les Commissions administratives pour l'acquisition de ce mobilier qui leur deviendra nécessaire, sur le pied de l'estimation qui en sera faite par experts contradictoirement nommés.

Vous veillerez à ce que désormais nulle autre Administration que celle des Fabriques s'immisce (sic) dans l'exercice du droit qui leur est accordé par les articles XXII et XXIII du Décret. En cas de contravention à la prohibition portée, à cet égard, par l'Art. XXIV, les Marguilliers poursuivront les contrevenans (sic) devant les Tribunaux compétens (sic) à fins de dommages et intérêts résultans (sic) de leurs entreprises. Il sera, dans ce cas, nécessaire d'obtenir préalablement l'autorisation du Conseil de Préfecture.

Je termine ces instructions en vous recommandant, Messieurs, de me faire connaître, suivant le modèle de tableau cijoint, l'état actuel des lieux consacrés aux inhumations dans vos Communes respectives. Vous me ferez parvenir les renseignements que ce tableau réclame, par la voie du Sous-Préfet, avant le 20 Thermidor prochain. Les Sous-Préfets sont chargés d'envoyer aux Commissaires, aux frais des Maires qui négligeraient de les adresser dans le délai prescrit. Vous aurez soin de n'omettre aucun des renseignements demandés : ils sont tous de la plus haute importance. Je vous observe que l'étendue des terrains devra être exprimée en ares et centiares ; que par *la situation* des Cimetières, on doit entendre leur placement dans l'intérieur ou l'extérieur de la Commune ; et par *l'exposition*, leur situation au midi, au nord, à l'orient ou à l'occident des Communes. Vous ne perdrez point de vue que l'élévation des murs devra être indiquée en mètres et centimètres.

A l'égard des règles observées pour les distances des fosses ; leur profondeur et largeur et leur renouvellement, je crois inutile d'entrer dans aucune explication ; j'observerai seulement qu'à la colonne RENOUVELLEMENT, il faudra faire connaître si c'est tous les trois, quatre, cinq ou six années, qu'à raison du plus ou moins d'étendue du terrain, ou du plus ou moins de mortalité, on est obligé de r'ouvrir les fosses.

Je vous salue,

OUINETTE.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

DEMAUX".

Annexe 11

Ordonnance royale du 6 décembre 1843.

Ordonnance du ROI relative aux cimetières

Au palais de Saint-Cloud, le 6 Décembre 1843.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'Intérieur

Vu les lois des 16-24 août 1790, 19-22 juillet 1791,

Vu le décret du 23 prairial an XII,

Vu l'article 30, n° 17, de la toi du 18 Juillet 1837 sur l'administration municipale,

Notre Conseil d'état entendu,

NOUS AVONS ORDONNE et ORDONNONS ce qui Suit

TITRE Ier. DE LA TRANSLATION DES CIMETIÈRES

ART. 1er. Les dispositions des titres Ier et II du décret du 23 prairial an XII, qui prescrivent la translation des cimetières hors des villes et bourgs, pourront être appliquées à toutes les communes du royaume.

2. La, translation du cimetière, lorsqu'elle deviendra nécessaire, sera ordonnée par un arrêté du préfet, le conseil municipal de la commune entendu.

Le préfet déterminera égaiement le nouvel emplacement du cimetière, sur l'avis du conseil municipal et après enquête de commodo et incommodo.

TITRE II. DES CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LES CIMETIÈRES

POUR FONDATION DE SÉPULTURES PRIVÉES

- 3. Les concessions de .terrains dans les cimetières communaux, pour fondation de sépultures privées, seront, à l'avenir, divisées, en trois classes,
- 1. Concessions perpétuelles ;
- 2. Concessions trentenaires;
- 3. Concessions temporaires;

Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune, et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de trente ans, moyennant une nouvelle redevance qui ne pourra dépasser le taux de la première.

A défaut du payement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune, mais il ne pourra cependant être repris part elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé, et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause pourront user de leur droit de renouvellement. Les concessions temporaires seront faites pour quinze ans au plus, et ne pourront être renouvelées.

- 4. Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour ces concessions devra être fourni par la commune.
- 5. En cas de translation d'un cimetière, les concessionnaires ont droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé, et les restes qui y avaient été inhumes seront transportés aux frais de la commune.

TITRE III. DE LA POLICE DES CIMETIÈRES

6. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funèbres, sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire.

TITRE IV. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 7. Des tarifs présentant des prix gradués pour les trois classes de concession énoncées en l'article 3 seront proposés par les conseils municipaux des communes et approuvés par arrêtés des préfets. Les tarifs proposés pour les communes dont les revenus dépassent cent mille francs seront soumis à notre approbation.
- 8. Les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux cimetières de la ville de Paris.
- 9. Notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Signé LOUIS-PHILIPPE

Par le Roi, le Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur, Signé T. DUCHATEL

Annexe 12

Pétition des habitants de Camon (1879)

Pétition des habitants de Camon adressée au Préfet, 1879 (AD Somme ; 99 O 1010)

" Monsieur le préfet,

Les soussignés, habitants de la commune de Camon, informés que l'administration municipale songeait à déplacer le cimetière, ont l'honneur de vous soumettre quelques observations à cet égard.

- 1° En ce qui concerne l'exiguïté dudit cimetière, ils sont persuadés qu'il est très facile d'y remédier, en achetant du côté nord, sur les champs, la quantité de terrain nécessaire à ce sujet.
- 2° De plus on peut encore gagner au moins 300 mètres carrés dans le pourtour en établissant des murs et la dépense dans ce cas serait certainement couverte par les concessions qu'on s'empresserait d'y acquérir.

Cette importante amélioration obtenue aura pour effet de permettre d'établir une voie sur le pourtour du cimetière. Quant aux autres voies d'intérieur, elles seraient tracées et les quelques tombes qui s'y trouveraient, reportées dans l'agrandissement projeté.

- 3° Reste l'objection que le cimetière actuel n'est pas à la distance légale des habitations. A ce sujet il est permis de dire qu'il n'est pas réellement situé dans l'enceinte habitée, puisqu'il se trouve à l'extrémité nord voisin des champs, séparé des habitations sur deux côtés par de larges rues.
- 4° On ne pourra pas arguer que le cimetière est une cause permanente d'insalubrité, puisqu'il est prouvé que dans les épidémies qui ont eu lieu par le passé, les habitants voisins du cimetière ont été totalement préservés.
- 5° La suppression du cimetière entrainerait d'ailleurs de bien lourdes dépenses pour les familles obligées de déplacer les monuments qu'elles y ont élevés à grands frais.

Cette suppression serait de plus une cause inévitable de mécontentement car elle aurait pour effet de priver les fidèles au sortir de l'office, d'aller épancher leur douleur sur la tombe de ceux qui leur ont été si chers.

En résumé les soussignés estiment qu'il y a tout avantage à améliorer ce qui existe, et plein de confiance dans votre prudente administration, ils osent espérer que vous daignerez prendre leurs observations en sérieuse considération. C'est dans ce espoir qu'ils ont l'honneur de vous prier d'agréer, monsieur le Préfet,

leurs hommages respectueux."

Annexe 13

Loi sur la liberté des funérailles

Paris, 17 Novembre 1887.

LOI sur la liberté des funérailles.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Art. 1er. — Toutes les dispositions légales relatives aux honneurs funèbres seront appli-quées, quel que soit le caractère des funérailles, civil ou religieux.

- Art. 2. IL ne pourra jamais être établi,même par voie d'arrêté, des prescriptions particulières applicables aux funérailles, en raison de leur caractère civil ou religieux.
- Art. 3. -Tout majeur ou mineur émancipé,en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture.

Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions.

Sa volonté, exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens, elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de la révocation.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions applicables aux divers modes de sépulture. Toute contravention aux dispositions de ce règlement sera punie des peines édictées par l'article 5 de la présente loi.

Art. 4. — En cas de contestation sur les conditions des funérailles, il est statué, dans le jour, sur la citation de la partie la plus diligente, par le juge de paix du lieu du décès, sauf appel devant le président du tribunal civil de l'arrondissement, qui devra statuer dans les vingt-quatre heures.La décision est notifiée au maire, qui est chargé d'en assurer l'exécution. Il n'est apporté par la présente loi aucune restriction aux attributions des maires en ce qui concerne les mesures à prendre dans l'intérêt de la salubrité publique.

Art. 5. - Sera punie des peines portées aux articles 199 et 200 du code pénal, sauf application de l'article 463 du dit code, toute personne qui aura donné aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à la décision judiciaire, lorsque l'acte constatant la volonté du défunt ou la décision du juge lui aura été dûment notifié.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat. Fait à Paris, le 15 novembre 1887.

JULES GRÉVY-

Par le Président de la République

Le garde du sceaux, ministre de Ia justice, C. MAZEAU.

Le ministre de l'intérieur, FALLIÈRES.

Annexe 14

Liste manuscrite des temples et cimetières protestants de la Somme

•Amiens : Temple et cimetière

•Abbeville: Temple

•Feuquières : Temple et cimetière •Flixecourt : Temple et cimetière

•Heucourt-Croquoison : Temple et cimetière

•Vraignes: Temple

•Contay : Temple et cimetière •Doullens : Temple et cimetière •Franvillers : Temple et cimetière •Harponville : Temple et cimetière

•Toulencourt : Temple •Warlay-Ballon : Temple •Templeux-le-Guérard : Temple

Extrait de **Département de la Somme. État des établissements ecclésiastiques.** Amiens, imprimerie du Progrès de la Somme, 1905 (AD Somme. Série V; 8 V 6).

Annexe 15

Rapport d'information n° 6 - Le Défi de la mémoire - Politique de la mémoire menée par le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre.

Rapport d'information n° 6 - Le Défi de la mémoire - Politique de la mémoire menée par le ministère des Anciens combattants et victimes de guerre.

SÉNAT. SESSION ORDINAIRE DE 1997-1998. Annexe au procès-verbal de la séance du 1er octobre 1997 Rapport d'information fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur la politique de la mémoire menée par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, par M. Jacques BAUDOT, sénateur.

ſ...1

« L'engagement de l'Etat à conserver les tombes des combattants tués à la guerre remonte à une loi du 4 avril 1873. Mais les sépultures sont, à l'époque, le plus souvent des fosses communes surmontées de monuments. Cette pratique se poursuit encore au début de la première guerre mondiale, jusqu'à la stabilisation des fronts, en 1915. L'importance des pertes impose alors la prise de mesures pour l'organisation des sépultures.

La loi du 29 décembre 1915 donne droit à la sépulture perpétuelle, aux frais de l'Etat, aux militaires Morts pour la France pendant la guerre et définit le principe de la tombe individuelle.

La loi du 25 novembre 1918 crée une commission nationale chargée de définir les principes architecturaux de base des cimetières militaires.

La loi du 31 juillet 1920 confie à la nation qui en reçoit la propriété, l'entretien des cimetières militaires à installer ou à créer sur l'ancien front.

Le ministre des pensions a fait procéder jusqu'en 1935 à l'exhumation des corps sur les champs de bataille et a fait regrouper les sépultures dispersées dans les nécropoles nationales et les carrés militaires des cimetières communaux qui ont été, pour la plupart, aménagés au cours des années 20.

Dans le même temps, des cimetières militaires français ont été érigés dans les pays étrangers où la France a combattu : en Belgique, en Italie et dans les pays du front d'Orient et du Levant.

Après la seconde guerre mondiale, de nouvelles nécropoles ont été installées, en France, en Italie et en Afrique du Nord surtout. Les guerres de décolonisation provoquèrent la création ou le développement de cimetières militaires en Indochine, à Madagascar et en Algérie.

Il existe ainsi:

en France : 263 nécropoles nationales où reposent 729.000 corps dont 244.000 en ossuaires (88 % de ces corps sont ceux de victimes de la première guerre mondiale) et quelques 3.200 carrés militaires contenant 115.000 corps.

En France, les nécropoles nationales sont entretenues directement par les équipes d'ouvriers professionnels des directions interdépartementales du ministère des anciens combattants.

Les techniques d'entretien varient selon les sites, même si la tendance est au développement des équipes mobiles. Celles-ci assurent, chacune pour une zone, les missions menées jusqu'alors dans chaque nécropole par des agents affectés à un poste fixe.

En revanche, pour l'entretien des carrés communaux, des conventions sont passées avec les municipalités ou les associations qui reçoivent une indemnité forfaitaire de 8 francs par tombe. Cette délégation de crédits s'explique à la fois par la grande hétérogénéité des carrés militaires et le manque de moyens de l'Etat. En effet, outre les sépultures perpétuelles à la charge de l'Etat, ces cimetières contiennent également des tombes "normales", dont l'entretien revient aux communes, et des tombes mixtes, à savoir des caveaux familiaux contenant un ou des Morts pour la France, dont les restes mortels ont été rendus aux familles et dont, par conséquent, l'Etat n'est plus responsable. Lorsque ces caveaux tombent en déshérence, le Souvenir français se fait un devoir moral de veiller à leur entretien. Il perçoit alors de l'Etat l'indemnité forfaitaire prévue pour l'entretien des sépultures perpétuelles. Au total, 93.351 tombes de militaires morts pour la France, bénéficiant de la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat, situées dans les carrés communaux, sont entretenues soit par les communes, soit par les associations.

[...]

Les cimetières étrangers en France

1. Les cimetières du Commonwealth

C'est la "Commonwealth War Graves Commission" (C.W.G.C) qui est responsable de l'entretien des cimetières des combattants du Commonwealth dans le monde entier. Pour l'entretien des cimetières qui se trouvent sur le sol français, cette organisation dispose d'un budget de 100 millions de francs et emploie 421 agents. En France, les restes mortels de près de 700.000 combattants du Commonwealth sont enterrés dans 2.909 cimetières, dont 818 ont été réalisés et sont entretenus intégralement par la C.W.G.C. Les 2.091 autres ne sont en réalité que des groupes de tombes accueillies soit au sein des nécropoles nationales françaises, soit dans les carrés militaires des cimetières communaux. Il existe enfin des tombes très dispersées sur les lieux mêmes où moururent certains combattants (équipages d'avions, groupes victimes d'une attaque surprise...).

En effet, le refus des exhumations des restes mortels des combattants constitue un principe fondamental, auquel il n'est dérogé qu'en cas de réelle nécessité publique ou lors de l'inhumation, à la demande expresse des familles, sur le lieu même du décès, avant la fin de la guerre. Les cimetières du Commonwealth se caractérisent également par la commémoration individuelle nominative et la rigoureuse uniformité des stèles entraînant l'absence de distinction entre les morts, quels que soient le grade, le rang social, la race et la religion. Les stèles sont en pierre calcaire blanche et chaque cimetière possède la "Croix du sacrifice", fixée sur une base octogonale et portant sur sa flèche une épée en bronze.

2. Les cimetières américains

"The American Battle Monuments Commission" est chargée de l'entretien des cimetières militaires et des monuments érigés à la mémoire des forces armées américaines, ayant combattu dans le monde entier. Cette organisation dispose d'un budget de 56 millions de francs et de 161 agents pour l'entretien des cimetières placés sur le sol français. Les cimetières américains à l'étranger sont peu nombreux, très vastes et regroupent, dans les lieux où se sont déroulés les engagements majeurs, tous les petits cimetières constitués au cours des opérations liées à cet engagement. Ainsi, la France accueille 11 cimetières américains dans lesquels reposent ou est évoqué le souvenir de 67.572 soldats américains. Ils sont caractérisés par leur gazon uniformément plat (c'est-à-dire sans trace du contour des tombes individuelles) et leurs croix (ou étoiles de David) en marbre blanc. Existent, par ailleurs, une chapelle œcuménique, des plaques portant le nom de tous les disparus dans la région considérée, une salle musée comportant la carte des opérations et le récit de celle-ci, une sculpture imposante et un local d'accueil pour les visiteurs.

3. Les cimetières allemands

C'est le "Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge e.V. ", association privée qui compte plus d'un million de membres, qui est responsable de l'entretien des cimetières allemands à l'étranger. Pour l'entretien des cimetières placés

sur le sol français, cette organisation dispose d'un budget de 38,5 millions de francs et emploie 186 agents. Depuis la première guerre mondiale, 1.035.000 restes mortels ont été enterrés dans les 231 cimetières allemands en France. L'agencement des cimetières militaires allemands respecte un certain nombre de principes : les tombes individuelles ne comportent pas de bordures, elles sont entourées d'arbres et le sol fleuri est uniformément plat. Les marques d'identification des tombes se dressent à même le sol et sont de divers modèles, suivant les cimetières : pupitres en pierres naturelles, croix ou stèles en pierres locales ou en béton, parfois même croix sombre en fonte d'aluminium. [...]

Annexe 16

Caractéristiques des cimetières représentés sur le cadastre napoléonien

Caractéristiques des cimetières représentés sur le cadastre napoléonien

cimetières ruraux

Localisation	situation	implantation	plan	superficies approximatives (incluant celles de l'église)
Allonville EP de la Décollation de Saint-Jean- Baptiste [ancienne chapelle castrale]	en village	sud église [accès à l'église sans traverser le cimetière]	carré	700 m2
Bertangles EP Saint-Vincent [ancienne chapelle castrale]	en village	autour de l'église	irrégulier [passage aménagé pour le presbytère]	700 m2
Blangy	hors village	cimetière isolé	triangulaire	3000 m2
Cagny EP Saint-Honoré ancienne chapelle castrale	en village	autour de l'église [accès à l'église sans traverser le cimetière]	irrégulier	800 m2
Boves EP Notre-Dame	périphérie	[emplacement ancienne église]	triangulaire	2000 m2
Boves EP Saint-Nicolas	limite village	autour de l'église	irrégulier	700 m2
Camon EP Saint-Vaast	limite village	séparé de l'église par une rue	carré	3500 m2
Dreuil-lès-Amiens EP Saint-Riquier	en village	autour de l'église	rectangulaire	700 m2
Dury	hors village	cimetière isolé	rectangulaire	2000 m2
Glisy	hors village	cimetière isolé	rectangulaire	2000 m2
Longueau EP Saint-Médard	limite village	séparé de l'église par une rue	irrégulier	700 m2
Poulainville EP Saint-Pierre	en village	au nord de l'église [accès à l'église sans traverser le cimetière]	irrégulier	700 m2
Sains-en-Amiénois	en village	autour de l'église	irrégulier	700 m2

EP Saint-Fuscien, Victoric et Gentien	voie romaine			
Salouël Eglise Saint-Quentin [ancienne chapelle castrale] fontaine	en village	autour de l'église	irrégulier	700 m2
Saleux EP Saint-Fuscien	en village	[emplacement ancienne église]	irrégulier	1000 m2
Saveuse	limite village	cimetière isolé	triangulaire	2500 m2
Saint-Fuscien ancienne église abbatiale	en village voie romaine	au nord de l'église	rectangulaire	non mesurable
Pont-de-Metz EP Saint-Cyr et Sainte Julitte	limite village voie romaine	autour de l'église	triangulaire	2000 m2
Vers-sur-Selles EP Saint-Remi et Saint-Hildevert	limite village	autour de l'église	rectangulaire	2000 m2

cimetières d'Amiens

Localisation	situation	implantation	plan	superficie approximative (incluant celle de l'église)
Amiens Saint-Denis	faubourg puis intra-muros	église sur un côté au nord	rectangulaire	7000 m2
Amiens EP Saint-Jacques	faubourg puis intra-muros	à l'ouest de l'église	rectangulaire	2500 m2
Amiens EP Saint-Pierre	faubourg voie romaine	autour de l'église	rectangulaire	1000 m2
Amiens EP Saint-Maurice [ancien prieuré]	faubourg	autour de l'église	triangulaire	700 m2
Amiens Chapelle Saint- Honoré	hapelle Saint- site de fourche		triangulaire	800 m2
Amiens - Montières EP Saint-Pierre	en village banlieue	au sud de l'église	irrégulier	1000 m2
Amiens - Renancourt EP Sainte-Marie- Madeleine	en village banlieue	au sud de l'église	rectangulaire	300 m2
Amiens - Longpré- lès-Amiens EP Saint-Léger	en village banlieue	autour de l'église	rectangulaire	700 m2
Petit-Saint-Jean chapelle	banlieue	autour de l'église	rectangulaire	800 m2
Amiens - Saint- Acheul	banlieue voie romaine	au nord de l'église	rectangulaire	2000 m2

ancienne église abbatiale				
Amiens - Saint-Roch (1794)	faubourg	cimetière isolé	triangulaire	9000 m2
Amiens - Blamont (1796)	banlieue	cimetière isolé oratoire-logement croix de cimetière	rectangulaire	3000 m2
Amiens - La Madeleine	faubourg	cimetière isolé chapelle-logement	rectangulaire	76000 m2

Annexe 17

Caractéristiques des cimetières étudiés

Caractéristiques des cimetières étudiés

Cimetières ruraux	situation	typologie	extensions	plan (dimensions approximatives)	accès	parties constituantes
Allonville	limite village	1907 déplacé	cimetière militaire	rectangulaire 3250 m2	1	croix de cimetière cimetière militaire
Amiens (Montières)	limite village	1841 déplacé	1861 1882 20e	rectangulaire 19800 m2	2	croix de cimetière conciergerie dépositoire
Amiens (Renancourt)	limite village	1833 déplacé	1861 1967	rectangulaire 13400 m2	1	croix de cimetière monument aux morts
Amiens (Longpré-lès- Amiens)	hors village	1846 déplacé	1874 1877 milieu 20e	rectangulaire 4500 m2	1	croix de cimetière cimetière militaire
Bertangles	limite village	1884 déplacé		rectangulaire 4500 m2	1	croix de cimetière
Blangy	isolé	en place	cimetière militaire	triangulaire 3500 m2	1	croix de cimetière cimetière militaire
Boves (Notre-Dame)	périphérie	en place	1870 1874 cimetière militaire	irrégulier 7400 m2	1	croix de cimetière cimetière militaire
Boves (Saint-Nicolas)	limite village	en place	1876	rectangulaire 7700 m2	1	cimetière militaire
Cagny	limite village	1830 déplacé	1865 1926 milieu 20e	rectangulaire 6500 m2	2	croix de cimetière

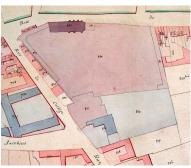
Camon	limite village	1880 déplacé	après 1950	rectangulaire 13000 m2	1	croix de cimetière dépositoire columbarium
Dreuil-lès- Amiens (vieux cimetière)	en village autour de l'église	en place		rectangulaire 1280 m2	1	croix de cimetière
Dury	isolé	en place	1874	rectangulaire 10470 m2	1	croix de cimetière ancien cimetière privé
Glisy	isolé enclavé : allée	en place	milieu 19e ?	rectangulaire 4500 m2	1	cimetière militaire
Longueau	en ville	1849 déplacé	vers 1893 milieu 20e après 2000	rectangulaire 13800 m2	3	croix de cimetière cimetière militaire columbarium
Poulainville	en village	1922 déplacé	après 2000	triangulaire 3500 m2	2	croix de cimetière
Rivery	en ville	1818 création	1835 1887 1924 1959	rectangulaire 11400 m2	2	columbarium
Sains-en- Amiénois	en village	1850 déplacé	1892 1899	rectangulaire 4160 m2	2	croix de cimetière cimetière militaire
Salouël	en village enclavé : allée	1830 déplacé	1834 1868	trapézoïdal 6500 m2	1	croix de cimetière ancien cimetière privé
Saleux	en village enclavé : allée	1850 déplacé	1901	rectangulaire 7700 m2 (agrandi depuis)	1	croix de cimetière cimetière militaire columbarium monument aux morts
Saveuse	limite village	en place	1805 1905	triangulaire 3000 m2	1	croix de cimetière
Saint-Fuscien	limite village	1836 déplacé	1900 2e moitié 20e	rectangulaire 3500 m2	1	croix de cimetière cimetière militaire
Pont-de-Metz	limite village autour de l'église	en place	1834 1868 1892	rectangulaire 8120 m2	1	croix de cimetière cimetière militaire dépositoire

						monument aux morts
Vers-sur-Selles	limite village autour de l'église	en place	1920 après 1950	rectangulaire 5300 m2	2	croix de cimetière ancien cimetière privé monument aux mors
cimetières urbains d'Amiens	situation	typologie	extensions	plan	accès	parties constituantes
Amiens Petit-Saint- Jean	en ville	1850 déplacé	1861 1885 1912 1927 milieu 20e	rectangulaire 48300 m2	4	conciergerie dépositoire croix de cimetière monument aux morts
Amiens Saint-Pierre (détruit)	en ville parcelle enclavée	1851 création	1889 1903	rectangulaire	1	conciergerie croix de cimetière
Amiens Nouveau Saint-Pierre (dont nécropole)	limite ville	1914 déplacé	1928 vers 1975	irrégulier 74400 m2	1	conciergerie columbarium cimetière militaire monument aux morts
Amiens Vieux-Saint- Acheul	en ville	1860 déplacé	1869 1886	rectangulaire 51000 m2	3	conciergerie dépositoire croix de cimetière columbarium
Amiens Saint-Acheul- Neuf	en ville	1920 création	avant 1947 vers 1960 après 1972 après 1990	irrégulier 43000 m2	2	conciergerie
Amiens La Madeleine	limite ville	1810 création	1828 1870	rectangulaire 17400 m2	1	conciergerie chapelle dépositoire cimetière militaire

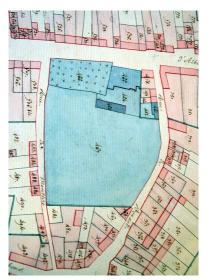
Illustrations



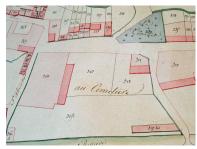
Amiens (intra-muros). L'ancienne église Saint-Jacques et l'emprise de son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20068010021NUCA



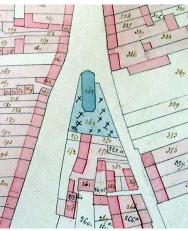
Amiens (intra-muros). L'ancien cimetière Saint-Denis, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010459NUCA



Amiens (faubourgs). L'ancienne église Saint-Pierre et son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010456NUCA



Amiens (faubourgs). Le cimetière de l'ancienne église Saint-Maurice, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010457NUCA



Amiens (faubourg). L'ancienne chapelle Saint-Honoré et son cimetière, sur la cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010455NUCA



Amiens (banlieue). L'ancienne église de Longpré et son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010374NUCA



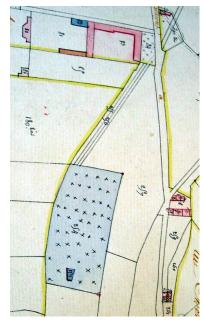
Amiens (banlieue). L'église de Montières et son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010428NUCA



Amiens (banlieue). L'église de Renancourt et son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010454NUCA



Amiens (banlieue). L'ancienne chapelle Saint-Jean-Baptiste et son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20068010146NUCA



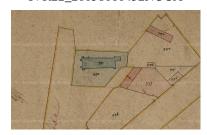
Amiens (faubourg). L'ancien cimetière du Blamont, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010452NUCA



Amiens (faubourg). L'ancien cimetière Saint-Roch, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010453NUCA



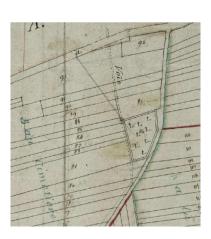
Allonville. L'ancienne église et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20038010444NUCA



Bertangles. L'église et son cimetière sur le cadastre napoléonien (AD Somme ; 3P 1555/3). Phot. Archives départementales de la Somme



Amiens (faubourg). L'enclos de la Madeleine, sur le cadastre de 1813 (AD Somme). Repro. Isabelle Barbedor IVR22_20058010458NUCA



IVR22_20038010326NUCA



Boves. Le cimetière Saint-Nicolas sur le cadastre napoléonien (AD Somme ; 3P 1181). Phot. Archives départementales de la Somme IVR32_20168006326NUCA



Boves. Le cimetière de l'ancienne église Notre-Dame, sur le cadastre napoléonien (DGI). Repro. Isabelle Barbedor IVR22_20038010397NUCA

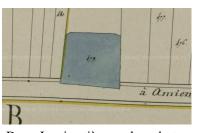


Blangy. Le cimetière sur le cadastre napoléonien (AD Somme). Phot. Archives départementales de la Somme

Cagny. L'église et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20038010912NUCA



Dreuil-lès-Amiens. L'église et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20038010913NUCA



Dury. Le cimetière sur le cadastre napoléonien (AD Somme ; 3P 1195). Phot. Archives départementales de la Somme IVR32_20168006327NUCA



Glisy. Le cimetière sur le plan par masse de culture de 1809 (AD Somme ; 3P 974). Phot. Archives départementales de la Somme IVR32_20168006325NUCA



Longueau. L'ancienne église et le cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI). Repro. Isabelle Barbedor IVR22_20038010915NUCA



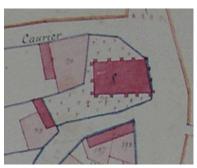
Pont-de-Metz. L'église et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20038010916NUCA



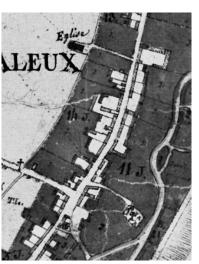
Poulainville. L'ancienne église et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI). Repro. Archives départementales de la Somme IVR22_20058010475NUCA



Rivery. Plan du cimetière en 1846 (AD Somme ; 99 O 3231). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010463NUCA



Sains-en-Amiénois. L'église et son cimetière sur le cadastre napoléonien (DGI). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20038010918NUCA



Saleux. Extrait du plan géométrique de 1805 figurant l'ancien cimetière (AD Somme). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20048012029V



Salouël. La chapelle et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI). Phot. Archives départementales de la Somme IVR22_20038010919NUCA



Saveuse. Le cimetière sur le cadastre napoléonien (DGI). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20038010727NUCA



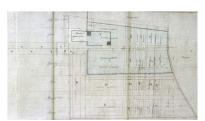
Vers-sur-Selles. Le cimetière sur le plan par masse de culture (AD Somme ; 3P 1148). Phot. Archives départementales de la Somme IVR32_20168006328NUCA



Plan du cimetière de Dury et du cimetière privé attenant, 1858 (AD Somme ; 99 O 1477). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010485NUCA



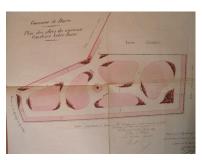
Plan du cimetière de Sainsen-Amiénois en 1861 (AD Somme ; 99 O 3351). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010482NUCA



Projet pour l'agrandissement du cimetière de Salouël, 1868 (AD Somme ; 99 O 3471). Phot. Thierry Lefébure IVR22_20048000282XA



Projet (non réalisé) d'aménagement du nouveau cimetière Notre-Dame de Boves, 1874 (AD Somme ; 99 O 855). Repro. Isabelle Barbedor IVR22_20058010391NUCA



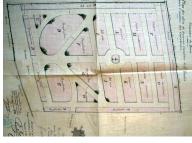
Projet (non réalisé) d'aménagement du nouveau cimetière Notre-Dame de Boves, 1875 (AD Somme ; 99 O 855). Repro. Isabelle Barbedor IVR22_20058010393NUCA



Projet (non réalisé) d'aménagement du nouveau cimetière Saint-Nicolas, J. Rouaux, 1876 (AD Somme ; 99 O 855). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010396NUCA



Projet d'aménagement de l'ancien cimetière de Camon, 1879 (AD Somme ; 99 O 1010). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010505NUCA



Plan des allées du nouveau cimetière Saint-Nicolas avec l'indication des concessions, J. Rouaux, 1880 (AD Somme; 99 O 855). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20058010397NUCA



Schéma d'organisation du cimetière de Bertangles.
Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010665NUCA



Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Cagny. Phot. Isabelle Barbedor IVR22 20078010667NUCA

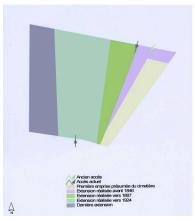


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Rivery. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010675NUCA

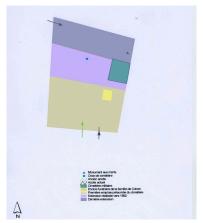


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Sains-en-Amiénois. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010668NUCA

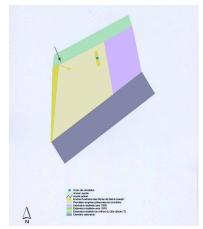


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Saint-Fuscien. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010670NUCA



Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Saleux. Phot. Isabelle Barbedor IVR22 20078010677NUCA



Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Salouël. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010678NUCA

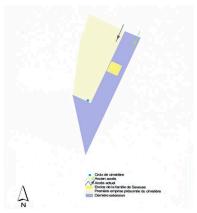


Schéma d'organisation du cimetière de Saveuse. Phot. Isabelle Barbedor IVR22 20078010666NUCA

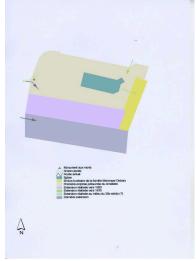


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Vers-sur-Selles. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010669NUCA

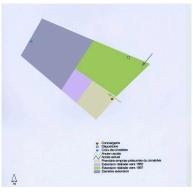


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Montières d'Amiens. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010671NUCA



Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Renancourt d'Amiens. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010672NUCA

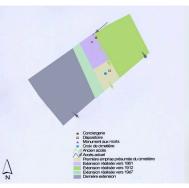


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière du Petit-Saint-Jean d'Amiens. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010673NUCA

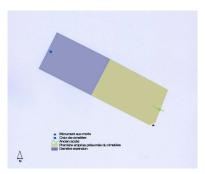


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Longpré-lès-Amiens. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010674NUCA



Boves. Partie ancienne du cimetière. Phot. Isabelle Barbedor IVR22 20038010644NUCA



Pont-de-Metz. Vue de la partie ancienne du cimetière. Phot. Isabelle Barbedor IVR22 20048010609NUCA



Salouël. Ancien cimetière privé. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010264NUCA



Dury. Ancien cimetière privé. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010170NUCA



Vers-sur-Selles. Ancien cimetière privé. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010588NUCA



Allonville. Le "cimetière privé" seigneurial, accolé à la chapelle seigneuriale. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20068010055NUCA



Amiens. Cimetière de la Madeleine, une allée de la partie ancienne du cimetière (plaine E). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20048010583NUCA



Amiens. Le cimetière de Renancourt. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010322NUCA



Amiens. Le cimetière de Montières. Une allée secondaire de la partie ancienne. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010389NUCA



Le cimetière de Cagny. Phot. Isabelle Barbedor IVR22 20068010089NUCA



Le cimetière de Saint-Fuscien. Phot. Thierry Lefébure IVR22_20038000434NUCA



Le cimetière de Rivery. Phot. Thierry Lefébure IVR22_20038000906NUCA



Le cimetière de Saveuse. Phot. Thierry Lefébure IVR22_20038000896NUCA



Le cimetière militaire de Longueau. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20048010458NUCA



Amiens. La conciergerie du cimetière de Montières. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010395NUCA



Amiens. La conciergerie du cimetière du Petit-Saint-Jean. Phot. Marie-Laure Monnehay-Vulliet IVR22_20078000218XA



Amiens. La concergerie du nouveau cimetière Saint-Pierre. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010553NUCA



Amiens. Le dépositoire du cimetière de la Madaleine, vers 1855. Phot. Caroline Vincent IVR22_20098001655NUCA



Amiens. Le dépositoire du cimetière du Petit-Saint-Jean. Phot. Marie-Laure Monnehay-Vulliet IVR22_20078000220XA



Amiens. Le dépositoire du cimetière du Vieux-Saint-Acheul.
Phot. Thierry Lefébure
IVR22_20058000373NUCA



Petit-Saint-Jean. Décor des piliers du portail principal.
Phot. Marie-Laure Monnehay-Vulliet IVR22_20078000216XA



Nécropole nationale au cimetière Saint-Pierre d'Amiens. Panneau indicateur. Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010560NUCA



Borne fontaine et porterécipient (cimetière de Rivery). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20038010841NUCA



Exemple de dispositif croix de cimetière et tombeaux de religieux (Saint-Fuscien). Phot. Isabelle Barbedor IVR22_20078010565NUCA



Dispositif croix de cimetière et tombeaux de religieux (Amiens, Vieux Saint-Acheul). Phot. Thierry Lefébure IVR22_20058000270NUCA



Dispositif croix de cimetière tombeau (cimetière de Cagny).
Phot. Thierry Lefébure
IVR22_20068000211NUCA

Dossiers liés

Dossier(s) de synthèse :

Amiens métropole - dossier de présentation (IA80002291)

Les croix monumentales des communes étudiées d'Amiens métropole (IA80009914)

Les églises, les chapelles et les oratoires (Amiens métropole) (IA80002316)

Les monuments aux morts des communes étudiées d'Amiens métropole (IA80002522)

Édifices repérés et/ou étudiés :

Ancien cimetière communal d'Amiens, dit du Blamont (détruit) (IA80002379) Hauts-de-France, Somme, Amiens, faubourg de Noyon, rue du Blamont

Ancien cimetière communal d'Amiens, dit Saint-Pierre (détruit) (IA80002930) Hauts-de-France, Somme, Amiens, faubourg Saint-Pierre, ancienne route d' Albert

Ancien cimetière communal d'Amiens, dit Saint-Roch (détruit) (IA80002380) Hauts-de-France, Somme, Amiens, quartier Saint-Roch

Ancien cimetière de Camon (détruit) (IA80003717) Hauts-de-France, Somme, Camon, ancienne rue des Fossés Ancien cimetière paroissial Saint-Acheul d'Amiens (détruit) (IA80002444) Hauts-de-France, Somme, Amiens, chaussée Jules-Ferry

Ancien cimetière paroissial Saint-Fuscien de Saleux, puis atelier et blanchisserie industrielle (détruit) (IA80003384) Hauts-de-France, Somme, Saleux

Ancien cimetière Saint-Denis d'Amiens, devenu place Saint-Denis et jardin public dit square Saint-Denis, puis place et square René-Goblet (IA80002378) Hauts-de-France, Somme, Amiens, place René-Goblet

Ancien cimetière Saint-Médard de Longueau, puis école primaire de filles (détruits) (IA80003430) Hauts-de-France, Somme, Longueau, rue Chevalier-de-la-Barre, rue Paul-Baroux, ancienne rue dite Grande-Rue, ancienne rue de l' Eglise Ancien hôpital Saint-Charles et Sainte-Anne, puis hôpital général, actuellement faculté de médecine (IA80002325) Hauts-de-France, Somme, Amiens, rue Maréchal-de Lattre de Tassigny, ancienne rue dite Grande-Rue-de-Beauvais, ancienne rue de Saint-Laurent, ancienne rue de Beauvais

Ancien hôtel-Dieu ou hôpital Saint-Jean, dit hospice d'Humanité, actuellement université (IA80002319) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Ville Basse, rue Saint-Leu

Ancienne chapelle et cimetière Saint-Honoré d'Amiens (détruits) (IA80002389) Hauts-de-France, Somme, Amiens, faubourg de Beauvais, rue Saint-Honoré

Ancienne chapelle vicariale puis église paroissiale et cimetière Saint-Fuscien (détruits) (IA80003370) Hauts-de-France, Somme, Saint-Fuscien, rue de l' Eglise

Ancienne collégiale et cimetière Saint-Firmin-le-Confesseur d'Amiens (détruits) (IA80002320) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Cité, place de la Cathédrale

Ancienne église paroissiale et cimetière Notre-Dame-des-Champs ou Sainte-Marie-des-Champs, actuellement cimetière communal de Boves (IA80002939) Hauts-de-France, Somme, Boves, chemin de la Montagne

Ancienne église paroissiale et cimetière Saint-Firmin-en-Castillon d'Amiens (détruits) (IA80002376) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Cité, ancienne place de l'Hôtel de Ville

Ancienne église paroissiale et cimetière Saint-Germain-l'Ecossais d'Amiens (IA80002330) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Ville Haute, rue Saint-Germain

Ancienne église paroissiale et cimetière Saint-Martin d'Amiens, dits Saint-Martin au Bourg ou Saint-Martin aux Waides (détruits), puis place Saint-Martin (IA80003022) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Ville Haute, ancienne place Saint-Martin

Ancienne église paroissiale et cimetière Saint-Maurice d'Amiens (détruits) (IA80003710) Hauts-de-France, Somme, Amiens, faubourg Saint-Maurice, rue Saint-Maurice

Ancienne église paroissiale et cimetière Saint-Nicolas, actuel cimetière communal de Boves (IA80002940) Hauts-de-France, Somme, Boves, avenue Général-Leclerc

Ancienne église paroissiale et cimetière Saint-Pierre d'Amiens (détruits) (IA80002391) Hauts-de-France, Somme, Amiens, faubourg Saint-Pierre, chaussée Saint-Pierre

Ancienne église paroissiale et cimetière Saint-Pierre de Poulainville, devenus cimetière communal (détruit) (IA80003711) Hauts-de-France, Somme, Poulainville, place de l'Eglise

Ancienne église paroissiale et cimetière Saint-Remi d'Amiens (détruits) (IA80002374) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Cité, place Saint-Remi

Ancienne maladrerie puis cimetière communal d'Amiens, dit cimetière de la Madeleine (IA80002397) Hauts-de-France, Somme, Amiens, rue Saint-Maurice

Ancien prieuré puis église paroissiale et cimetière Saint-Firmin-à-la-Porte, dits également Saint-Firmin-au-Val ou Saint-Firmin-à-la-Pierre (détruits) (IA80002375) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Ville Haute, ancienne rue au Lin

Ancien prieuré puis église paroissiale Saint-Léger et ancien cimetière de Longpré-lès-Amiens (IA80003018) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Longpré-lès-Amiens, place André-Batell

Chapelle, puis église paroissiale et ancien cimetière Saint-Quentin de Salouël (IA80002567) Picardie, Somme, Salouël, rue des Moutiers

Chapelle et ancien cimetière Saint-Jean-Baptiste d'Amiens (IA80000155) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Petit-Saint-Jean, rue des Deux-Ponts

Cimetière communal d'Allonville (IA80002610) Hauts-de-France, Somme, Allonville, rue de Querrieu

Cimetière communal d'Amiens, dit de Longpré-lès-Amiens (IA80003599) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Longpré-lès-Amiens, rue Saint-Léger

Cimetière communal d'Amiens, dit de Montières (IA80003598) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Montières, rue de Grâce

Cimetière communal d'Amiens, dit de Renancourt (IA80003597) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Renancourt, chemin de Saveuse

Cimetière communal d'Amiens, dit du Petit-Saint-Jean (IA80002929) Hauts-de-France, Somme, Amiens, rue d' Elbeuf, rue Lescouvé

Cimetière communal d'Amiens, dit Nouveau Saint-Acheul (IA80003596) Hauts-de-France, Somme, Amiens, rue de la 3e-Division d'Infanterie, rue Pierre-Rollin

Cimetière communal d'Amiens, dit Nouveau-Saint-Pierre (IA80002931) Hauts-de-France, Somme, Amiens, avenue de la Défense-Passive

Cimetière communal d'Amiens, dit Vieux cimetière Saint-Acheul (IA80003595) Hauts-de-France, Somme, Amiens, rue de Cagny

Cimetière communal de Bertangles (IA80002544) Hauts-de-France, Somme, Bertangles, rue du Moulin

Cimetière communal de Cagny (IA80003017) Hauts-de-France, Somme, Cagny, chemin de Beauvoir

Cimetière communal de Camon (IA80004079) Hauts-de-France, Somme, Camon, rue Roger-Salengro

Cimetière communal de Longueau (IA80003013) Hauts-de-France, Somme, Longueau, rue Lucette-Bonnard

Cimetière communal de Poulainville (IA80003712) Hauts-de-France, Somme, Poulainville, rue de Beauquesne

Cimetière communal de Rivery (IA80002958) Hauts-de-France, Somme, Rivery, rue Thuillier-Delambre

Cimetière communal de Sains-en-Amiénois (IA80002907) Hauts-de-France, Somme, Sains-en-Amiénois, rue des Cauriers

Cimetière communal de Saint-Fuscien (IA80002657) Hauts-de-France, Somme, Saint-Fuscien

Cimetière communal de Saleux (IA80002910) Hauts-de-France, Somme, Saleux

Cimetière communal de Salouël (ancien cimetière communal de Saleux-Salouël) (IA80003002) Hauts-de-France, Somme, Salouël, Mont-Saint-Quentin, Noires-Terres, allée Pierre-Bourgeois

Cimetière de Blangy-Tronville (IA80002948) Hauts-de-France, Somme, Blangy-Tronville, Au cimetière

Cimetière de Dreuil-lès-Amiens, dit Vieux cimetière (IA80002964) Hauts-de-France, Somme, Dreuil-lès-Amiens, rue Jean-Jaurès

Cimetière de Dury (IA80003015) Hauts-de-France, Somme, Dury, Sur la Route, route d'Amiens

Cimetière de Glisy (IA80002951) Hauts-de-France, Somme, Glisy, Le cimetière, voie communale n°201

Cimetière de l'ancien asile d'aliénés de Dury (actuel centre hospitalier Philippe-Pinel) (IA80002682) Hauts-de-France, Somme, Dury, Dessus-des-Pendants, route d'Amiens, Hôpital Philippe-Pinel

Cimetière de Pont-de-Metz (IA80003010) Hauts-de-France, Somme, Pont-de-Metz, rue de l' Eglise

Cimetière de Saveuse (IA80002505) Hauts-de-France, Somme, Saveuse, chemin de la Tinnière

Cimetière de Vers-sur-Selles (IA80003011) Hauts-de-France, Somme, Vers-sur-Selles

Cimetière militaire, dit nécropole nationale d'Amiens Saint-Acheul (IA80003594) Hauts-de-France, Somme, Amiens, rue de la 3e-Division d'Infanterie

Cimetière militaire de Longueau, dit Longueau British Cemetery (IA80003014) Hauts-de-France, Somme, Longueau, rue Henri-Barbusse

Église paroissiale et ancien cimetière de la Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste d'Allonville (IA80002529) Hauts-de-France, Somme, Allonville

Église paroissiale et ancien cimetière Sainte-Marie-Madeleine de Renancourt (IA80002673) Hauts-de-France, Somme, Amiens, Renancourt, rue du Chapître

Église paroissiale et ancien cimetière Saint-Honoré de Cagny (IA80002518) Hauts-de-France, Somme, Cagny Eglise paroissiale et ancien cimetière Saint-Jacques d'Amiens (IA80000141) Hauts-de-France, Somme, Amiens, faubourg Saint-Jacques, rue Saint-Jacques

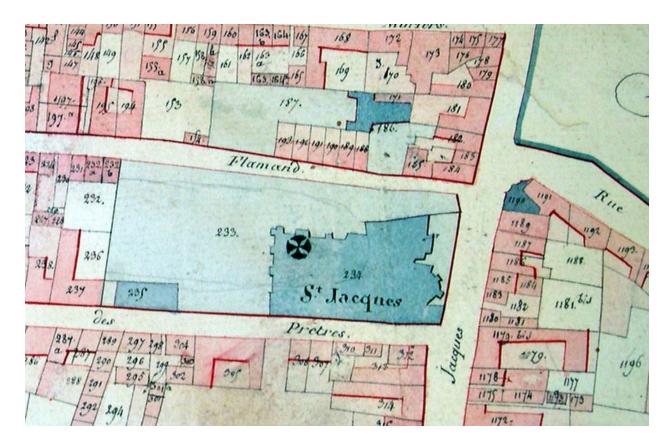
Église paroissiale et ancien cimetière Saint-Pierre de Montières (IA80003019) Picardie, Somme, Amiens, Montières, rue Jean-de-la-Fontaine

Eglise paroissiale et ancien cimetière Saints-Fuscien, Victoric et Gentien de Sains-en-Amiénois (IA80002415) Hauts-de-France, Somme, Sains-en-Amiénois

Église paroissiale et ancien cimetière Saint-Vincent de Bertangles (IA80000226) Hauts-de-France, Somme, Bertangles, rue de l'Eglise

Auteur(s) du dossier : Isabelle Barbedor

Copyright(s): (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

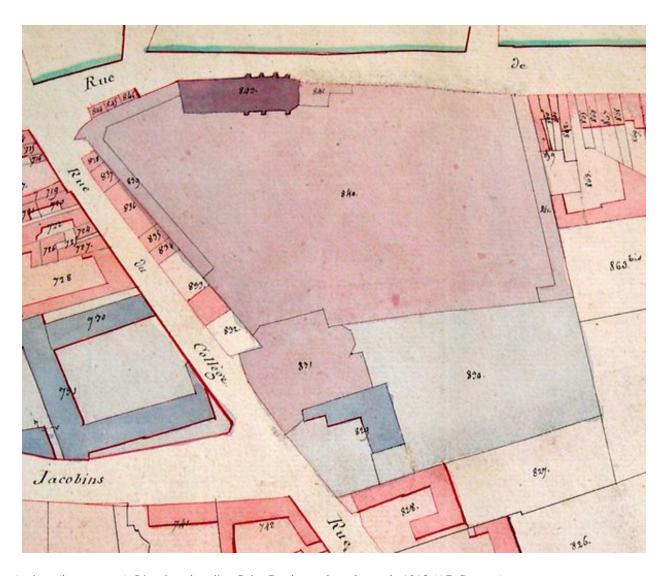


Amiens (intra-muros). L'ancienne église Saint-Jacques et l'emprise de son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20068010021NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

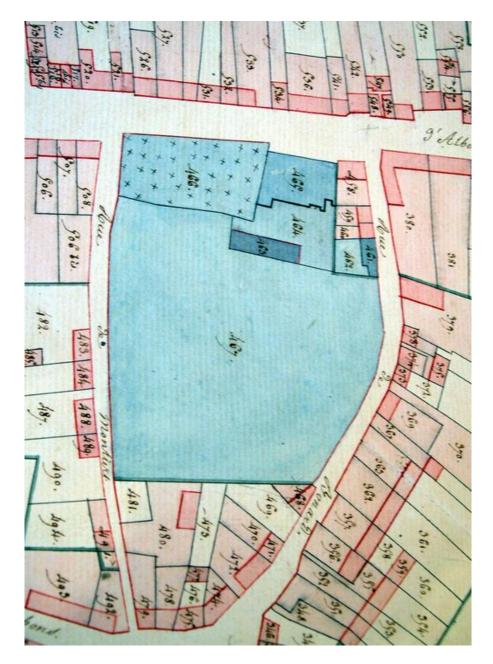


Amiens (intra-muros). L'ancien cimetière Saint-Denis, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20058010459NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

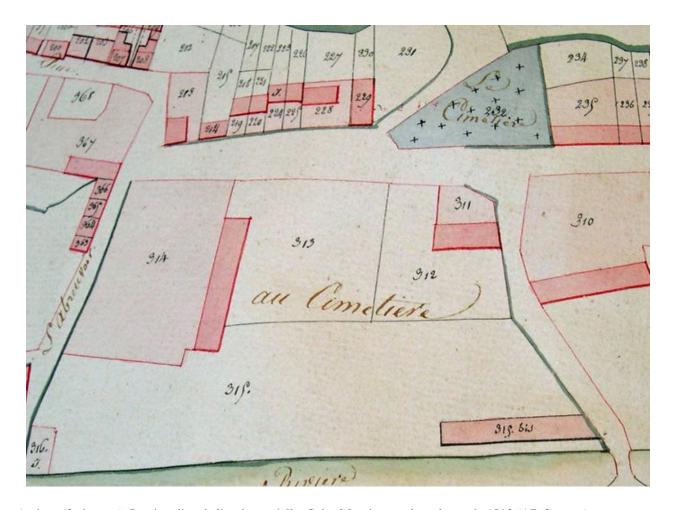


Amiens (faubourgs). L'ancienne église Saint-Pierre et son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20058010456NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

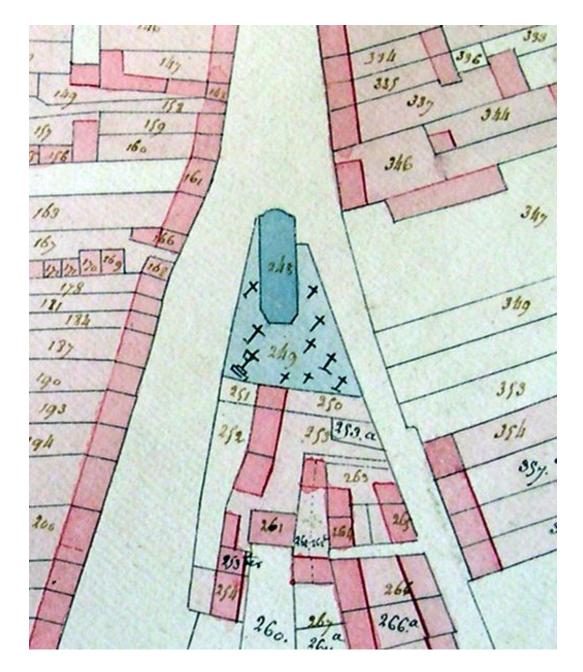


Amiens (faubourgs). Le cimetière de l'ancienne église Saint-Maurice, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20058010457NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

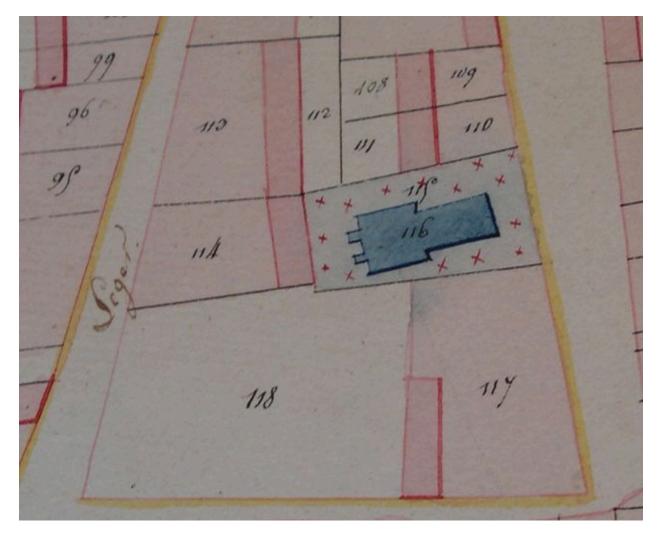


Amiens (faubourg). L'ancienne chapelle Saint-Honoré et son cimetière, sur la cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20058010455NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

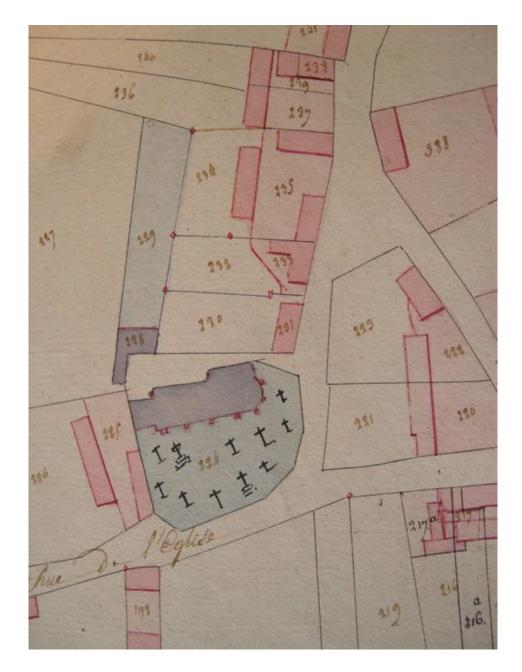


Amiens (banlieue). L'ancienne église de Longpré et son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20058010374NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

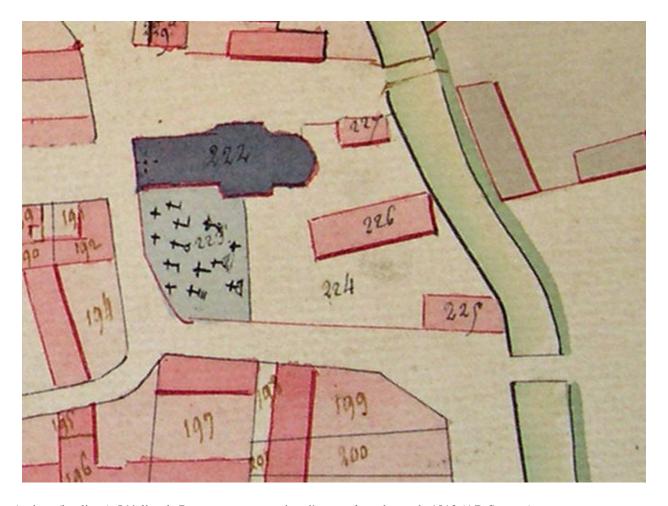


Amiens (banlieue). L'église de Montières et son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20058010428NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens (banlieue). L'église de Renancourt et son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20058010454NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

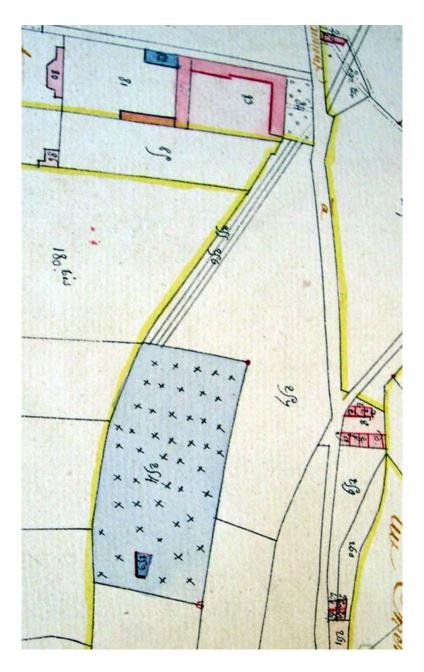


Amiens (banlieue). L'ancienne chapelle Saint-Jean-Baptiste et son cimetière, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20068010146NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

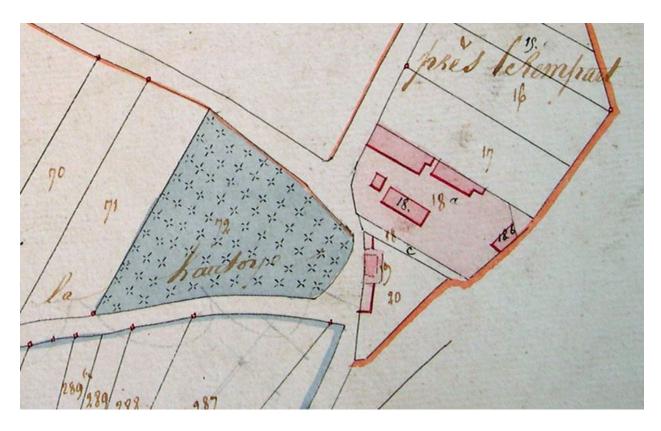


Amiens (faubourg). L'ancien cimetière du Blamont, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20058010452NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

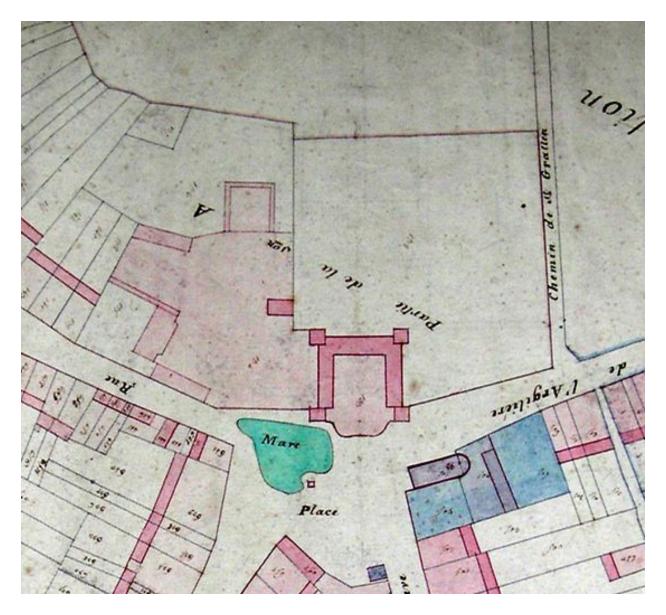


Amiens (faubourg). L'ancien cimetière Saint-Roch, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20058010453NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

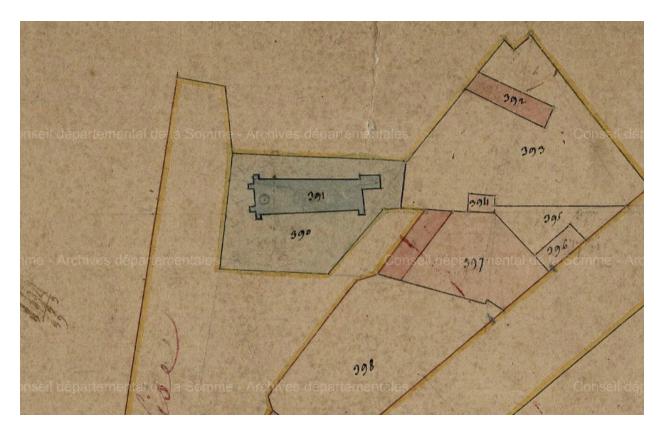


Allonville. L'ancienne église et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI).

IVR22_20038010444NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Ministère des finances reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



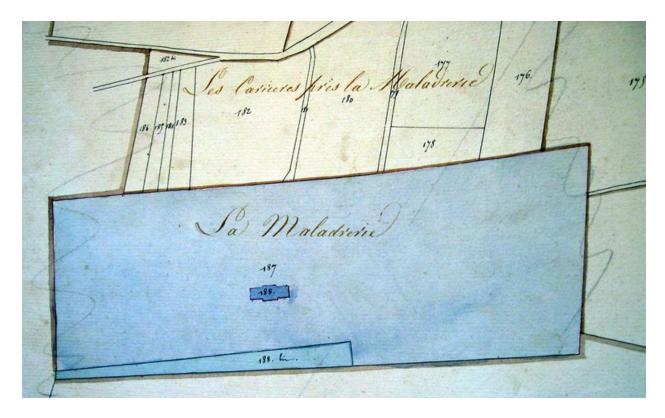
Bertangles. L'église et son cimetière sur le cadastre napoléonien (AD Somme ; 3P 1555/3).

IVR22_20038010326NUCA

Auteur de l'illustration : Archives départementales de la Somme

(c) Département de la Somme

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



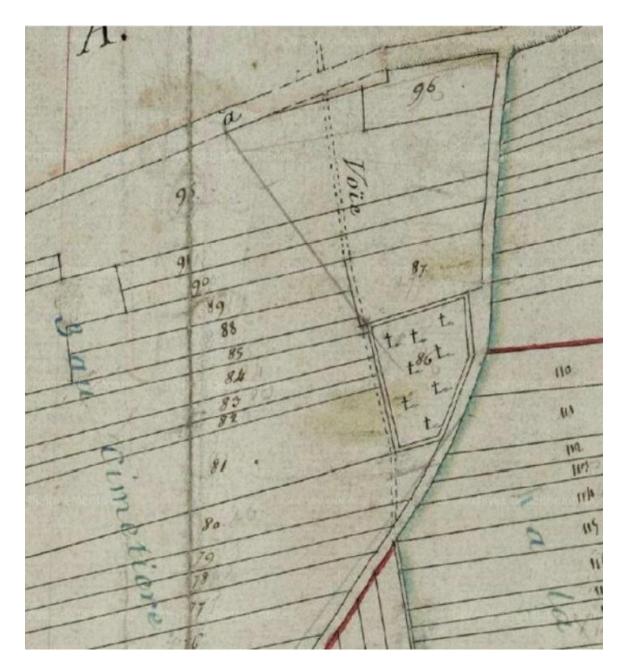
Amiens (faubourg). L'enclos de la Madeleine, sur le cadastre de 1813 (AD Somme).

IVR22_20058010458NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme - Archives départementales ; (c) Commune d'Amiens

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Blangy. Le cimetière sur le cadastre napoléonien (AD Somme).

IVR22_20148005105NUC2A

Auteur de l'illustration : Archives départementales de la Somme

(c) Département de la Somme

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Boves. Le cimetière Saint-Nicolas sur le cadastre napoléonien (AD Somme ; 3P 1181).

IVR32_20168006326NUCA

Auteur de l'illustration : Archives départementales de la Somme

(c) Département de la Somme

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Boves. Le cimetière de l'ancienne église Notre-Dame, sur le cadastre napoléonien (DGI).

IVR22_20038010397NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme - Archives départementales reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

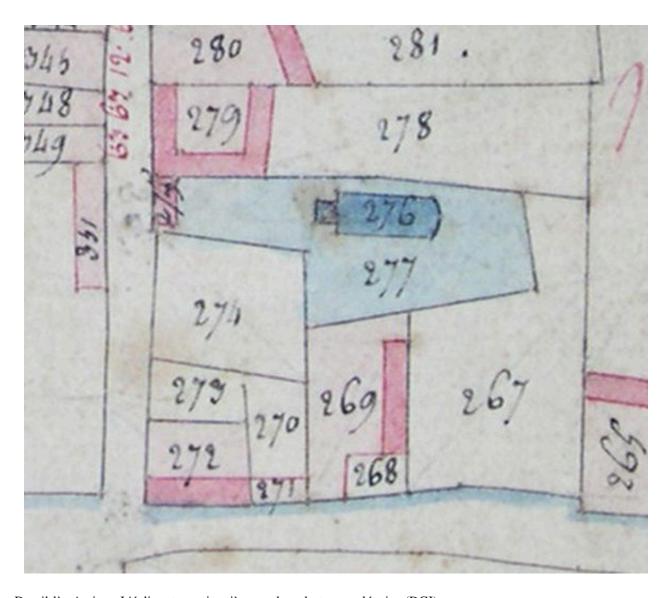


Cagny. L'église et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI).

IVR22_20038010912NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Ministère des finances reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

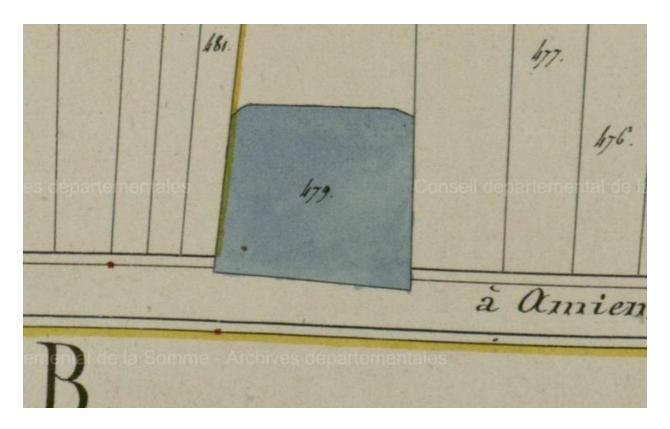


Dreuil-lès-Amiens. L'église et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI).

IVR22_20038010913NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Ministère des finances reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



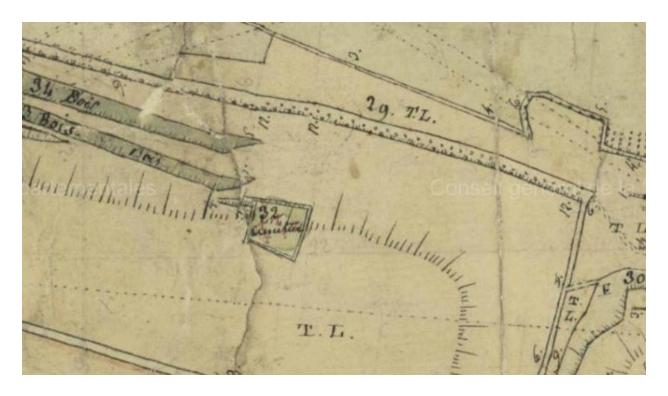
Dury. Le cimetière sur le cadastre napoléonien (AD Somme ; 3P 1195).

IVR32_20168006327NUCA

Auteur de l'illustration : Archives départementales de la Somme

(c) Département de la Somme

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



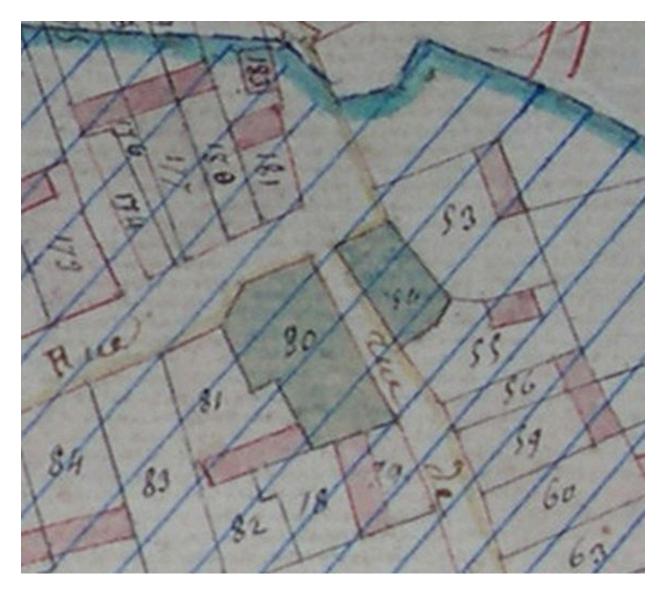
Glisy. Le cimetière sur le plan par masse de culture de 1809 (AD Somme ; 3P 974).

IVR32_20168006325NUCA

Auteur de l'illustration : Archives départementales de la Somme

(c) Département de la Somme

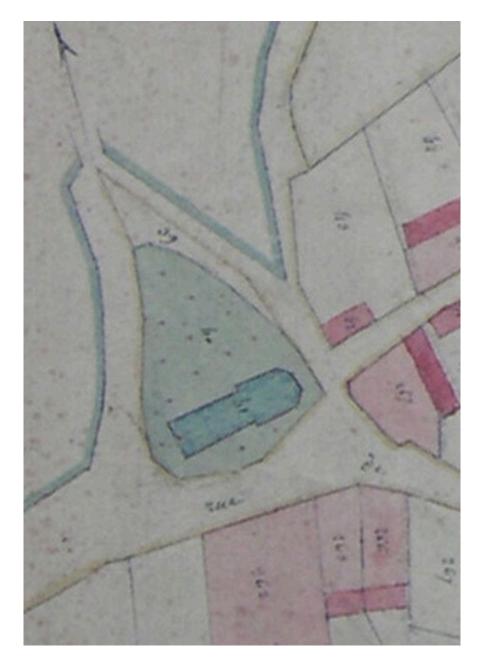
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Longueau. L'ancienne église et le cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI).

IVR22_20038010915NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Ministère des finances reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

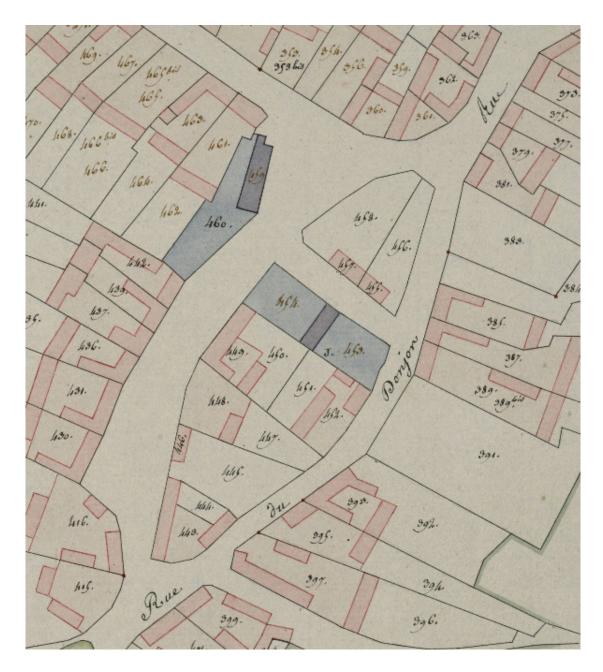


Pont-de-Metz. L'église et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI).

IVR22_20038010916NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Ministère des finances reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Poulainville. L'ancienne église et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI).

IVR22_20058010475NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Archives départementales de la Somme

(c) Département de la Somme - Archives départementales ; (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Rivery. Plan du cimetière en 1846 (AD Somme ; 99 O 3231).

IVR22_20058010463NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

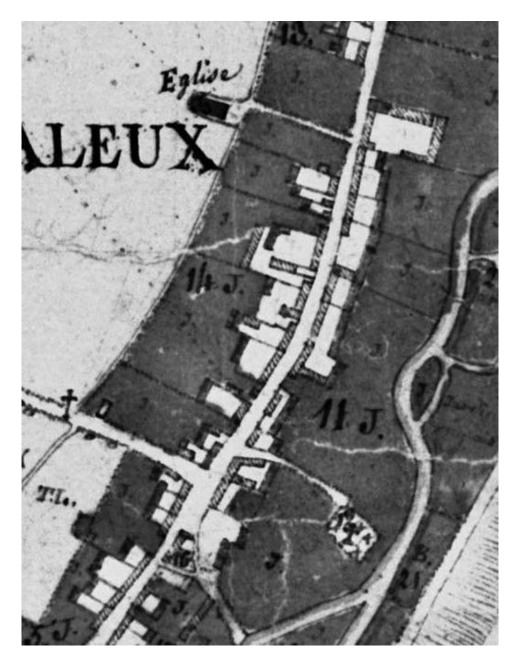


Sains-en-Amiénois. L'église et son cimetière sur le cadastre napoléonien (DGI).

IVR22_20038010918NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Ministère des finances reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

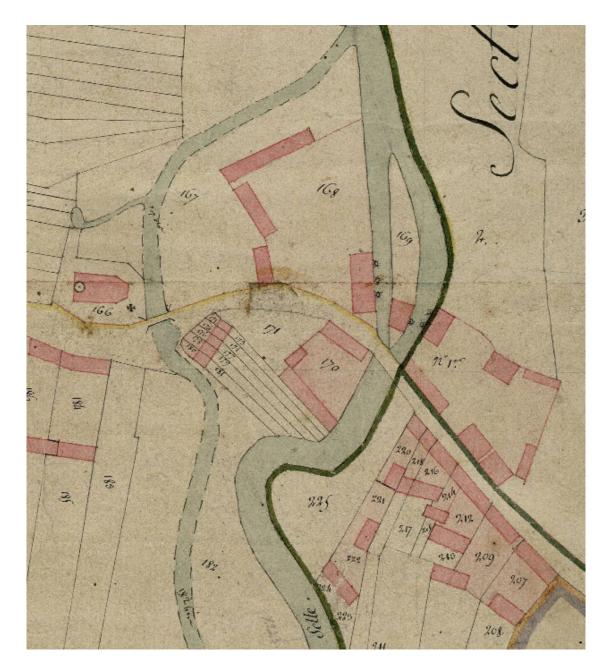


Saleux. Extrait du plan géométrique de 1805 figurant l'ancien cimetière (AD Somme).

IVR22_20048012029V

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salouël. La chapelle et son cimetière, sur le cadastre napoléonien (DGI).

IVR22_20038010919NUCA

Auteur de l'illustration : Archives départementales de la Somme (c) Département de la Somme - Archives départementales reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Saveuse. Le cimetière sur le cadastre napoléonien (DGI).

IVR22_20038010727NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Ministère des finances reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



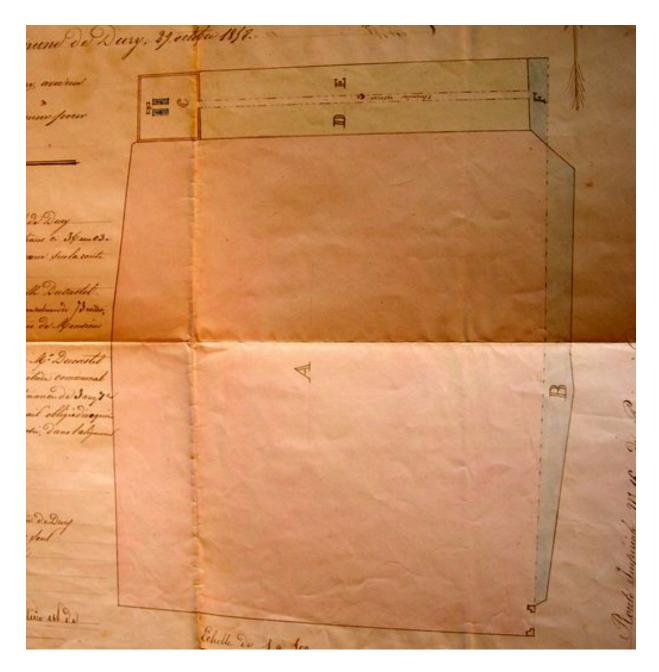
Vers-sur-Selles. Le cimetière sur le plan par masse de culture (AD Somme ; 3P 1148).

IVR32_20168006328NUCA

Auteur de l'illustration : Archives départementales de la Somme

(c) Département de la Somme

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

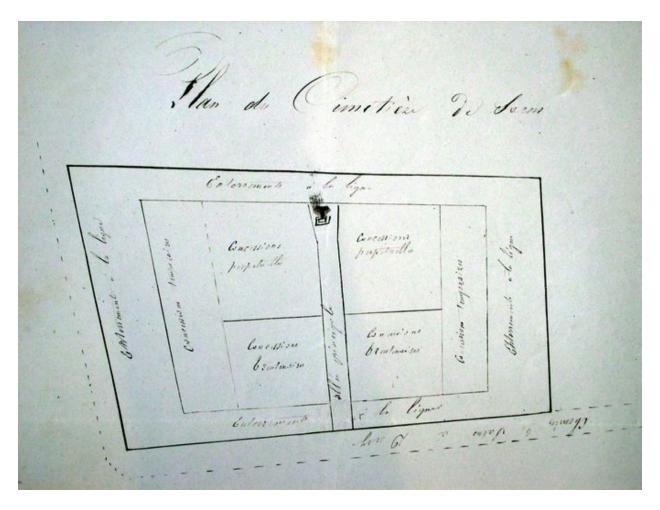


Plan du cimetière de Dury et du cimetière privé attenant, 1858 (AD Somme ; 99 O 1477).

IVR22_20058010485NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

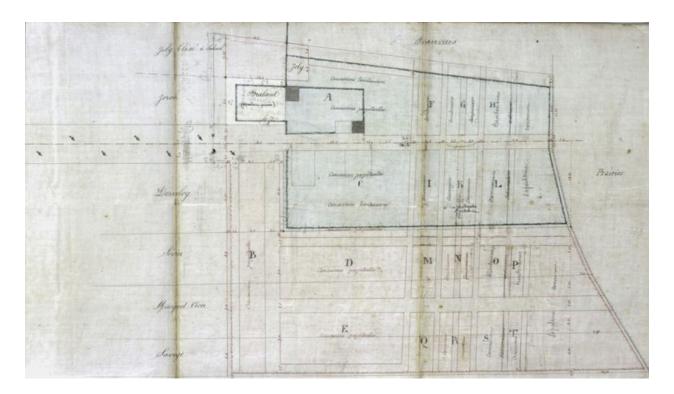


Plan du cimetière de Sains-en-Amiénois en 1861 (AD Somme ; 99 O 3351).

IVR22_20058010482NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Projet pour l'agrandissement du cimetière de Salouël, 1868 (AD Somme ; 99 O 3471).

IVR22_20048000282XA

Auteur de l'illustration : Thierry Lefébure

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

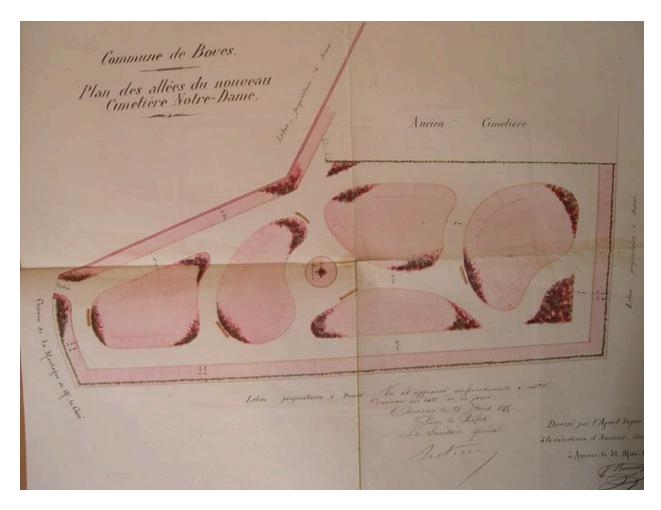


Projet (non réalisé) d'aménagement du nouveau cimetière Notre-Dame de Boves, 1874 (AD Somme ; 99 O 855).

IVR22_20058010391NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme - Archives départementales reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

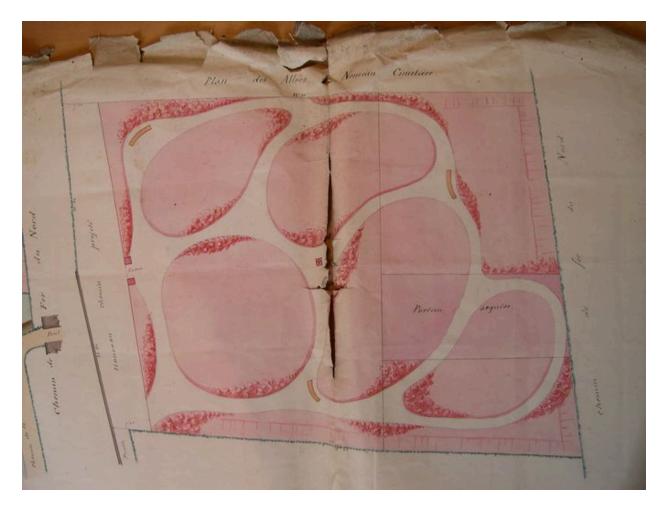


Projet (non réalisé) d'aménagement du nouveau cimetière Notre-Dame de Boves, 1875 (AD Somme ; 99 O 855).

IVR22_20058010393NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme - Archives départementales reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

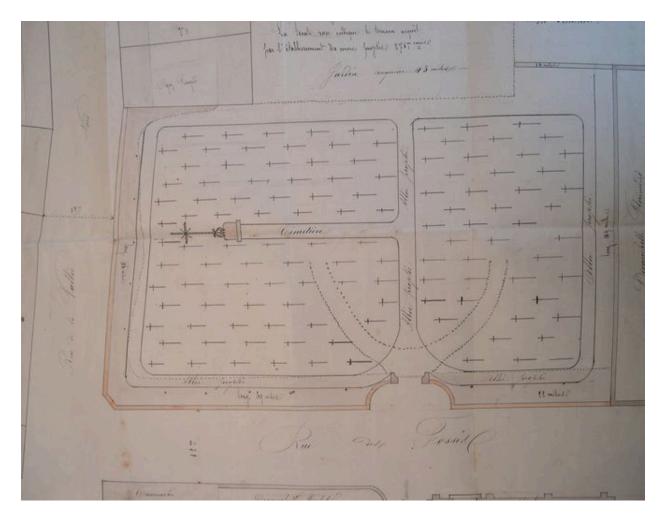


Projet (non réalisé) d'aménagement du nouveau cimetière Saint-Nicolas, J. Rouaux, 1876 (AD Somme ; 99 O 855).

IVR22_20058010396NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

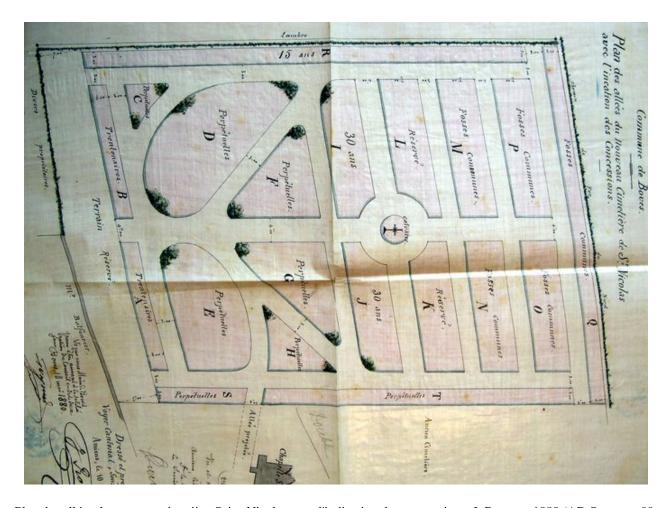


Projet d'aménagement de l'ancien cimetière de Camon, 1879 (AD Somme ; 99 O 1010).

IVR22_20058010505NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Plan des allées du nouveau cimetière Saint-Nicolas avec l'indication des concessions, J. Rouaux, 1880 (AD Somme ; 99 O 855).

IVR22_20058010397NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département de la Somme reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

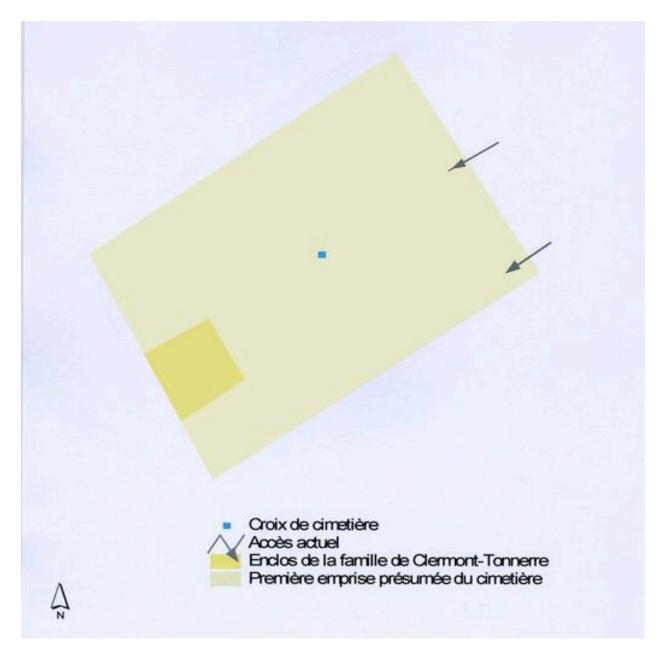


Schéma d'organisation du cimetière de Bertangles.

IVR22_20078010665NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Cagny.

IVR22_20078010667NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

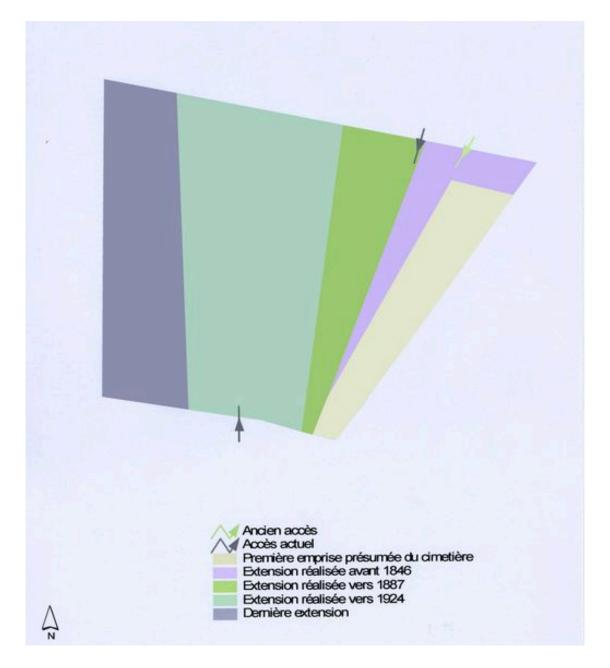


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Rivery.

IVR22_20078010675NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

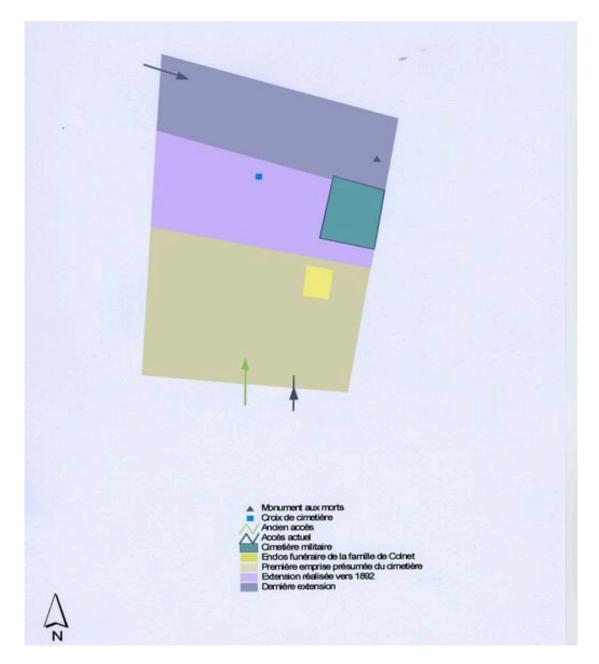


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Sains-en-Amiénois.

IVR22_20078010668NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

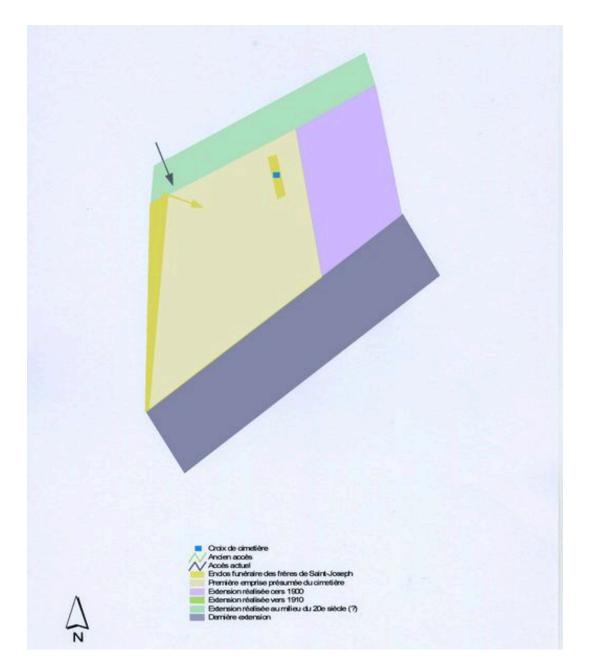


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Saint-Fuscien.

IVR22_20078010670NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

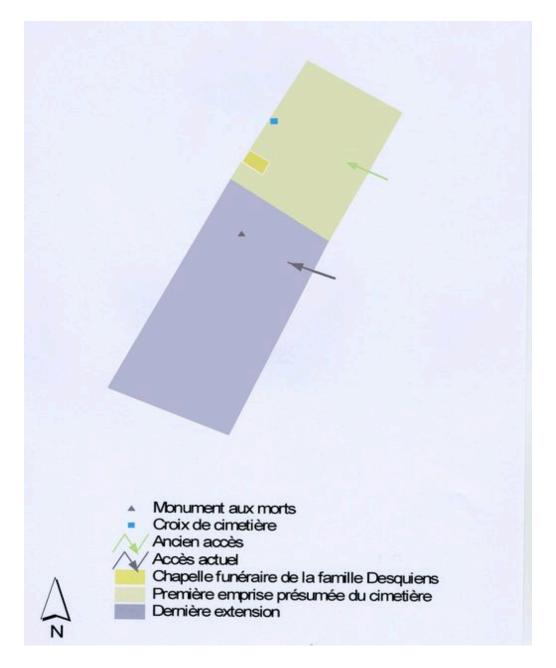


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Saleux.

IVR22_20078010677NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

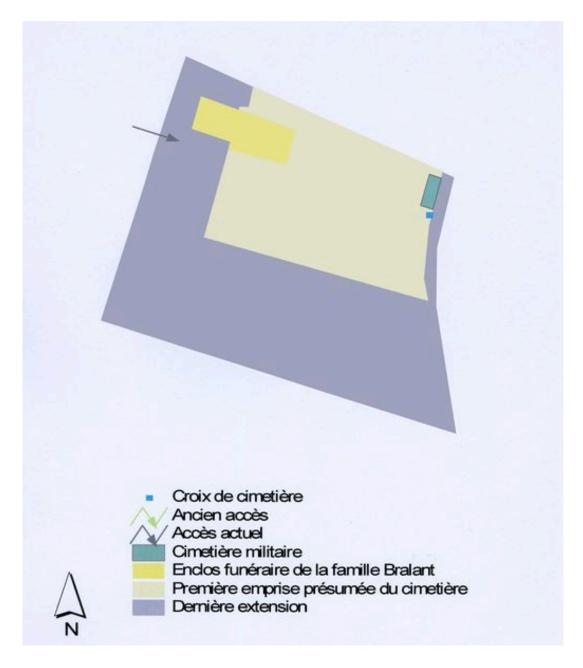


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Salouël.

IVR22_20078010678NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

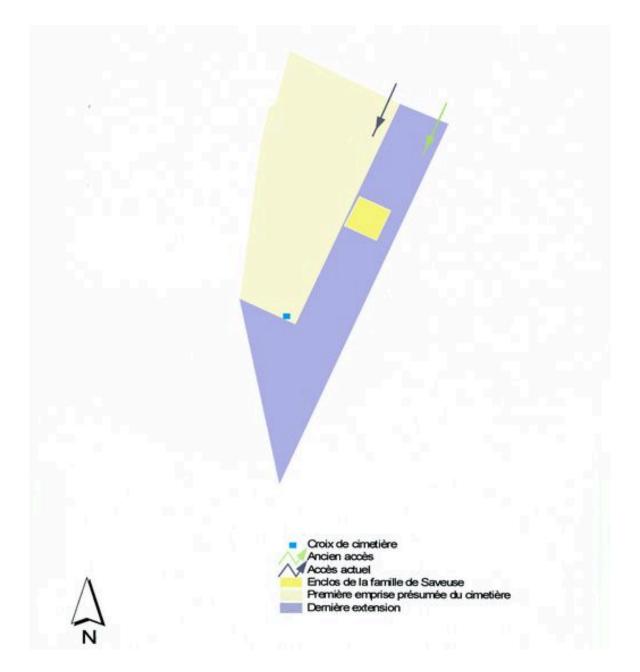


Schéma d'organisation du cimetière de Saveuse.

IVR22_20078010666NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

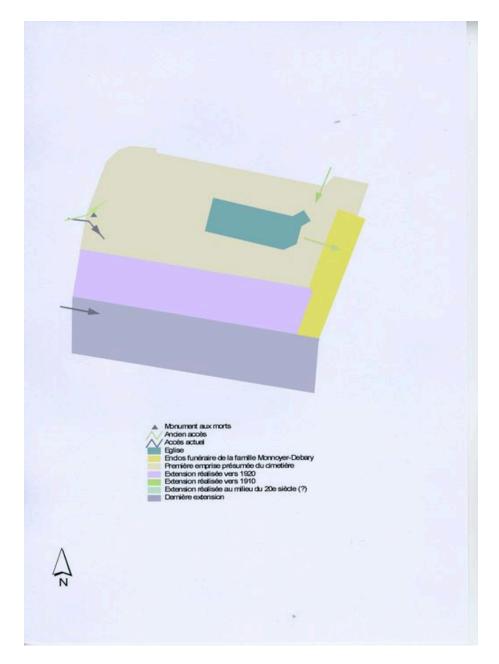


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Vers-sur-Selles.

IVR22_20078010669NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

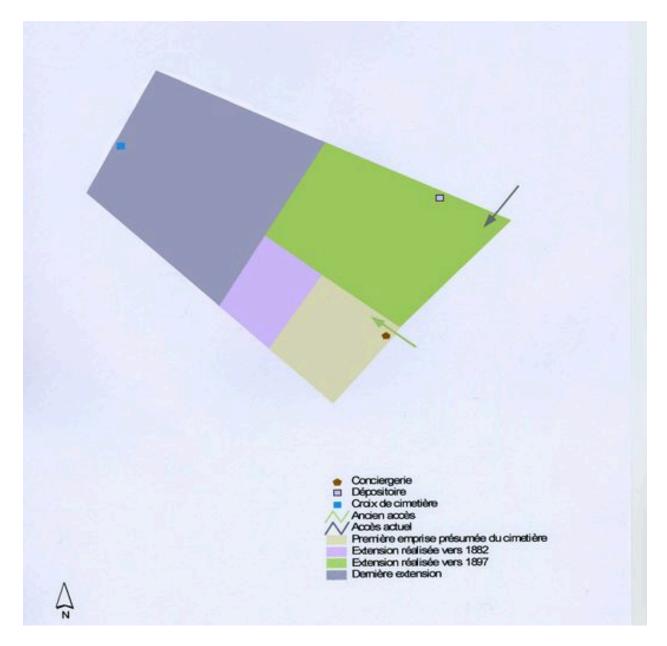


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Montières d'Amiens.

IVR22_20078010671NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Renancourt d'Amiens.

IVR22_20078010672NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

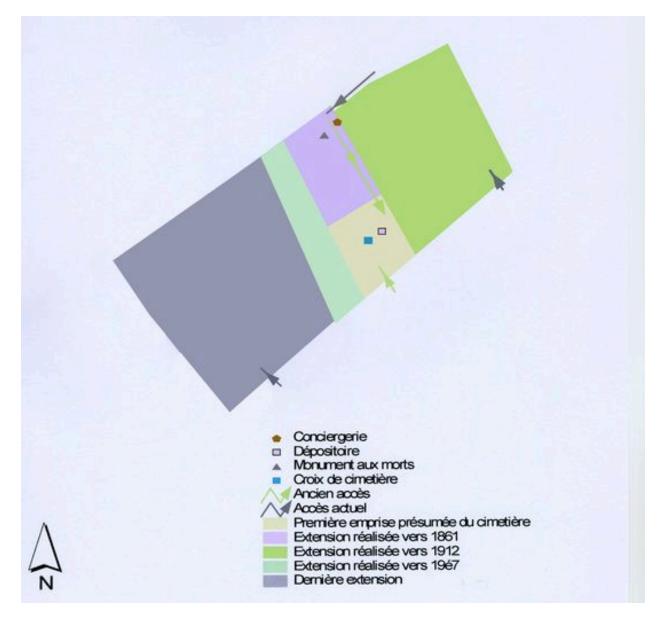


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière du Petit-Saint-Jean d'Amiens.

IVR22_20078010673NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

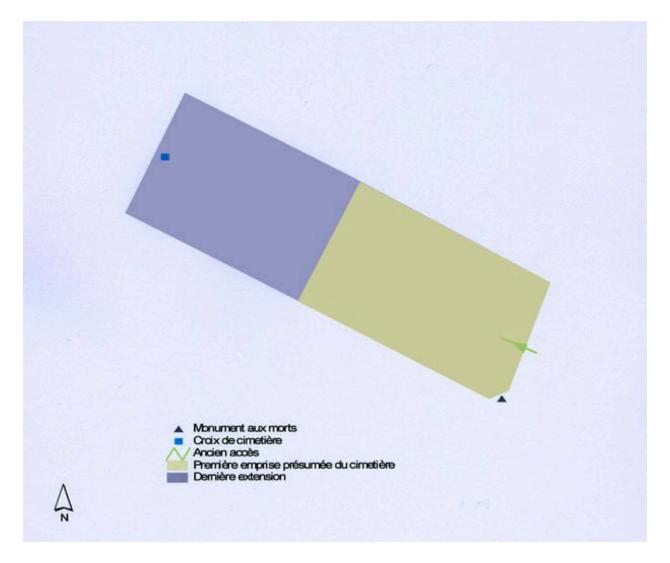


Schéma d'organisation et d'extension du cimetière de Longpré-lès-Amiens.

IVR22_20078010674NUCA

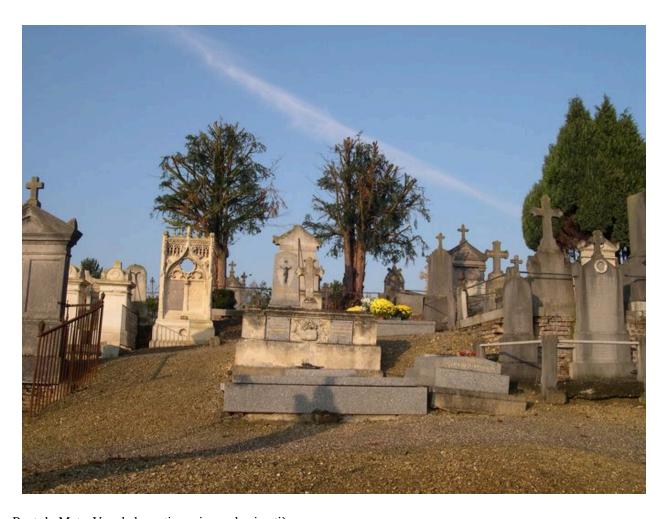
Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Boves. Partie ancienne du cimetière.

IVR22_20038010644NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Pont-de-Metz. Vue de la partie ancienne du cimetière.

IVR22_20048010609NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salouël. Ancien cimetière privé.

IVR22_20078010264NUCA

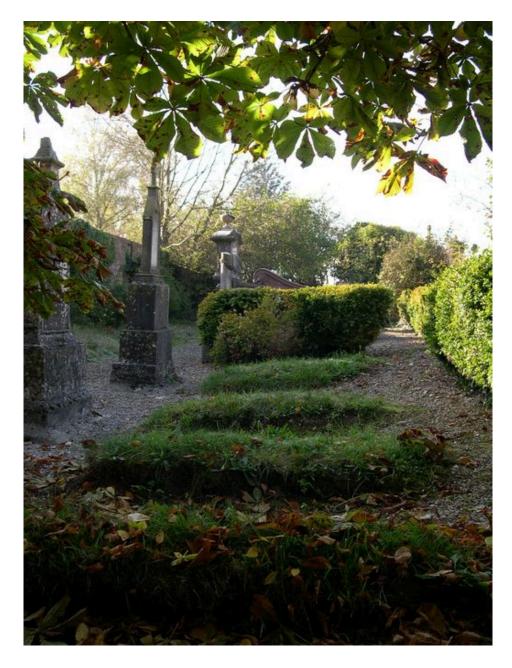
Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Dury. Ancien cimetière privé.

IVR22_20078010170NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vers-sur-Selles. Ancien cimetière privé.

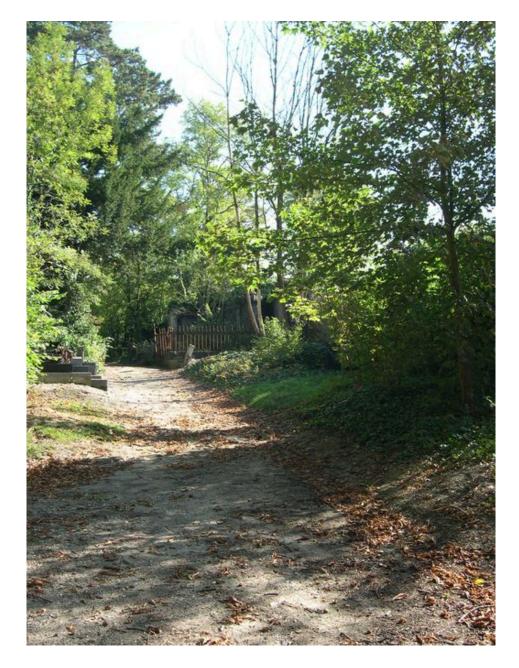
IVR22_20078010588NUCA
Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor
(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Allonville. Le "cimetière privé" seigneurial, accolé à la chapelle seigneuriale.

IVR22_20068010055NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens. Cimetière de la Madeleine, une allée de la partie ancienne du cimetière (plaine E).

IVR22_20048010583NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Ville d'Amiens reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens. Le cimetière de Renancourt.

IVR22_20078010322NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens. Le cimetière de Montières. Une allée secondaire de la partie ancienne.

IVR22_20078010389NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Le cimetière de Cagny.

IVR22_20068010089NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Le cimetière de Saint-Fuscien.

IVR22_20038000434NUCA

Auteur de l'illustration : Thierry Lefébure (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Le cimetière de Rivery.

IVR22_20038000906NUCA

Auteur de l'illustration : Thierry Lefébure (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Le cimetière de Saveuse.

IVR22_20038000896NUCA

Auteur de l'illustration : Thierry Lefébure (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Le cimetière militaire de Longueau.

IVR22_20048010458NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens. La conciergerie du cimetière de Montières.

IVR22_20078010395NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens. La conciergerie du cimetière du Petit-Saint-Jean.

IVR22_20078000218XA

Auteur de l'illustration : Marie-Laure Monnehay-Vulliet (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens. La concergerie du nouveau cimetière Saint-Pierre.

IVR22_20078010553NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens. Le dépositoire du cimetière de la Madaleine, vers 1855.

IVR22_20098001655NUCA

Auteur de l'illustration : Caroline Vincent

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Ville d'Amiens reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens. Le dépositoire du cimetière du Petit-Saint-Jean.

IVR22_20078000220XA

Auteur de l'illustration : Marie-Laure Monnehay-Vulliet (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens. Le dépositoire du cimetière du Vieux-Saint-Acheul.

IVR22_20058000373NUCA

Auteur de l'illustration : Thierry Lefébure (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Amiens. Cimetière du Petit-Saint-Jean. Décor des piliers du portail principal.

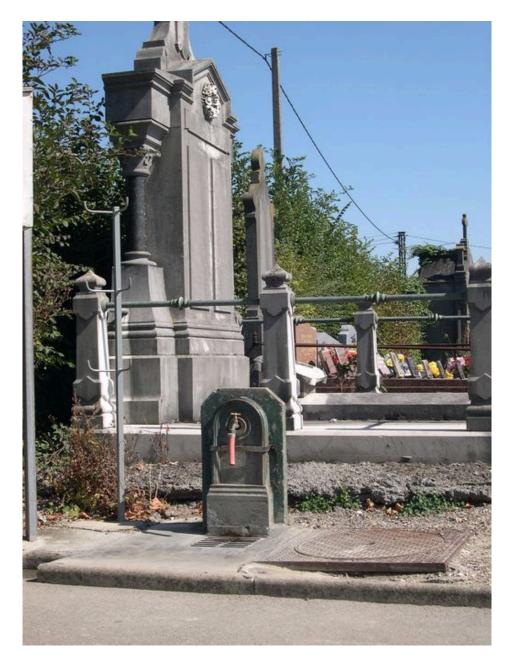
IVR22_20078000216XA Auteur de l'illustration : Marie-Laure Monnehay-Vulliet (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Nécropole nationale au cimetière Saint-Pierre d'Amiens. Panneau indicateur.

IVR22_20078010560NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Borne fontaine et porte-récipient (cimetière de Rivery).

IVR22_20038010841NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Exemple de dispositif croix de cimetière et tombeaux de religieux (Saint-Fuscien).

IVR22_20078010565NUCA

Auteur de l'illustration : Isabelle Barbedor (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Dispositif croix de cimetière et tombeaux de religieux (Amiens, Vieux Saint-Acheul).

IVR22_20058000270NUCA

Auteur de l'illustration : Thierry Lefébure (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Dispositif croix de cimetière tombeau (cimetière de Cagny).

IVR22_20068000211NUCA

Auteur de l'illustration : Thierry Lefébure (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation